La Grand-Place de Bruxelles, patrimoine Unesco
Plan de Gestion – 2016-2021

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

La Grand-Place, Brussels
inscribed on the World
Heritage List in 1998

PLAN DE GESTION DU SITE DE LA GRAND PLACE DE BRUXELLES 2016-2021

- OBJECTIFS ET PLANS D'ACTION : DESCRITION DÉTAILLÉE - FICHES

Objectifs stratégiques

1	**Gouvernance de la gestion du bien**	**3**
2	**Conservation du patrimoine en garantissant son intégrité et son authenticité**	**53**
3	**Développement d'une mixité fonctionnelle en particulier commerce et habitat**	**103**
4	**Amélioration du cadre de vie**	**155**
5	**Sensibilisation, promotion, échange et développement touristique**	**191**
	Colophon	**219**

DRAFT

PLAN DE GESTION DU SITE DE LA GRAND PLACE DE BRUXELLES 2016-2021

Objectif stratégique 1 **Gouvernance de la gestion du bien**	

Objectif spécifique 1	**Assurer une gestion spécifique du site**	
Plans d'action	**1.** Adaptation de l'organisation et des compétences des services de la Ville aux enjeux patrimoniaux	
	a. Comité de suivi - GRAND-PLACE, patrimoine Unesco	5
	b. Comité de coordination et suivi des permis dans la zone Unesco	9
	c. Midis de l'information	13
	d. Documentation patrimoniale du site et de la zone	15
	2. Coordination des préoccupations de développement durable de l'Agenda 21 avec le plan de gestion de la Grand-Place	17

Objectif spécifique 2	**Développement ou adaptation d'un cadre légal et sa mise en œuvre**	
Plans d'action	**3.** Amélioration du statut juridique pour la Zone tampon Politique de protection du patrimoine, classements	19
	4. Politique de protection du patrimoine, classements	21
	5. Politique de protection du patrimoine, inventaire légal	23
	6. Règlement communal d'Urbanisme Zoné "Grand-Place patrimoine Unesco - Expression commerciale – RCUZ	25
	7. Périmètre soumis au droit de préemption	29
	8. Suivre les infractions et outils de répression	35

Objectif spécifique 3	**Mobiliser les ressources afin d'assurer la gestion du site**	
Plans d'action	**9.** Stratégies de subventions	
	a. Accorder des subventions pour tout travail de conservation au patrimoine classé	41
	b. Accorder une aide financière afin de restaurer le petit patrimoine non classé visible de l'espace public dans le but de le conserver et de le valoriser	43
	c. Divulgation et valorisation des subventions existantes. Mise en place de primes spécifiques aux stratégies menées. Attirer des investisseurs publics et privés	45

Objectif spécifique 4	**Impliquer les différents publics et acteurs et en particulier les habitants et commerçants du quartier**	
Plans d'action	**10.** Création du Conseil Consultatif des habitants et des commerçants	49

DRAFT

Objectif stratégique 1 **Gouvernance de la gestion du bien**

Objectif spécifique 1	**Assurer une gestion spécifique du site**
Plan d'action 1	Adaptation de l'organisation et des compétences des services de la Ville aux enjeux patrimoniaux **a.** Comité de suivi – GRAND-PLACE, patrimoine Unesco

Contexte de l'action

Suite à l'inscription en 1998 de la Grand-Place sur la liste du Patrimoine mondial par l'Unesco et de l'établissement d'une zone tampon entourant ce patrimoine, plusieurs actions et stratégies ont été développées et mises en place.

Celles-ci sont menées par différents services, tant à la Ville de Bruxelles qu'à la Région de Bruxelles-Capitale, et s'inscrivent toutes dans un même cadre : la revalorisation générale et concertée du périmètre visé, qui a pour objectifs fondamentaux la valorisation du patrimoine, le rétablissement de la mixité urbaine, l'amélioration du cadre de vie et le développement économique et touristique intégré.

Afin de créer un espace d'échanges et de travail partagé entre ces différents services, un premier comité a été mis en place en 1999, suite à l'inscription de la Grand-Place sur la liste du Patrimoine mondiale. Celui-ci a été réactivé par décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en 2003.

Ce comité intitulé Comité de suivi - GRAND-PLACE, patrimoine Unesco, se réunit à un rythme de 2 à 3 réunions par an sur invitation de l'Echevin de l'Urbanisme et regroupe les représentants des services de l'Administration de la Ville de Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission royale des Monuments et des Stes et d'Atrium (voir ci-dessous, partenaires).

Il traite notamment des problématiques suivantes :

- immeubles et sites à l'abandon et étages vides au-dessus des commerces ;
- rénovation du bâti ou restauration du patrimoine, impacts des projets immobiliers publics et privés ;
- image commerciale (devantures, enseignes, night-shop, terrasses, typologie commerciale…) ;
- circulation et mise en œuvre du piétonnier, aménagement et gestion de l'espace public ;

Des groupes de travail thématiques sont constitués en fonction des priorités et demandes des services.

Par la mise en commun de l'ensemble de ces actions et par la rencontre des services qui les portent, des synergies peuvent être créées au bénéfice de tous.

Objectifs de l'action

Le comité de suivi que la Ville a décidé de mettre en place en 2003 a pour objectif de :

- être un lieu privilégié de concertation et de débats entre tous les acteurs de la zone ;

DRAFT

- dégager une vision d'ensemble et la décliner dans une stratégie commune partagée par tous ;
- coordonner l'ensemble des actions dans le périmètre concerné, tant publiques que privées en réunissant régulièrement les intervenants autour d'une vision d'ensemble ;
- créer un espace d'informations et d'échanges entre les services et évaluer la cohérence des projets et actions avec la stratégie de revitalisation précitée ;
- formuler suggestions, avis, proposer des initiatives en vue d'apporter des réponses à certaines problématiques.

Mesures et modalités

Projets :

· Poursuite des réunions du comité de suivi – Grand-Place patrimoine Unesco.

Pilotage :

Ville de Bruxelles, Département de l'Urbanisme : Cellule Patrimoine historique

Partenaires / composition du Comité de suivi :

Ville de Bruxelles :

· Département de l'Urbanisme : Cellules Plan et Stratégies de Développement, Autorisations, Contrôle, Juridique, coordinateur de la zone Unesco
· Département Commerce et Régie foncière

Région de Bruxelles-Capitale :

· Direction de l'Urbanisme
· Direction des Monuments et des Sites
· Commission royale des Monuments et des Sites
· Atrium Bruxelles-Centre

Calendrier / principales dates :

Action continue
Réunions 2 à 3 fois par an.

Moyens :

Moyens en personnel (pilotage du comité) : 18 jours / homme / an
Budget ordinaire de la Ville de Bruxelles

Indicateurs :

Nombre de réunions / an
Nombre de participants aux réunions / an
Nombre de projets présentés / an
Nombre de Thématiques développées / an

Rappel des projets réalisés :

De 1993 à 2015, le Comité de suivi s'est réuni à 27 reprises.

Comité de suivi "Grand-Place, patrimoine Unesco"

Nombres de réunions par an:	1999*	2003**	2004	2005	2006	2007	2008	2011	2013***	2014	2015
	26-janv	3-oct	28-avr	4-mars	4-mai	26-janv#	7-mars	19-sept	19-avr	16-mai	8-mai
	11-févr	8-déc	18-nov	22-avr	4-oct	24-avr	21-nov		11-oct		
	25-févr			27-mai							
	25-mars			14-oct							
	29-avr			19-déc							
	11-mai										
	17-juin										
Total	**7**	**2**	**2**	**6**	**2**	**1**	**2**	**1**	**2**	**1**	**1**

Total (1999 - 2014)	**27**

* Groupe de travail Grand-Place - patrimoine Mondial - CPH

** Comité de suivi "Grand-Place, patrimoine Unesco" - DDV

Comité de suivi "Grand-Place, patrimoine Unesco" Groupe de travail restreint "Expression commerciale"

*** Comité de suivi "Grand-Place, patrimoine Unesco" - CPH

© Ville de Bruxelles - Cellule Patrimoine historique

DRAFT

Objectif stratégique 1 **Gouvernance de la gestion du bien**

Objectif spécifique 1	**Assurer une gestion spécifique du site**
Plan d'action 1	Adaptation de l'organisation et des compétences des services de la Ville aux enjeux patrimoniaux **b.** Comité de coordination et suivi des actions dans la zone Unesco

Contexte de l'action

Le comité de coordination et suivi des permis dans la zone Unesco a été créé fin 2010 et il se réunit une fois tous le deux mois afin de confronter toutes les informations relatives à la zone UNESCO.
Au cours de ces 6 dernières années, ce comité a évolué et ne se limite plus au suivi des permis d'urbanisme. Aujourd'hui cette réunion permet de suivre également les procès-verbaux d'infractions, les avants projets, les taxes, le suivi des immeubles où les étages sont vides, …

Le comité est composé de :
- représentants du cabinet de l'échevin de l'Urbanisme et du Patrimoine,
- du département Urbanisme de la Ville :
- section Autorisations - cellule Permis d'Urbanisme et cellule Contrôle,
- section Plan et Stratégies de Développement,
- section Architecture - cellule Patrimoine historique
- le coordinateur de la zone Unesco,
- du département des Finances : cellule Taxes communales et cellule Cadastre,

Objectifs de l'action

D'avoir une vue d'ensemble sur la zone Unesco en ce qui concerne les demandes de permis d'urbanisme, à cette fin, un listing des demandes de permis d'urbanisme a été établi et est mis à jour tous les 2 mois. Celui-ci permet, entre autre, le suivi de cette zone par tous les partenaires du comité de coordination ;

Cette réunion s'est développée au fur et à mesure, et de nombreux partenaires se sont ajoutés permettant d'élargir le champ d'action de ces réunions.
Les réunions ne se limitent plus au suivi des demandes de permis mais bien à la gestion générale de la zone, d'où la modification du nom du comité, à savoir : Comité de coordination et suivi des actions dans la zone Unesco.

Ce comité permet donc un suivi plus complet et permet une transversalité des services impliqués (cf ci-dessus la liste des partenaires).

DRAFT

Mesures et modalités

Projets :

- les réunions de « coordination du suivi des permis dans la zone UNESCO » ;
- la base de données UNESCO : cette base de données permet de centraliser la liste de toutes les demandes de permis d'urbanisme, les renseignements urbanistiques, les photos et les rapports des visites, les rapports concernant les avants projets et les Procès-verbaux des réunions de coordinations du suivi des permis de la zone UNESCO.

Pilotage :

- Ville de Bruxelles : section autorisations et section Architecture - cellule Patrimoine historique.

Partenaires :

- représentants du cabinet de l'échevin de l'Urbanisme et du Patrimoine,
- du département Urbanisme de la Ville :
- section Autorisations - cellule Permis d'Urbanisme et cellule Contrôle,
- section Plan et Stratégies de Développement,
- section Architecture - cellule Patrimoine historique
- le coordinateur de la zone Unesco,
- du département des Finances : cellule Taxes communales et cellule Cadastre,

Calendrier prévisionnel : Actions continues, réunions bimestrielles.

Moyens :

- Personnel : 1 représentant de chaque Cellule du Département Urbanisme et des sections impliquées.
- Budget : Budget ordinaire de la Ville de Bruxelles.

Indicateurs :

- nombre de réunions du comité de coordination et suivi des permis dans la zone Unesco /an

Rappel des projets réalisés :

Comité de coordination et suivi des permis dans la zone Unesco

Nombres de réunions par an:	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	16-déc	4-avr	4-avr	10-janv	16-janv	5-févr
		5-mai	3-févr	28-févr	13-mars	23-avr
		9-juin	1-mars	18-avr	15-mai	4-juin
		7-juil	29-mars	6-juin	26-juin	3-sept
		2-sept	14-juin	5-sept	11-sept	18-nov
		6-oct	6-sept		27-nov	
		10-nov	8-nov			
Total	**1**	**7**	**7**	**5**	**6**	**5**

Total (2010-2015)	**31**

© Ville de Bruxelles - Cellule Autorisations, Cellule Patrimoine historique

DRAFT

Objectif stratégique 1 **Gouvernance de la gestion du bien**

Objectif spécifique 1	**Assurer une gestion spécifique du site**
Plan d'action 1	Adaptation de l'organisation et des compétences des services de la Ville aux enjeux patrimoniaux **c.** Midis d'information

Contexte de l'action

Depuis quelques années, la Ville de Bruxelles a intégré dans sa politique la protection et la valorisation de son patrimoine.

Les différents services de la Ville travaillent quotidiennement dans la zone Unesco, comme par exemple les services de l'urbanisme par la délivrance de permis, les services des travaux de voirie par l'aménagement des espaces publics ; ou encore les services éducatifs et du tourisme par la promotion et valorisation de la zone.

Une meilleure connaissance de cette zone ainsi que des enjeux de protection par les différents départements de la Ville permettra de mieux définir des stratégies d'intervention.

Objectifs de l'action

- intégrer les enjeux du patrimoine dans les pratiques professionnelles des différents départements de la Ville;
- sensibiliser les intervenants dans la zone à l'importance patrimoniale de celle-ci.

Mesures et modalités

Projets :

- mise en place de formations thématiques continues sur la gestion du patrimoine en général et plus précisément sur le patrimoine mondial pour l'ensemble des services concernés.

Pilotage :

Département Urbanisme : Cellule Patrimoine historique

Partenaires :

Calendrier :

Action continue.

Première formation à organiser en 2016 sur le thème du patrimoine, cadre global.

DRAFT

Moyens :
Budget ordinaire de la Ville ;
Personnel : Personnel de la ville et experts invités.

Indicateurs :
- nombre de formations organisées par année ;
- nombre de participants.

Objectif stratégique 1 **Gouvernance de la gestion du bien**

Objectif spécifique 1	**Assurer une gestion spécifique du site**
Plan d'action 1	Adaptation de l'organisation et des compétences des services de la Ville aux enjeux patrimoniaux **d.** Documentation patrimoniale du site et de la zone tampon

Contexte de l'action

La connaissance approfondie des biens culturels immobiliers, mobiliers et immatériels qui constituent le site et la zone tampon sont une base documentaire nécessaire à toutes les étapes de la gouvernance du bien.

La documentation existante est extrêmement riche et diversifiée mais également dispersée entre les instances régionales et communales.

Objectifs de l'action

Etablir un inventaire des ressources documentaires existantes (nature, localisation, supports)
Etablir un outil de mise en commun numérique et virtuelle ne nécessitant pas de rassembler physiquement des fonds, ni de les dédoubler.
Verser dans l'outil ou connecter à celui-ci progressivement les différents fonds identifiés au travers de procédures les plus automatisées possibles

Mesures et modalités

Projets :

Mise sur pied d'un groupe de travail incluant tous les partenaires
Inventaire des ressources documentaires de chaque partenaires et identification d'éventuels autres fonds
Mission d'inventaire du patrimoine culturel mobilier de la zone UNESCO et prioritairement de l'Hôtel de Ville et de la Maison du Roi
Enrichir prioritairement les websites de l'Inventaire DMS (irismonument[&archeologie] - + projet patrimoine mobilier) avec l'ensemble des objets patrimoniaux de la zone tampon
Numériser et géo-référencer l'étude de l'évolution du bâti dans l'îlot sacré (voir fiche 1_1_1c).
Développer prioritairement le projet de Brugis Historique de la DMS pour le territoire de la zone tampon afin d'y relier les bases de données identifiées dans l'inventaire des ressources

Pilotage :

Région de Bruxelles-Capitale - Direction des Monuments et Sites

DRAFT

Partenaires :
Département Urbanisme, Cellule Patrimoine Historique
Archives et Musées de la Ville de Bruxelles
Centre de Documentation de Bruxelles Développement Urbain
Direction des Monuments et Sites (cellules Inventaire et Archéologie)
Institut royal du Patrimoine artistique

Calendrier :
- Première réunion du groupe de travail au 1er semestre 2016 afin de fixer un premier planning
- 2016 à 2021

Moyens :
Mobilisation d'une partie des moyens de fonctionnement ordinaires des différents partenaires
Budget communal extraordinaire pour la numérisation et le géo-référencement de l'étude de l'évolution du bâti dans l'îlot sacré
Budget régional extraordinaire pour le développement de la plateforme Brugis Historique
Budget régional en développement pour l'inventaire du patrimoine culturel mobilier (partenariat avec l'IRPA)

Indicateurs :
- Nombre de réunions du groupe de travail /an
- Disponibilité et complétude de l'inventaire des ressources
- Nombre d'objets patrimoniaux référencés dans les différentes bases de données /an
- Accessibilité des bases de données via des interfaces web

Rappel des projets réalisés :

Objectif stratégique 1 **Gouvernance de la gestion du bien**

Objectif spécifique 1	**Assurer une gestion spécifique du site**
Plan d'action 2	Coordination des préoccupations de développement durable de l'Agenda 21 avec le plan de gestion de la Grand-Place

Contexte de l'action

En 2005, la Ville de Bruxelles entame l'élaboration d'un Agenda 21 Local afin de répondre à ses engagements et surtout de structurer et d'institutionnaliser ses actions intégrant les objectifs du développement durable.

La Ville de Bruxelles fait partie des premières institutions publiques en Belgique à adopter son propre Agenda 21 Local en mars 2008. En adoptant cet outil de planification et de coordination d'actions structuré et cohérent, la Ville et le Centre Public d'Action social (CPAS) ont choisi d'intégrer la globalité de leur réflexion, de leur gestion et de leurs interventions dans un modèle de développement durable.

- A partir de l'automne 2009, après une année de mise en œuvre, la Ville et le CPAS ont lancé un processus d'évaluation et d'actualisation de l'Agenda 21 Local.

Les changements majeurs résident dans la restructuration du plan d'action qui permet une vue plus lisible des engagements pris par la Ville et le CPAS : de 86 actions organisées autour de 14 objectifs en 2008, l'Agenda 21 Local est passé à 154 actions réparties en 22 domaines d'action, eux-mêmes structurés autour de 5 objectifs phares.

Objectifs de l'action

- Coordination des préoccupations de développement durable et de la mise en œuvre de l'Agenda 21 avec les exigences du plan de gestion de la Grand-Place

Les 5 objectifs de l'agenda 21 local et ses domaines d'intervention :

- **une gouvernance moderne et efficace** (domaines d'intervention : outils de suivi et d'évaluation, transparence et accès à l'information, participation et sensibilisation au développement durable, qualité des services et gestion des ressources humaines, finances publiques, marchés publics, partage d'expériences) ;
- **une gestion responsable des ressources naturelles** (domaines d'intervention : biodiversité et espaces verts, politique de l'eau, politique de l'énergie, réduction et valorisation des déchets, labellisation et maîtrise des impacts) ;
- **un développement urbain harmonieux** (domaines d'intervention : urbanisme, habitat et logement, mobilité) ;
- **une cohésion sociale et des solidarités renforcées** (domaines d'intervention : santé, sports et loisirs, intégration sociale et égalité des chances, accès à la culture et au savoir, solidarité internationale, cadre de vie) ;

- **une politique dynamique de l'emploi et du développement économique** (domaines d'intervention : emploi, développement économique, économie sociale) ;
  22 domaines d'intervention pour 154 actions

Mesures et modalités

Projets :

- coordination et mise en œuvre des plans d'action de l'agenda 21 en relation directe avec la gestion de la Grand-Place et de la zone tampon.

  Cinq plans d'action (en annexe – volume 3) :
  - action 2.5.2 - Labellisation et maîtrise des impacts – Améliorer la gestion environnementale de l'Hôtel de Ville, site labellisé « entreprise écodynamique » ;
  - action 3.1.8 - Urbanisme, habitat et logement – Habiter au-dessus des commerces ;
  - action 3.1.9 – Urbanisme, habitat et logement - Renforcer la stratégie de lutte contre les immeubles, sites et terrains à l'abandon ;
  - action 3.2.6.a – Mobilité – Faire respecter la zone 30 sur le territoire du Pentagone ;
  - action3.2.6.b – Mobilité – Etendre la zone piétonne autour de la Grand-Place.

Pilotage :
Cabinet du Secrétariat communal

Partenaires :
Ville de Bruxelles : Cellule Patrimoine historique, Cellule Autorisations, Cellule Plan et Stratégies de Développement ;
Région de Bruxelles- Capitale : Direction des Monuments et Sites, Direction de l'Urbanisme, Centre d'Informatique de la Région Bruxelloise.

Calendrier :
Voir calendrier de l'Agenda 21.

Moyens :
Budget de la Ville Bruxelles

Indicateurs :
Voir indicateurs des actions respectives de l'agenda 21.
https://www.bruxelles.be/artdet.cfm/8519

Objectif stratégique 1 **Gouvernance de la gestion du bien**

Objectif spécifique 2	**Développement ou adaptation d'un cadre légal et sa mise en œuvre**
Plan d'action 3	Amélioration du statut juridique pour la Zone tampon

Contexte de l'action

La zone tampon ne bénéficie pas d'un cadre légal spécifique correspondant à son statut.

Objectifs de l'action

Confirmer le statut spécifique de la zone tampon en lui donnant un statut compatible avec les dispositions de la législation régionale exprimées dans le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire - CoBAT.

Considérant qu'aucune zone de protection des biens classés formant la Grand-Place inscrite au Patrimoine mondial ne couvre la totalité de la zone tampon y relative, que la délimitation de cette zone a été déterminée en fonction des vues et perspectives sur et depuis l'hôtel de Ville de Bruxelles, qui en constitue le monument dominant, cette mesure permettra d'assurer dans un cadre juridique clairement défini le suivi des dossiers d'urbanismes relatifs aux biens situés dans la zone tampon prenant en compte le caractère particulier de la zone et sa reconnaissance en qualité de patrimoine mondial. Cette mesure permettra de solliciter l'avis de la Commission royale des monuments et des Sites pour les travaux ayant un impact sur la zone.

Mesures et modalités

Projet :

- Réflexion/étude afin de disposer de l'outil de gestion adéquat qui corresponde à la demande et aux objectifs de l' UNESCO, en lien avec le PRDD, les PPAS et règlements zonés.

Pilotage :

Région de Bruxelles-Capitale : Direction des Monuments et des Sites

Partenaires :

Ville de Bruxelles
Région de Bruxelles-Capitale : Commission royale des Monuments et des Sites

Calendrier prévisionnel :

3 ans

DRAFT

Moyens :
Cette action ne demande l'engagement d'aucun moyen particulier.

Indicateurs :
- avis des instances consultatives ;
- avis du Collège des Bourgmestre et échevins ;

Objectif stratégique 1 **Gouvernance de la gestion du bien**

Objectif spécifique 2	**Développement ou adaptation d'un cadre légal et sa mise en œuvre**
Plan d'action 4	Politique de protection du patrimoine, classements

Contexte de l'action

Suite à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial, des campagnes de classement ont renforcé la protection de nombreuses maisons de la Grand-Place et de ses abords immédiats sans toutefois couvrir l'ensemble du périmètre de la zone tampon.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 7 août 1931, les premiers classements concernent les seuls bâtiments publics de la Grand-Place de Bruxelles, à savoir l'Hôtel de Ville et la Maison du Roi, tous deux classés en 1936. Ce n'est qu'en 1977 que l'ensemble des façades de la place est classé. La Grand-Place est le premier site bruxellois inscrit sur la Liste du patrimoine mondial le 2 décembre 1998. Depuis, les classements de 1977 ont été étendus à l'intérieur des immeubles de la place en 2002.

Objectifs de l'action

Cette action consiste à dresser un bilan de la protection du patrimoine dans la zone UNESCO et s'inscrit en lien avec le processus des état des lieux dressés par la Direction des Monuments et Sites, des visites réalisées lors de demandes de permis et des Commissions de Concertation, de l'actualisation de l'inventaire du patrimoine architectural (Mardaga).

L'évaluation des mesures de protection déjà prises permettront de voir si l'ensemble des biens de valeur patrimoniale situés dans la zone ont été protégés et si des mesures correctives ou de nouvelles protections doivent être proposées.

Mesures et modalités

Projets :

- pour les biens non encore protégés : dresser une liste identifiant les immeubles méritant une protection dans la zone tampon qui n'auraient pas été traités lors des campagnes de protection précédentes. En partenariat avec la Cellule Patrimoine Historique ;
- pour les biens déjà protégés : Réaliser des états de référence (cf. fiche 2.6.18a);procéder à l'examen des arrêtés de protection de classement ou sauvegarde (examen formel), évaluer les parties protégées et non protégées (examen du bien) et proposer le cas échéant des mesures correctives

Pilotage :

Région de Bruxelles-Capitale : Direction des Monuments et des Sites

DRAFT

Partenaires :
Ville de Bruxelles : Cellule du Patrimoine historique
Région de Bruxelles-Capitale : Commission Royal des Monuments et Sites

Calendrier prévisionnel :
Action continue

Moyens :
2 équivalents temps plein

Indicateurs :

- nombre de dossiers revus /an
- nombre de nouvelles propositions /an

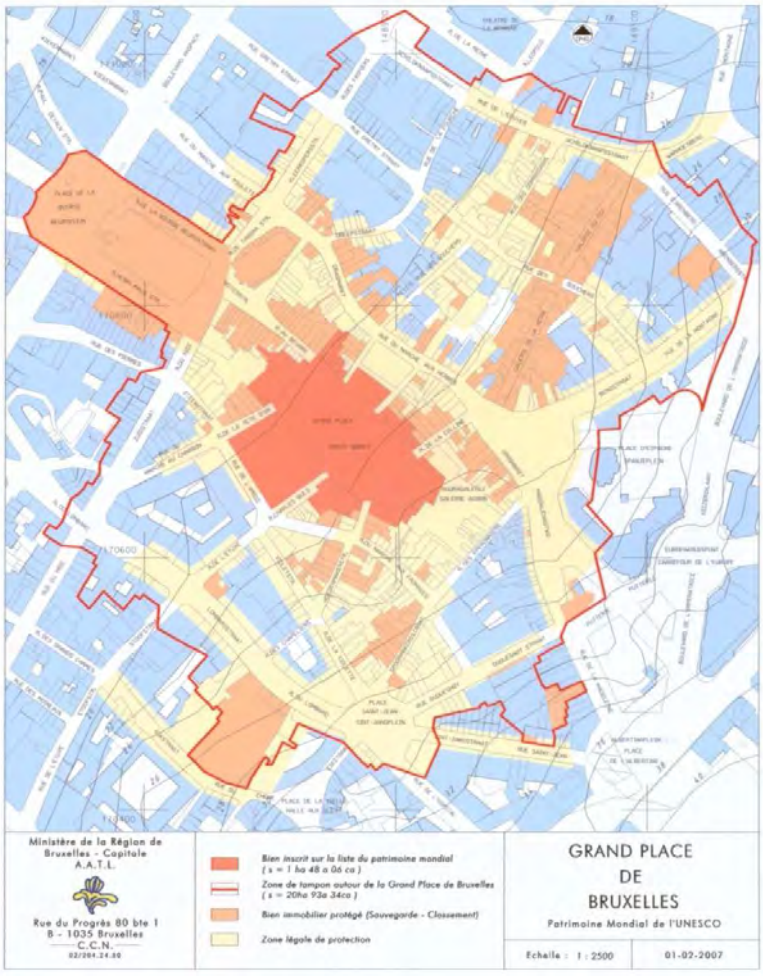

Biens classés situés dans la zone tampon.
©Direction des Monuments et Sites de la Région de Bruxelles-Capital

Objectif stratégique 1 **Gouvernance de la gestion du bien**

Objectif spécifique 2	**Développement ou adaptation d'un cadre légal et sa mise en œuvre**
Plan d'action 5	Politique de protection du patrimoine, inventaire légal

Contexte de l'action
Actualisation de l'inventaire du patrimoine architectural en vue de l'adoption d'un inventaire légal.

Objectifs de l'action
Cette action consiste à vérifier les biens d'intérêt architectural à reprendre à l'inventaire légal sur base d'un travail d'actualisation de l'inventaire scientifique (Mardaga).

Mesures et modalités

Projets :
- Vérification in situ des biens repris à l'inventaire.
- Soumission d'une liste au Gouvernement.
- Mise en ligne de l'inventaire actualisé sur le site de l'inventaire.

Pilotage :
Région de Bruxelles-Capitale : Direction des Monuments et des Sites

Partenaires :
Ville de Bruxelles : Cellule du Patrimoine historique
Région de Bruxelles-Capitale : Commission Royal des Monuments et Sites

Calendrier prévisionnel :
2016

Moyens :
2 équivalents temps plein

Indicateurs :
- Nombre de biens ajoutés à l'inventaire
- Adoption de l'inventaire légal par le Gouvernement

DRAFT

Objectif stratégique 1 **Gouvernance de la gestion du bien**

Objectif spécifique 2	**Développement ou adaptation d'un cadre légal et sa mise en œuvre**
Plan d'action 6	Règlement communal d'urbanisme zoné "Grand-Place patrimoine Unesco - Expression commercial" – RCUZ

Contexte de l'action

Les interventions sur la partie commerciale des immeubles, c'est-à-dire les aménagements des devantures et le placement d'enseignes et autres dispositifs commerciaux, ont une incidence importante sur la qualité esthétique des rues et du patrimoine bâti. Or, la zone-tampon entourant la Grand-Place se caractérise par une surenchère d'enseignes et dispositifs qui détériorent la qualité du patrimoine en masquant dans certains cas les façades ou certains éléments constitutifs.

D'autre part, les aménagements commerciaux se doivent de ne pas compromettre l'habitabilité des logements aux étages supérieurs. Or, sans accès séparé, de nombreux étages ne sont pas habités (plan d'action 24).

Le respect et la mise en valeur de ce patrimoine reconnu par l'Unesco ainsi que la volonté de protéger et promouvoir le logement, ont justifié l'élaboration d'un Règlement communal d'urbanisme zoné 'Grand-Place Patrimoine Unesco' (RCUZ), comprenant un ensemble de dispositions précises qui encadrent les interventions sur les parties commerciales

Ce règlement a été adopté par le Conseil Communal le 15.12.2008, approuvé par le Gouvernement le 26.03.2009 et publié au Moniteur le 19.05.2009, (en annexe - volume 3).

Il a été élaboré par la Délégation au Développement de la Ville, sous la supervision du Comité de suivi (plan d'action 1) et avec la contribution des services communaux et régionaux.

Un dépliant de synthèse illustré a été édité pour sensibiliser les acteurs.

En outre, la Ville a mis en place, en juillet 2009 une fonction spécifique dans le cadre de l'entrée en vigueur du RCUZ (cfr. fiche 1.1.2a).

Objectifs de l'action

Le RCUZ vise à favoriser l'équilibre entre l'attractivité commerciale et touristique, le patrimoine et habitat. Les objectifs prioritaires du règlement sont :

- contribuer à la préservation et à la valorisation du bâti de la Grand-Place de Bruxelles et du quartier alentour ;
- améliorer l'expression commerciale en assurant meilleure intégration des aménagements et dispositifs commerciaux aux qualités esthétiques et architecturales ;
- assurer la mixité commerciale et résidentielle, notamment en facilitant l'accessibilité des étages et en limitant les nuisances en intérieurs d'îlot dues aux installations techniques.

DRAFT

Mesures et modalités

Projets :

- révision du RCUZ.

Pilotage :

Département de l'urbanisme : cellule Plan et Stratégies de Développement

Partenaires :

Ville de Bruxelles :

- Département de l'Urbanisme : Cellules Autorisations, Patrimoine historique, Contrôle, juridique, coordinateur de la zone Unesco ;
- Département du Commerce.

Région de Bruxelles-Capitale :

- Direction de l'Urbanisme et Direction des Monuments et des Sites ;
- Commission royale des Monuments et des Sites.

Calendrier :

Action continue.

Moyens :

Moyens en personnel (suivi de la mise en œuvre du RCUZ) : 100 jours / homme / an

Indicateurs :

- nombre de dérogations au règlement /an

Rappel des projets déjà réalisés

Rue au Beurre n°s 34-36

Exemple d'amélioration qualitative de la devanture commerciale (remise de la vitrine dans le plan de l'alignement, lisibilité du parcellaire – art. 7, § 1, § 5), avec un accompagnement de la Ville de Bruxelles et de la Direction des Monuments et Sites de la Région de Bruxelles-Capitale. Les demandeurs ont pris l'initiative de consulter les pouvoirs publics pour des conseils et un suivi, dès la phase préalable du projet.

Avant (2006) © DDV-AOS

Après (2012) © DDV-AOS

Rue des Fripiers n°s 2-4

Exemple de projet global de réaffectation de deux immeubles, où un accès séparé a été recréé (art. 10 du RCUZ), les logements rénovés et où l'image commerciale a été améliorée après application du RCUZ.

Avant (2003) © DDV-AOS

Après (2012) © DDV-AOS

Rue au Beurre n° 49

Exemple de modification de devanture après infraction et permis de régularisation, qui a nécessité un accompagnement coordonné de plusieurs services de la Ville de Bruxelles pour la restitution en pristin état d'éléments décoratifs anciens (lambrequin du XIXe s.). Cas de vente à rue (art. 8 du RCUZ).

Avant (2010) © DDV-AOS

Avant (2012) © DDV-AOS

Rue au Beurre 19

Exemple de transformation d'une devanture commerciale dans une façade étroite de moins de 4,50m - typologie fréquente dans le périmètre. Sobriété de la composition et des enseignes, utilisation de matériaux de qualité.

Avant (2002) © DDV-AOS

Après (2012) © DDV-AOS

DRAFT

Objectif stratégique 1 **Gouvernance de la gestion du bien**

Objectif spécifique 2	**Développement ou adaptation d'un cadre légal et sa mise en œuvre**
Plan d'action 7	Périmètre soumis au droit de préemption

Contexte de l'action

La lutte contre l'abandon immobilier est l'un des enjeux majeurs du périmètre de la zone tampon (cf. fiches 3.7.19 et 3.7.20), vu la concentration d'immeubles abandonnés et insalubres et la dépréciation de la qualité patrimoniale qu'ils occasionnent, et plus généralement de la qualité de l'environnement urbain.

Au regard de cet enjeu, il est nécessaire pour la Ville, outre les moyens incitatifs qui sont développés, de se doter d'outils légaux coercitifs spécifiques. La règlementation applicable en Région bruxelloise comprend plusieurs outils : droit de préemption, expropriation, action en cessation, taxe, droit de gestion publique.

Le droit de préemption est une mesure qui apporte une maîtrise foncière aux pouvoirs publics en leur donnant le pouvoir de se porter acquéreurs prioritaires en cas d'aliénation de biens situés dans un périmètre. Elle permet également l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La Ville a mis en application l'un d'eux, prévu par le titre VII du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire - CoBAT (articles 258 à 274) : un périmètre de préemption a été proposé par la Ville et adopté par la Région en 2005 (adapté en 2006). Il s'agissait alors d'une expérience-pilote, 1er périmètre adopté en Région bruxelloise. Le périmètre est valable pour une durée de 7 ans (> 2013). Le périmètre couvrait 2 îlots à proximité de la Grand-Place (cfr. plan) et concernait un total d'environ 90 immeubles. Le choix d'un périmètre restreint était délibéré, ciblé sur les cas les plus problématiques, comme test en termes de charge de travail pour le Département Urbanisme.

[MK1]Suite à son expiration, une nouvelle demande d'arrêté instaurant un périmètre de droit de préemption sur la zone Unesco est en cours de procédure auprès de la Coordination Régionale. Le périmètre a été agrandi et correspondant à la zone tampon de la Grand Place. En pratique, chaque vente est signalée à la Ville (pouvoir préemptant), qui a un délai de deux mois pour se prononcer et éventuellement acquérir l'immeuble.

Objectifs de l'action

Les objectifs du droit de préemption relèvent de l'intérêt général :

- réaliser des équipements d'intérêt collectif et de service public relevant des compétences de la Région de Bruxelles-Capitale ou des communes ou des C.P.A.S. ;
- lutter contre l'existence d'immeubles abandonnés ou insalubres ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé ;
- réaliser des logements de type social ou des logements moyens ;- favoriser la revitalisation des noyaux commerciaux;

DRAFT

Mesures et modalités

Projets :

- **Extension du périmètre**

Pilotage :
Département de l'Urbanisme : Cellule Plan et Stratégies de Développement

Partenaires:
Ville de Bruxelles :

- Département de l'Urbanisme : Cellule Plan - acquisitions, Cellules Patrimoine historique, Contrôle, juridique (élaboration, suivi du périmètre et des opérations immobilières) ;
- Régie foncière, Centre Publique d'Action Social de Bruxelles - CPAS (acquisitions) ;

Calendrier / principales dates :
- 14.07.2005 : Arrêté du Gouvernement relatif à l'établissement d'un périmètre de préemption sur le territoire de la Ville de Bruxelles
- 28.09.2006 : Arrêté du Gouvernement relatif modifiant l'Arrêté du 14.07.2005
- 17.09.2014: Demande au Gouvernement relative à l'établissement d'un nouveau périmètre de préemption « Unesco » sur le territoire de la Ville de Bruxelles (en cours de procédure au 13/04/2016)

Moyens :
Moyens financiers publics : prix d'acquisition des biens
Moyens en personnel : 1 ETP 15 jours / an

Indicateurs :
- nombre de ventes immobilières/an (= nombre de fiches d'analyse par immeuble) ;
- nombre d'immeubles préemptés/an ;
- nombre total de logements, d'équipements et de commerces dans les immeubles préemptés.

Annexes
1 - Carte du 1er périmètre adopté
2- Illustration de la situation d'abandon dans le périmètre
3 - Immeubles acquis par la Ville suite à l'adoption du périmètre de préemption
4 –Carte du 2ème périmètre (en cours d'adoption)

Rappel des projets déjà réalisés :
2005 - 2013 (1er périmètre de préemption)
- 29 fiches d'analyse par immeuble complétées, suite à un compromis de vente ou des renseignements urbanistiques ;
- 2 immeubles pour lesquels la Ville de Bruxelles a exercé le droit de préemption
- 1 immeuble pour lequel la menace d'expropriation a été utilisée.

Annexe1 - Carte du 1er périmètre adopté

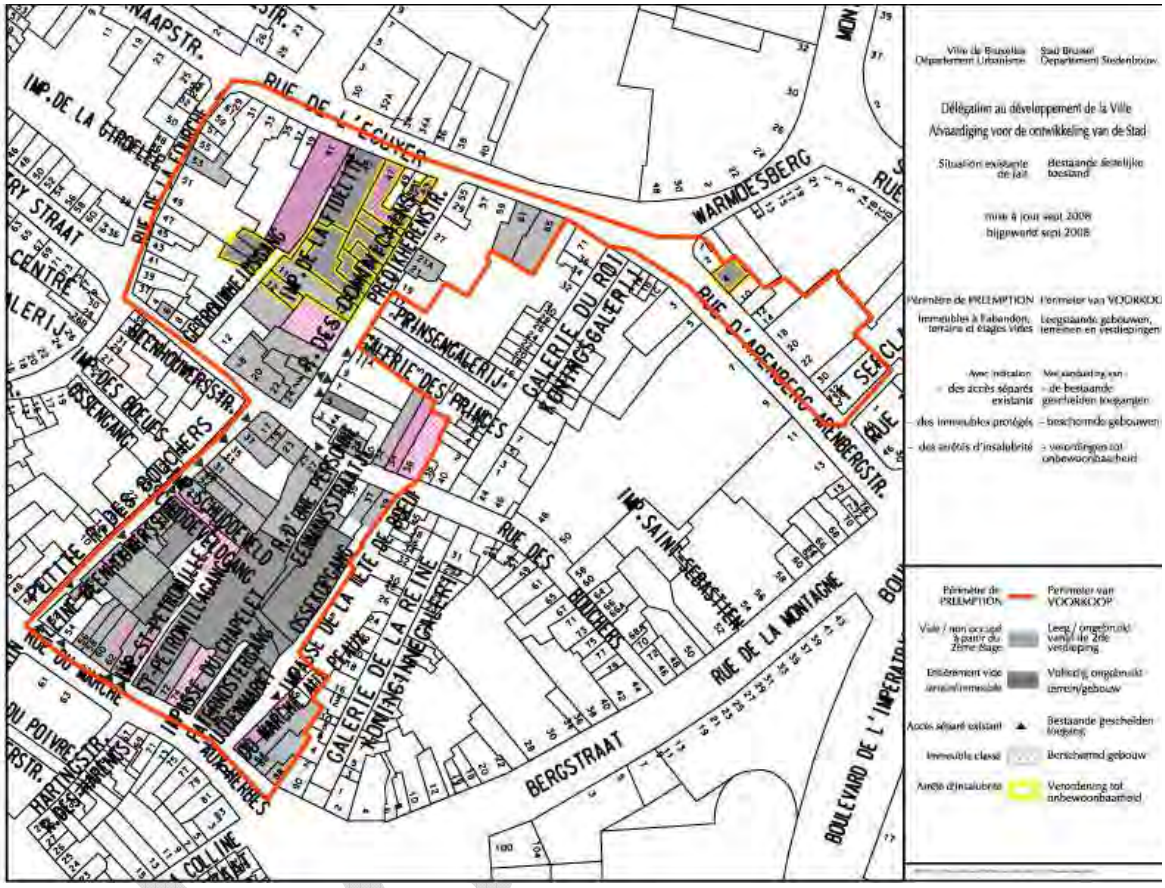

Périmètre de Préemption (en annexe – volume 3).
©Délégation au Développement de la Ville.

Annexe 2 : Illustration de la situation d'abandon dans le périmètre

Etat ayant justifié l'établissement du périmètre de préemption

(Photos 2003)

Annexe 3 : Immeubles acquis par la Ville suite à l'adoption du périmètre de préemption

Petite rue des Bouchers 21 (acquis en 2006)

Rue des Bouchers 25-27 (acquis en 2010)

Annexe 4 : Carte du 2ème périmètre (en cours d'adoption)

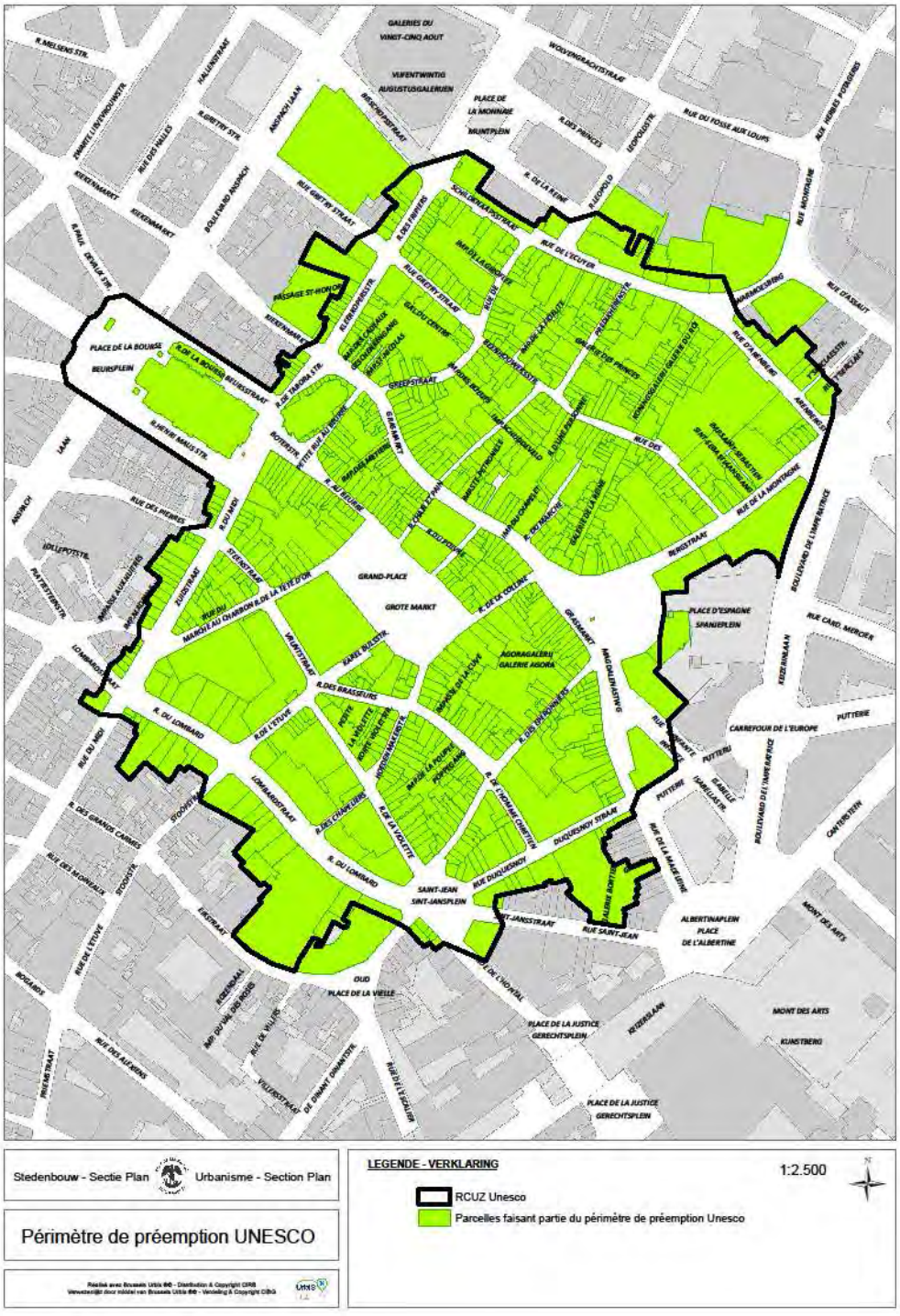

Objectif stratégique 1 **Gouvernance de la gestion du bien**

Objectif spécifique 2	**Développement ou adaptation d'un cadre légal et sa mise en œuvre**
Plan d'action 8	Suivre les infractions et outils de répression

Contexte de l'action

La zone Unesco, de par sa situation géographique et touristique, est soumise à une très forte pression commerciale. Ajouté au fait que les procédures administratives sont relativement lourdes et longues, ceci a pour conséquence que les entreprises [les propriétaires et commerçants] désirant limiter les coûts, préfèrent bien souvent ouvrir rapidement leur établissement et négligent de demander les autorisations requises, bien souvent au détriment des aspects esthétiques et patrimoniaux. Cette variable a eu, au fil du temps, plusieurs conséquences directes sur le bâti : surenchère de l'expression commerciale (enseignes, publicités,…), étages inhabités, suppression des accès aux étages, etc Ces dérives ayant été insuffisamment contrôlées auparavant, une partie importante des immeubles sont, à l'heure actuelle, en infraction. Depuis peu, en coordination avec les différents services de la Ville et de la Direction des Monuments et Sites, ainsi qu'avec le coordinateur de la zone Unesco, des contrôles sont effectués en permanence (beaucoup plus régulièrement) afin de limiter les travaux réalisés en infraction.

La législation en matière de répression des infraction a fortement évoluée depuis la dernière réforme du COBAT. En effet, auparavant, les infractions constatées, pour lesquels procès-verbal était dressé n'étaient que très rarement suivies par le Parquet, faute de saturation de dossiers pénaux. Les contrevenants n'étaient donc que très rarement poursuivis, et l'infraction perdurait. Pour pallier à ce défaut, le gouvernement a donc décidé d'instaurer des amendes administratives (régionales) pour inciter les contrevenants à mettre fin aux infractions. Il est à noter que, bien que nous en soyons encore au début de ce système, les effets se sont faits immédiatement sentir, la menace d'une sanction potentiellement non négligeable (de 250 à 100.000eur en fonction de la gravité) incitant les gens à réagir plus promptement.

Objectifs de l'action

- continuer d'établir un inventaire des infractions [constatées] actuelles dans chaque immeuble de la zone ;
- contrôler les travaux réalisés avec ou sans permis au sein de la zone ;
- réprimer et suivre des infractions constatées (mises en demeure, procès-verbaux en vue d' amendes administratives, scellés,...) ;
- mise en œuvre d'autres moyens répressifs (action en cessation, enlèvement d'office, etc.)

DRAFT

Mesures et modalités

Projets :
- contrôle des infractions urbanistiques au sens large ;
- contrôle global de la légalité au niveau urbanistique des magasins de nuit ;
- contrôle global de la légalité au niveau urbanistique des points de vente à rue ;
- contrôle systématique des infractions urbanistiques sur le pourtour de la bourse ;
- contrôle systématique des infractions urbanistiques au niveau de l'îlot sacré ;

Pilotage :
Cellule Contrôle et Sécurité

Partenaires :
Ville de Bruxelles :
- Département Urbanisme : Cellule Autorisations / Cellule Patrimoine Historique / Service Juridique / Architecture
- Département Commerce
- Coordinateur de la Zone Unesco
- Police

Région de Bruxelles-Capitale :
- Bruxelles Développement Urbain (BDU) – Inspections et Sanctions Administratives (ISA)

Calendrier prévisionnel :
- suivi continu des dossiers en cours et des nouvelles infractions commises ;

Moyens :
A la Cellule contrôle, l'équivalent de +/- 2 mi-temps (2 inspecteurs gérant également d'autres zones de la Ville de Bruxelles) pour gérer la zone Unesco.
Budget ordinaire de la Ville de Bruxelles.

Indicateurs :
- nombre de nouvelles « plaintes » introduites sur le périmètre (dossiers infractions urbanistiques hors PV) /an
- nombre de dossiers « plaintes » classés (infractions résolues) sur la zone /an
- nombre de procès-verbaux de constat d'infraction dressés /an
- nombre de cessations d'infraction (résolus) dressés /an

Rappel des projets réalisés :
En 2015
- nombre de nouvelles « plaintes » introduites sur le périmètre (dossiers infractions urbanistiques hors PV) en 2015 : 24
- nombre de dossiers « plaintes » classés (infractions résolues) sur la zone en 2014 : 8
- nombre de procès-verbaux de constat d'infraction dressés en 2014 : 15
- nombre de cessations d'infraction (résolus) dressés en 2014 : 11

Au total depuis 2005 à 2015

Suggestion : ajouter 2015 dans les graphiques

- nombre total de dossiers « plaintes » en cours de traitement sur le périmètre (dossiers infractions urbanistiques hors PV) au 01/01/2015 : 156
- nombre total de dossiers « plaintes » classés (infractions résolues) sur la zone au 01/01/2015 : 139
- nombre total de procès-verbaux de constat d'infraction dressés et actifs au 01/01/2015 : 159
- nombre total de procès-verbaux de cessation d'infraction (résolus) au 01/01/2015 : 40

DRAFT

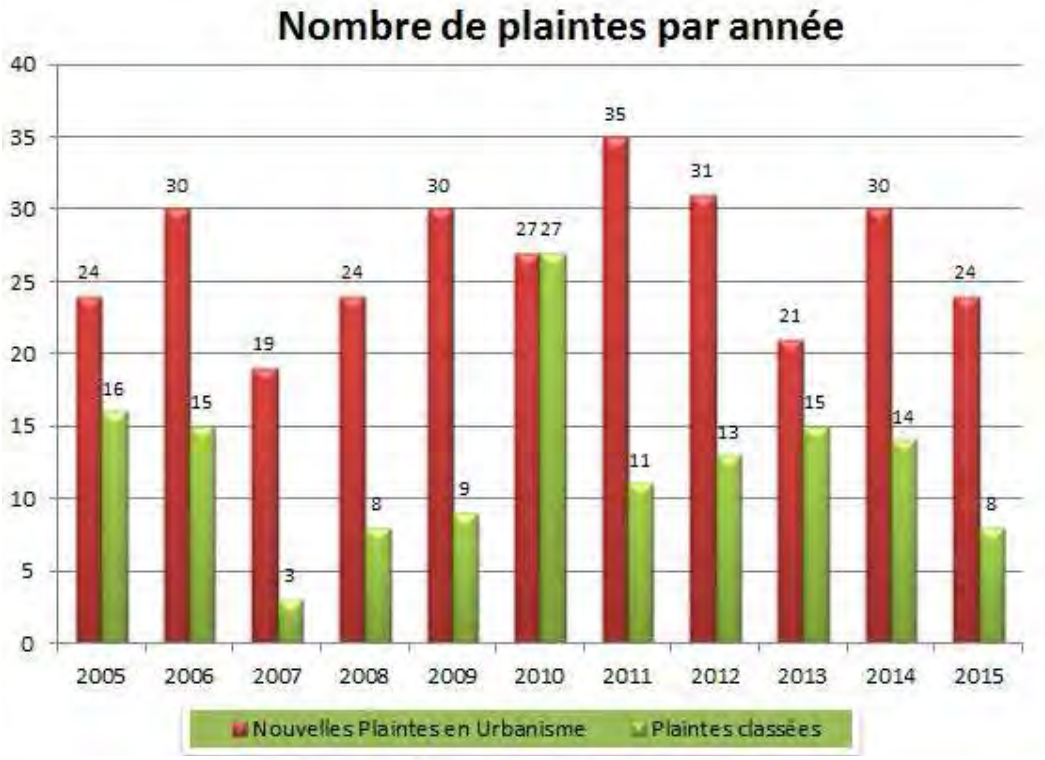
Nombre de plaintes par année
40
35
30
25
20
15
10
5
0
24
16
30
15
19
3
24
8
30
9
27
27
35
11
31
13
21
15
30
14
24
8
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
Nouvelles Plaintes en Urbanisme
Plaintes classées

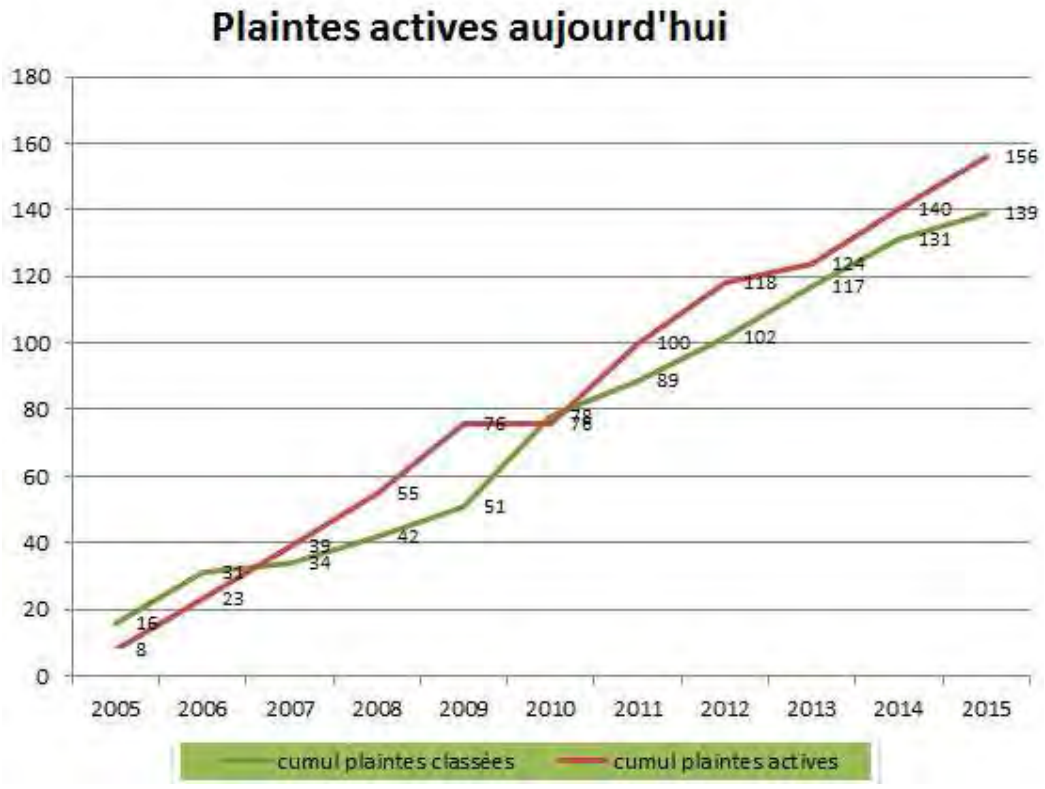
Plaintes actives aujourd'hui
180
160
140
120
100
80
60
40
20
0
8
16
23
31
39
34
55
42
76
51
78
78
100
89
118
102
124
117
156
140
139
131
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
cumul plaintes classées
cumul plaintes actives

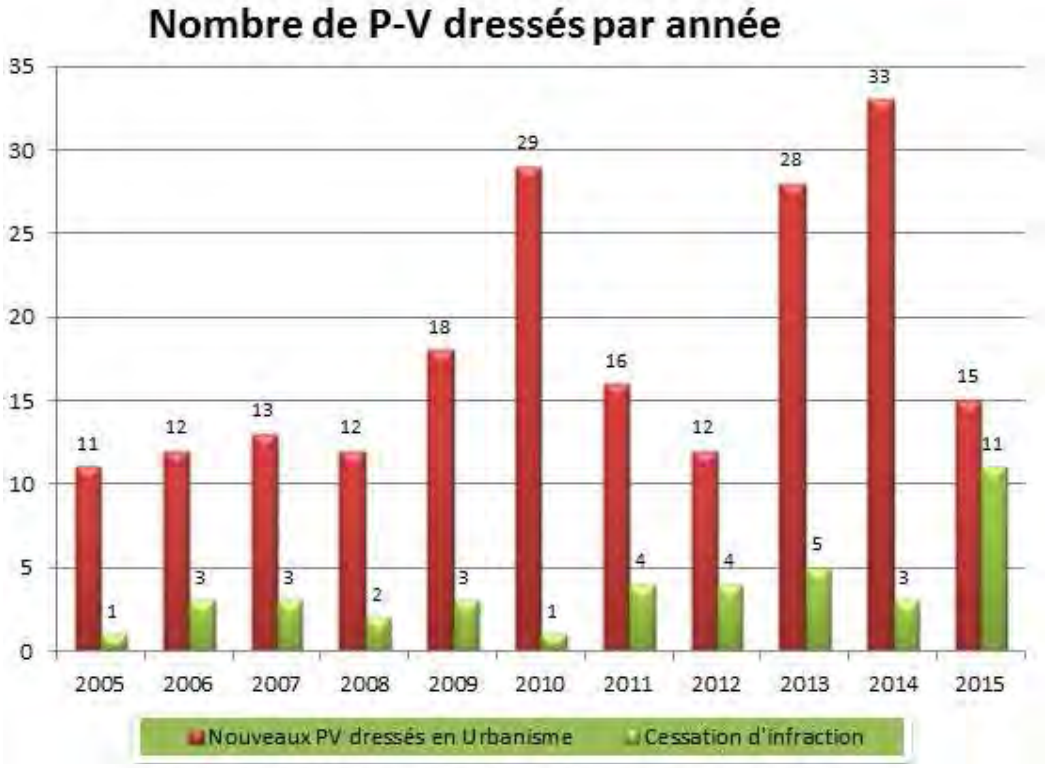
Nombre de P-V dressés par année
35
30
25
20
15
10
5
0
11
12
13
12
18
29
16
12
28
33
15
1
3
3
2
3
1
4
4
5
3
11
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
Nouveaux PV dressés en Urbanisme
Cessation d'infraction

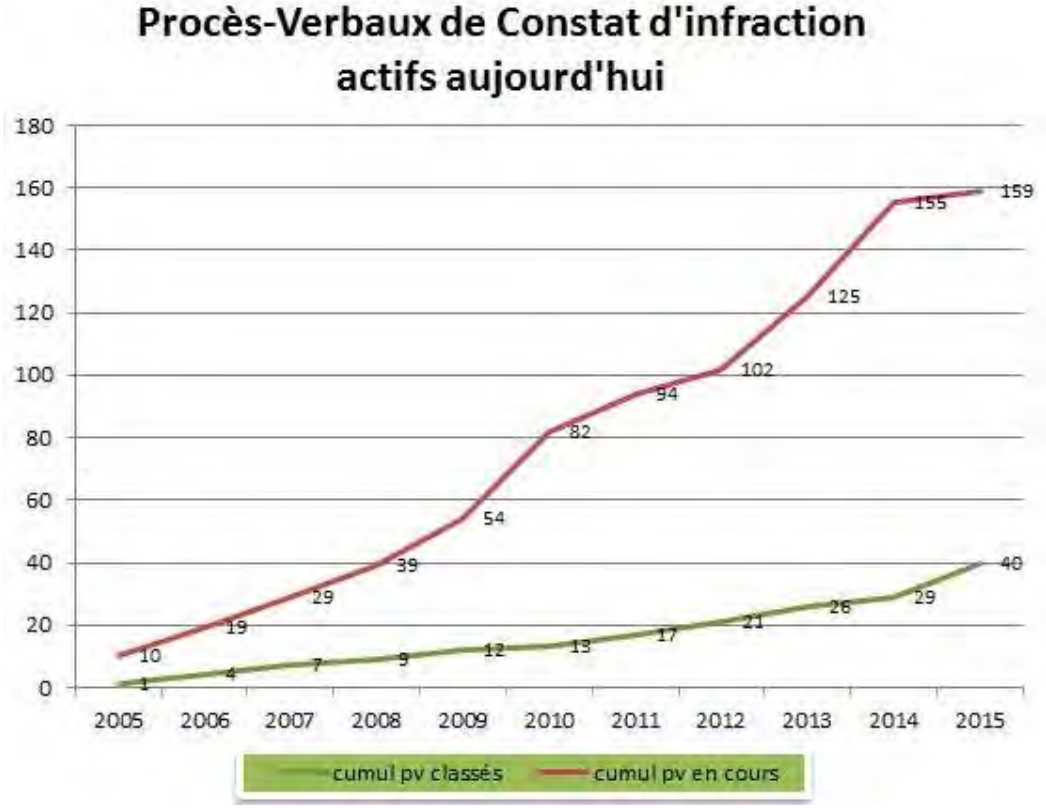
Procès-Verbaux de Constat d'infraction actifs aujourd'hui
180
160
140
120
100
80
60
40
20
0
10
19
29
39
54
82
94
102
125
155
159
1
4
7
9
12
13
17
21
26
29
40
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
cumul pv classés
cumul pv en cours

Objectif stratégique 1 **Gouvernance de la gestion du bien**

Objectif spécifique 3	**Mobiliser les ressources afin d'assurer la gestion du site**
Plan d'action 9	Stratégies de subventions **a.** Accorder des subventions pour tout travail de conservation au patrimoine classé

Contexte de l'action

Une subvention peut être octroyée par la Région de Bruxelles-Capitale pour tout travail de conservation au patrimoine classé. L'arrêté gouvernemental de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mai 2014 en fixe les conditions d'octroi.

Seuls les travaux d'entretien et de restauration aux biens définitivement classés peuvent faire l'objet d'une subvention.

Les travaux d'amélioration de confort peuvent être subventionnés en partie suite aux difficultés résultant de l'obligation de préserver des éléments de décor intérieur.
Les travaux de transformation sont exclus de son champ d'application.

Pour les bénéficiaires publics (Communes, CPAS, Sociétés de logements sociaux, …) le taux de subvention est fixé à 80 %, TVA et honoraires d'architectes compris.
Pour les bénéficiaires privés, le taux de subvention est de 40 % pour les travaux de conservation.
Les taux sont majorés de 25% si le bénéficiaire est une personne physique qui occupe le bien classé personnellement et dont les revenus sont inférieurs à 40.000 euros augmentés de 2.500 euros par personne à charge ou si le bien est repris dans le périmètre d'un contrat de quartier en vigueur
Le taux de la subvention peut atteindre 80% si l'immeuble est profondément dégradé et inexploité depuis au moins le 1er janvier 2000, si l'immeuble abrite un musée dont les parties intérieures sont classées et accessibles au grand public toute l'année, s'il s'agit de restituer des éléments disparus présentant un intérêt historique, archéologique, artistique, esthétique, scientifique, social, technique ou folklorique ou s'il s'agit d'études, de relevés, d'investigations et d'installations préalables nécessaires à l'élaboration du dossier de demande de permis d'urbanisme et visant à la réalisation de travaux de conservation.
L'arrêté du 23 mai 2014 stipule que trois devis d'entreprises différentes, agréées ou non, doivent être annexés au dossier.

L'engagement des subventions est réalisé sur base de l'estimatif des travaux approuvé.
Le paiement des subventions s'effectue sur base des états d'avancement et pièces justificatives relatives aux travaux réalisés. Il peut s'échelonner sur plusieurs années.

DRAFT

Objectifs de l'action

L'objectif est d'inciter à la mise en valeur du patrimoine immobilier, sa conservation et son maintien en bon état.

Mesures et modalités

Projets :

- Accorder des subventions pour tout travail de conservation au patrimoine classé selon les conditions établies par l'arrêté gouvernemental du 23 mai 2014.

Pilotage :

Région de Bruxelles-Capitale : Direction des Monuments et des Sites

Partenaires :

Calendrier prévisionnel :

Action continue.

Moyens :

Les subventions sont accordées en fonction des crédits budgétaires disponibles. De nouveaux crédits sont inscrits au budget régional chaque année.
Les agents de la Direction des Monuments et des Sites gèrent l'octroi des subsides.

Indicateurs :

- Nombre de subvention accordées/an
- Bilan annuel récapitulant, respectivement pour la Grand-Place et pour la zone tampon, le montant des engagements et celui des liquidations.

Rappel des projets réalisés :

Objectif stratégique 1 **Gouvernance de la gestion du bien**

Objectif spécifique 3	**Mobiliser les ressources afin d'assurer la gestion du site**
Plan d'action 9	Stratégies de subventions **b.** Accorder une aide financière afin de restaurer le petit patrimoine non classé visible de l'espace public dans le but de le conserver et de le valoriser.

Contexte de l'action :

Dès la fin des années 1990, la Région de Bruxelles-Capitale s'est intéressée au « **PETIT PATRIMOINE** » et a entamé diverses campagnes de sensibilisation auprès du public sur l'importance de ces éléments ornementaux que sont les sgraffites, les ferronneries de balcons et jardins, les panneaux de céramiques ou les éléments décoratifs de portes ouvragées.

En 2010, une législation spécifique a été adoptée et des incitants financiers définis pour aider les propriétaires à restaurer les éléments de petit patrimoine ornant des maisons non classées sur le territoire bruxellois :

- Art. 206 du COBAT 11 ° petit patrimoine : Les éléments d'applique particulièrement remarquables, accessoires à la structure de l'édifice, fixés à la façade à rue, à sa porte ou à ses fenêtres, tels que notamment sonnettes, boîtes aux lettres, vitraux, poignées, les éléments particulièrement remarquables qui décorent les structures de la façade à rue du bâtiment telles que des œuvres figuratives ou abstraites réalisées à l'aide de sgraffites ou de carrelages polychromes ou à l'aide de tout traitement de matériau de façade et qui contribuent à embellir ou à donner une identité à la façade, ainsi que les éléments particulièrement remarquables faisant partie intégrante de la clôture ou de la décoration des jardinets situés à front de rue, devant l'édifice.

- Arrêté du 24 juin 2010 modifié le 31 janvier 2013 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant les conditions d'octroi d'une subvention pour les travaux de restauration relatifs au petit patrimoine (M.B. 6 juillet 2010 et 15 mars 2013)

Dans la zone tampon Unesco, les activités commerciales ont entrainé des transformations et modifications importantes des immeubles, principalement au niveau des rez-de-chaussée commerciaux. Malgré ces modifications on y retrouve encore des éléments décoratifs du type « petit patrimoine », tel que des enseignes, des vitraux, des menuiseries remarquables. Des nouvelles vitrines ont souvent été créés en emballant des éléments d'origine à valeur patrimoniale, dans un décor plus contemporain.
Vu leurs présences un peu anecdotique, ces éléments ne sont souvent pas pris en compte lors d'une rénovation ou réaménagement de l'immeuble et risquent de disparaître. Or leur présence permets

DRAFT

dans beaucoup de cas encore une mise en valeur de ces éléments authentiques tout en retrouvant une cohérence et enrichissement du patrimoine architecturale de cette zone.

Objectifs de l'action :
Entretenir et restaurer les éléments du petit patrimoine présents aux façades des immeubles non classés de la zone tampon Unesco.

Mesures et modalités
Projets :
- gérer les demandes de subvention relatives aux éléments de petit patrimoine, conformément à la législation en vigueur
- effectuer des prospections dans la zone afin de détecter des éléments du petit patrimoine contacter les propriétaires et les sensibiliser à restaurer et à mettre en valeur ces éléments remarquables

Pilotage :
Région de Bruxelles Capitale : Direction des monuments et sites.

Partenaires :

Calendrier :
- subventions - Action continue
- prospection - début 2017

Moyens :
Les subventions sont accordées en fonction des crédits budgétaires disponibles. De nouveaux crédits sont inscrits au budget régional chaque année.
Les agents de la Direction des Monuments et des Sites gèrent l'octroi des subsides.

Prospection : Les agents de la Direction des Monuments et des Sites ?

Indicateurs :
- nombre de demandes de subvention introduites/an ;
- nombre de projets réalisés/ an.

Rappel des projets réalisés :

Objectif stratégique 1 **Gouvernance de la gestion du bien**

Objectif spécifique 3	**Mobiliser les ressources afin d'assurer la gestion du site**
Plan d'action 9	Stratégies de subventions **c.** Diffusion et valorisation des subventions existantes Mise en place de primes spécifiques aux stratégies menées Attirer des investisseurs publics et privés

Contexte de l'action

La Grand-Place comme la zone tampon sont principalement composées de parcelles appartenant à des propriétaires privés, les pouvoirs publics possédant un nombre relativement limité de biens (grands bâtiments publics et une dizaine de maisons avec des rez-de-chaussée commerciaux). Cet « éclatement » de la propriété implique une multiplicité d'intervenants (500 à 800), ce qui constitue une contrainte pour mener des actions de grande envergure.
Un des leviers pour susciter ces actions est la mobilisation et la promotion de ressources financières en appui aux particuliers, accessibles dans le cadre de stratégies patrimoniales et urbanistiques (cfr. ci-dessous). Ces ressources proviennent soit de subventions publiques, soit de partenariats avec des investisseurs privés.

Objectifs de l'action

La mobilisation des ressources vise à appuyer et concrétiser les stratégies patrimoniales et urbanistiques définies dans le plan de gestion, en octroyant des compléments financiers aux propriétaires privés afin de susciter de leur part des projets de qualité.

Mesures et modalités

Projets :

- **diffusion et valorisation des subventions existantes** :
  Les subventions régionales existantes sont présentées aux propriétaires et valorisées :
- subventions régionales pour les travaux d'entretien et restauration des biens classés (CoBAT, art. 240, Arrêté du 30 avril 2003) (plan d'action 10a) ;
- subventions régionales pour la mise en valeur du Petit Patrimoine, c'est-à-dire les éléments de décor qui enrichissent l'espace public et le cadre de vie (CoBAT, art. 240) (plan d'action 10b);
- primes à la rénovation de l'habitat ;
- primes à l'embellissement des façades.

DRAFT

- **mise en place de primes spécifiques aux stratégies menées :**
  une prime a été mise en place par la Ville de Bruxelles pour soutenir l'action de réhabilitation des étages vides au-dessus des commerces : prime communale à la création des accès séparés au logement.

- **attirer des investisseurs publics et privés :**
  Dans le cadre des stratégies de lutte contre l'abandon immobilier (cf. fiche 3.8.23 et 3.8.42) et de conseils aux demandeurs (cf. fiche 2.6.19), les propriétaires privés sont mis en relation avec des organismes publics – Agences immobilières sociales, Projet X - et le cas échéant des investisseurs privés.

Pilotage :
Département de l'Urbanisme : Cellule Plan - stratégies de développement

Partenaires :
Ville de Bruxelles
Région de Bruxelles-Capitale

Calendrier :
Action continue
Prime communale : prolongation du mécanisme pour 2016.

Moyens :
Moyens financiers publics : subventions, primes communales et régionales
Moyens en personnel : 1 ETP 50 jours / an

Indicateurs :
- Budget total / an alloué au mécanisme prime accès séparé
- Nombre d'immeubles / an ayant bénéficié de primes (par type)
- Nombre de dossiers introduits / an

Rappel des projets réalisés :

Une brochure de sensibilisation concernant la prime « accès séparé » a été créée et actualisée en 2015.
En 2009/2011, l'antenne Atrium Bruxelles-centre a mis en place une prime spécifique à l'action menée dans la rue du Marché aux Fromages, visant à valoriser l'image commerciale (cf. fiche 3.9.25c).

Prime accès séparé :
- en 2010 - 10 demandes de prime introduites
  2 Primes liquidées – Budget total : 30 000 €
- en 2011 - 6 demandes de prime introduites

4 primes liquidées - Budget total : 51 299,38 €

- en 2012 – 3 demandes de primes introduites
  3 primes liquidées – Budget total : 44 176,7 €
- en 2013 – 2 demandes de primes introduites
  1 prime liquidée – Budget total : 15 000 €
- en 2014 – 0 prime introduite
  0 prime liquidée : 0 €
- en 2015 – 1 prime introduite
- en 2016 – 2 primes introduites

DRAFT

Objectif stratégique 1 **Gouvernance de la gestion du bien**

Objectif spécifique 4	**Impliquer les différents publics et acteurs en particulier les habitants et commerçants du quartier**
Plan d'action 10	Création du Conseil Consultatif des habitants et des commerçants

Contexte de l'action

En 2015, le Conseil de l'Europe a établi une convention cadre sur la valeur patrimoniale culturelle pour la société, la convention de Faro[1]. Celle-ci apporte une contribution originale aux questions du "vivre ensemble", de la qualité et du cadre de vie dans lequel les citoyens veulent prospérer dans les centres historiques.

Le patrimoine a un véritable rôle à jouer dans le développement des sociétés. C'est un élément essentiel du lieu de vie et de travail des individus. La réhabilitation des centres historiques participe à la revitalisation des villes. Un meilleur cadre de vie favorise la création d'emplois et attire des populations, un environnement de qualité est le moteur d'une économie prospère.

La convention de Faro encourage à protéger les droits culturels des individus et à mettre les populations au cœur du processus patrimonial.

La Ville de Bruxelles, plus précisément la Maison de la Participation -aujourd'hui appelée Bruxelles Participation- organisé depuis 2002 des réunions publiques par quartier appelés Forums de quartier.

Ces forums de quartier sont publics. Ils se tiennent dans les quartiers de la Ville pour que les habitants puissent y rencontrer les autorités et discuter de leurs attentes en ce qui concerne les projets politiques.

La Grand-Place de Bruxelles et la zone tampon sont inscrites dans le « Forum Pentagone Est ».

Ces forums sont le moyen de faire participer les habitants et les commerçants de cette zone au processus d'élaboration et de révision du plan de gestion de la Grand-Place.

Dans le cadre des consultations publiques pour la réalisation des Plans Particuliers d'Affectation du Sol (PPAS), la Ville de Bruxelles, Cellule Plan, réalise également des enquêtes pour recueillir les points de vue et commentaires sur certains aspects de ces plans. Cet outil donne l'opportunité aux habitants et usagers des quartiers de s'exprimer.

DRAFT

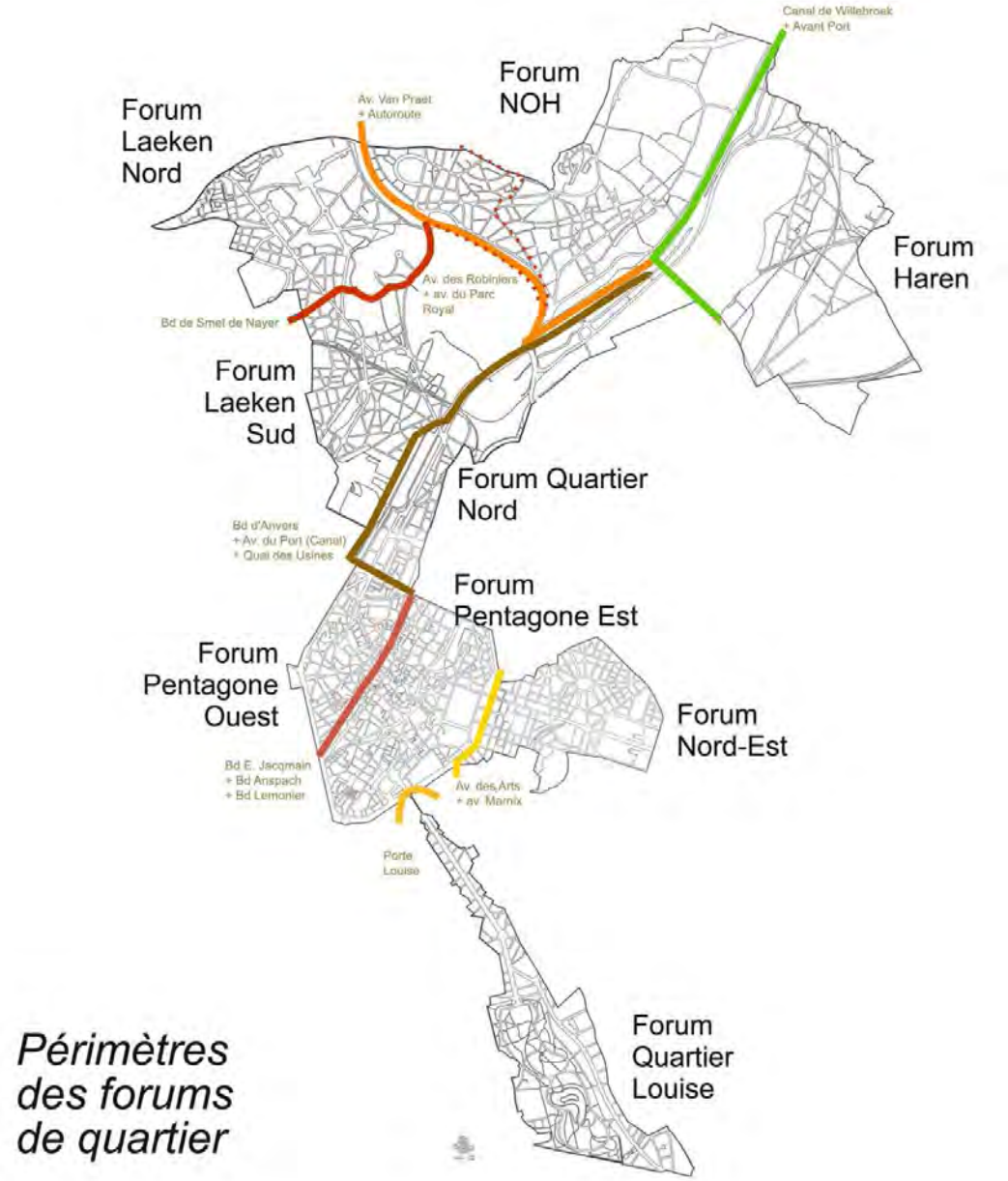

Le découpage des périmètres de nos forums ne reflète aucune frontière administrative fixe. Nous avons tenté de réaliser un découpage pragmatique pour ces réunions publiques.
Ainsi, ces périmètres ont été définis d'abord en lien avec les entités "historiques" établies, ensuite en suivant des "fractures" dans le tissus urbain comme le canal, les boulevards, etc. et enfin en essayant d'équilibrer la taille des quartiers à partir de la densité de la population.
Les forums Laeken-Nord et Neder-Over-Heembeek ont un territoire qui se chevauche en partie : le quartier "Mutsaard" (ce qui explique pourquoi nous avons mis une ligne en pointillé qui indique la séparation entre Laeken Mutsaard et NOH).

Plan de la Ville de Bruxelles, division par forums de quartier
©Ville de Bruxelles, Bruxelles Participation

[1] (http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/identities/default_FR.asp)

Objectifs de l'action

Par la création du Conseil Consultatif des habitants et des commerçants et des forums de quartier :

- intégrer les habitants et commerçants de la Grand-Place et de la zone tampon au processus d'élaboration et de révision du plan de gestion de la Grand-Place par l'organisation de forums de quartier et des enquêtes électroniques ;

Mesures et modalités

Projets :

- création des enquêtes électroniques à destination des habitants et commerçants de la Grand-Place et de la zone tampon
- organisation de réunions thématiques

Pilotage :

Bruxelles Participation, Département de l'Urbanisme et Département Commerce

Partenaires :

Région de Bruxelles Capitale – Direction des Monuments et des Sites

Calendrier :

Action continue,
Organisation d'une à deux réunions par an.

Moyens :

Budget ordinaire de la Ville.

Indicateurs :

- Nombre de réunions / an
- Nombre de participants / réunion

Rappel des projets réalisés :

DRAFT

PLAN DE GESTION DU SITE DE LA GRAND PLACE DE BRUXELLES 2016-2021

Objectif stratégique 2
Conservation du patrimoine en garantissant son intégrité et son authenticité

Objectif spécifique 5	**Monitoring, conservation et entretien du site classé Grand-Place**	
Plans d'action	**11.** Façades des maisons de la Grand-Place, inspections périodiques, travaux d'entretien	55
	12. Conservation et restauration des intérieurs des maisons appartenant à la Ville et à des propriétaires privés	
	a. Maisons appartenant à la ville de Bruxelles, projet de restauration des maisons n°s 13-14 Grand-Place	59
	b. Maisons privés, suivi des permis introduits à la Direction des Monuments et Sites	63
	13. Restauration et entretien de l'Hôtel de Ville	65
	14. Restauration et entretien de la Maison du Roi	71
	15. Planification d'urgence du site patrimoine mondial Grand-Place et de la zone tampon	76

Objectif spécifique 6	**Monitoring, conservation et entretien de la zone tampon**	
Plans d'action	**16.** Bâtiments classés	
	a. Projet de restauration et de réhabilitation du Palais de la Bourse avec la création d'un Temple de la Bière Belge, bâtiment appartenant à la Ville de Bruxelles	79
	b. Projet de restauration des maisons sises rue Tête d'Or appartenant à Régie Foncière de la Ville de Bruxelles	83
	17. Bâtiments non classés	85
	18. Stratégies communes aux bâtiments classés et non classés	
	a. Réalisation de l'état de référence des biens protégés dans la zone Unesco	89
	b. Suivi des permis introduits à la Ville de Bruxelles	93
	c. Monitoring et suivi des bâtiments non classés	97
	d. Recherche systématique archéologique du bâti	101

DRAFT

Objectif stratégique 2 **Conservation du patrimoine en garantissant son intégrité et son authenticité**

Objectif spécifique 5	**Monitoring, conservation et entretien du site classé Grand-Place**
Plan d'action 11	Façades des maisons de la Grand-Place, inspections périodiques, travaux d'entretien

Contexte de l'action

Depuis la fin du XIXe siècle, la Ville de Bruxelles est responsable de la conservation et de l'entretien des façades des maisons de la Grand-Place.
Une convention qui grève les façades des maisons d'une servitude de vue au profit de l'Hôtel de Ville a été est établie à partir de 1883. Cette convention établit les droits et devoirs de chaque partie.
Des entretiens ont été réalisés à travers les années mais les premières restaurations ont été réalisées dans les années 80 : l'ensemble des façades des Ducs de Brabant, Grand-Place n°s 13 à 19.

Consciente de l'importance du patrimoine architectural majeur de la Grand-Place, la Ville de Bruxelles confie en 1998 à sa Cellule Patrimoine historique une étude historique et architecturale des maisons de la Grand-Place. Cette étude a ensuite été complétée par un état des lieux de l'ensemble des façades dans le but de présenter un bilan objectif de leur état de conservation. Cette approche a permis l'identification des types de matériaux utilisés pour la construction des façades, leur état d'altération, la qualité des rejointoiements et les désordres tels que les fissurations, les éclats de pierre, les développements biologiques, la corrosion des d'éléments métalliques, etc.

En octobre 2001, la Cellule Patrimoine historique a fait réaliser des essais et recherches préalables à la restauration du n° 39, Grand-Place, propriété de la Ville de Bruxelles. Ces études préalables ainsi que la restauration de cette façade terminée en mai 2004 ont été réalisées à titre d'exemple et de test pour les techniques à mettre en œuvre lors de la restauration des autres façades de la Grand-Place. Une campagne de restauration de toutes les façades des maisons a été ensuite entamée :

- 2007-2008 - restauration des façades des maisons *L'Etoile, Le Cygne, La Maison des Brasseurs, La Rose et le Mont Thabor,* Grand-Place n°s 8 à 12 *;*
- *2011-2012* - restauration des façades des maisons *Le Cerf, Joseph et Anne, L'Ange, La Maison des Tailleurs, Le Pigeon* et *Aux Armes de* Brabant, Grand-Place n°s 20 à 28 ;
- *2014-2015* - restauration des façades des maisons *Le Roi d'Espagne, La Brouette, Le Sac, La Louve, Le Cornet* et *le Renard,* Grand-Place n°s 1 à 7 *;*
- *2015-2016* - restauration des façades des maisons *Le Heaume, Le Paon, Le Petit Renard et le Chêne et Sainte-Barbe,* Grand-Place n°s 34 à 38 *;*

Suite à ces restaurations, des inspections régulières seront réalisées et une programmation d'entretien des façades devrait être établie.

DRAFT

Objectifs de l'action

- Suivre et assurer la conservation et l'entretien des façades des maisons de la Grand-Place

Mesures et modalités

Projet :

- Mise en place des tableaux de bord de suivi de l'état de conservation des façades des maisons ;
- Programmation de l'entretien préventif des façades.

Pilotage:

Département Urbanisme - Cellule Patrimoine historique

Partenaires :

Région de Bruxelles-Capitale - Direction des Monuments et Sites

Calendrier :

- 1ère inspection prévue en 2018. Inspections à réaliser tous les 2 ans.
- 1er entretien prévu en 2020, l'ensemble des façades des Ducs de Brabant. Entretiens à programmer selon les informations des tableaux de bord de suivi de l'état de conservation;

Moyens :

Inspections : Budget de la Ville de Bruxelles, à prévoir tous les deux ans

Entretiens :
Subsides de la Région de Bruxelles Capitale : 80%
Budget de la Ville de Bruxelles : 20%
Prix moyen estimé par entretien de façade : 30.000,00 euros (20% du cout total de la restauration par façade)

Indicateurs

- Nombre d'entretiens réalisés par /an

Rappel des projets réalisés :

- Restauration de la façade de la maison n° 39, *L'Ane*, 2003-2004

Avant et après restauration

- Restauration des façades des maisons n°s 8 à 12, *L'Etoile, Le Cygne, La Maison des Brasseurs, La Rose* et *le Mont Thabor,* 2007-2008

Avant et après restauration

- Restauration des façades des maisons n°s 20 à 28, *Le Cerf, Joseph et Anne, L'Ange, La Maison des Tailleurs, Le Pigeon* et *Aux Armes de Brabant,* 2011-2012;

Avant et après restauration

- Restauration des façades des maisons n°s 1 à 7, *Le Roi d'Espagne, La Brouette, Le Sac, Le Cerf, Joseph et Anne, L'Ange, La Maison des Tailleurs, Le Pigeon* et *Aux Armes de Brabant,* 2014-2015

Avant et après restauration

- Restauration des façades des maisons n°s 34-38, *Le Heaume, Le Paon, Le Petit Renard et Le Chêne* et *Sainte Barbe,* 2015-2016

Avant et pendant la restauration

Objectif stratégique 2 **Conservation du patrimoine en garantissant son intégrité et son authenticité**

Objectif spécifique 5	**Monitoring, conservation et entretien du site classé Grand-Place**
Plan d'action 12	Conservation et restauration des intérieurs des maisons appartenant à Ville et à des propriétaires privés **a.** Maisons appartenant à la Ville de Bruxelles, projet de restauration des maisons n°s 13-14- Grand-Place

Contexte de l'action :

La Ville de Bruxelles est propriétaire des biens sis Grand-Place 1, 9, 10, 13, 14 et 39. Ceux-ci sont gérés ou mis en location par la Régie foncière. On retrouve, entre autres, la *Maison du Cygne, Le Roy d'Espagne* ou encore la *Maison des Brasseurs*.

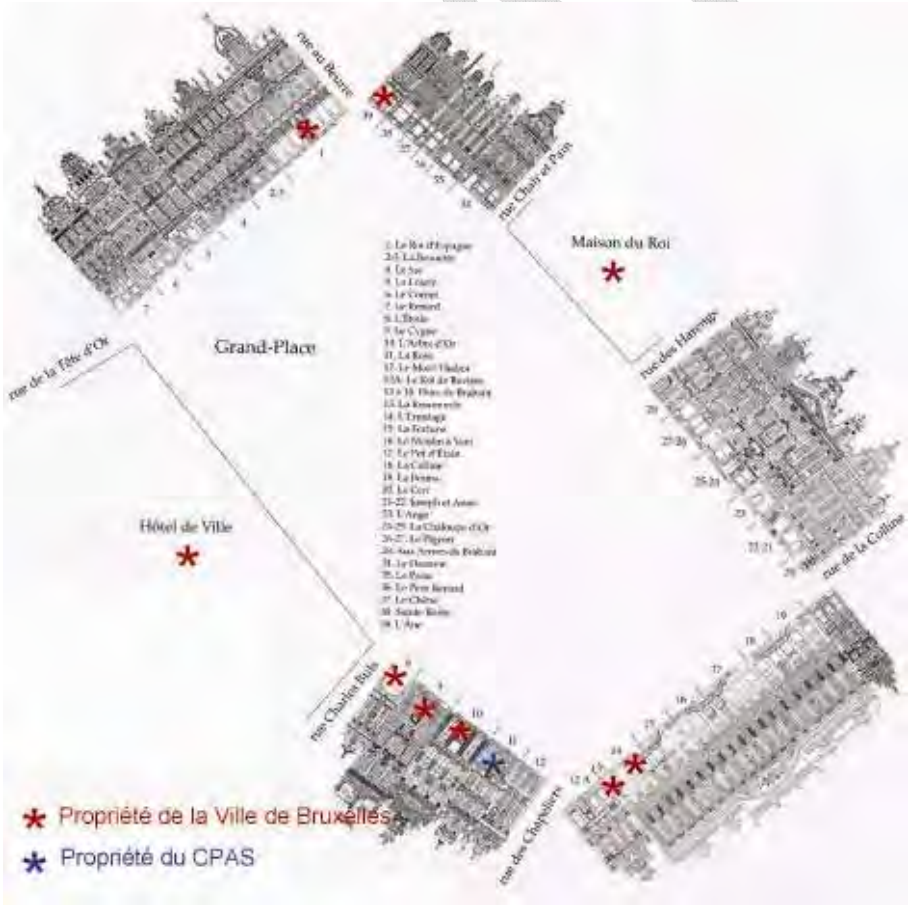

Ces lieux prestigieux, sur une des plus belles places du monde, donnent à la Ville de Bruxelles un cachet particulier, qu'elle se doit d'entretenir.

En 2008, la maison n° 39 « *L'Ane* » a fait l'objet d'un projet de restauration globale : les travaux ont été réalisés sur le bâtiment principal (intérieur et façade arrière, la façade principale avait été restauré en 2004 (cfr. fiche2.5.11) ainsi que sur le bâtiment arrière (intérieur et façade).

La maison n°s 13-14 « *La Rénommée* » et « *L'Ermitage* » est une des plus récentes acquisitions par la Ville de Bruxelles.
En séance du 8 décembre 2003, le Conseil communal a approuvé cette acquisition d'utilité publique pour un montant de € 3.436.000,00.

Les bâtiments n°s 13-14 Grand-Place occupent 2 parcelles distinctes.
Le n°13 est accessible par un passage sous la façade du n° 14 Grand-Place.
Le n°14 (Maison *L'Ermitage*) est composé par un bâtiment principal et un bâtiment arrière. Le fond de la parcelle est mitoyen avec le bâti de la galerie Agora, qui représente un énorme volume à l'intérieur de l'îlot, là où auparavant étaient situées des impasses et ruelles.
Les études du projet ont été confiées à un bureau d'étude extérieur à la Ville.
Le projet de restauration d'ensemble prévoit également la remise à niveau des installations techniques et de sécurité et le système de chauffage.

L'esquisse du projet de restauration prévoit un espace pour le Hard Rock Café au 13, un commerce avec atelier au rez-de-chaussée du 14, des bureaux au 1er étage du 14 ainsi que dans les annexes arrières et le restant est affecté au logement.

Objectifs de l'action :

- Restaurer et entretenir ce patrimoine appartenant à la Ville de Bruxelles.

Mesures et modalités

Projets :

- Projet de restauration des maisons sises aux n°s 13 et 14 Grand-Place.

Pilotage :
Le Régie foncière de la Ville de Bruxelles.

Partenaires :
Echevin du Personnel et du Tourisme de la Ville de Bruxelles.
Département urbanisme - Cellule Patrimoine de la Ville de Bruxelles.

Calendrier prévisionnel :
Historique

- 05 janvier 2012 : introduction de la demande de permis pour la démolition de l'annexe instable
- 08 janvier 2014 : introduction de la demande de permis pour les études préliminaires

- 25 avril 2014 : obtention du permis pour les études préliminaires
- 02 juin 2015 : obtention du permis pour la démolition de l'annexe instable
- 04 juillet 2014 : commande des études préliminaires
- septembre 2014 à novembre 2015 : réalisation des études préliminaires
- 19 décembre 2014 : obtention du permis pour la restauration de la fresque en azulejos
- janvier 2015 : restauration de la fresque en azulejos
- 02 juin 2015 : obtention du permis pour le démontage de faux-plafonds et des contre-cloisons
- Février 2016 – mai 2016 : travaux de démontage des faux-plafonds et des contre-cloisons
- mai 2016 : désamiantage
- été 2016 : vérification des charpentes par des essais au résistographe
  relevé détaillé du bâtiment
  étude archéologique réalisé par la DMS
- automne 2016 : approbation de l'avant-projet
- début 2017 : introduction de la demande de permis de restauration
- 2018-2020 : travaux de restauration

Moyens :

Budget : Régie Foncière de la Ville de Bruxelles

- Prix total de la restauration encore à estimer.

Indicateurs :

- Restauration d'un patrimoine historique classé.
- Réhabilitation des espaces équipements et création possible d'unités de logements.

Rappel des projets réalisés :

- **Restauration complète de l'intérieur de la maison n°39 *L'Ane*.**
  Travaux finis en 2008

Bâtiment principal - 1e étage - avant et après restauration

DRAFT

Bâtiment principal - grenier - avant et après restauration

Maison principale - façade arrière - avant et après restauration

Maison arrière - façade principale - avant et après restauration

Objectif stratégique 2 **Conservation du patrimoine en garantissant son intégrité et son authenticité**

Objectif spécifique 5	**Monitoring, conservation et entretien du site classé Grand-Place**
Plan d'action 12	Conservation et restauration des intérieurs des maisons appartenant à Ville et à des propriétaires privés **b.** Maisons privés, suivi des permis introduits à la Direction des Monuments et Sites

Contexte de l'action :
Les maisons appartenant a des propriétaires privés font l'objet d'un suivi attentif de la part des institutions concernées par la conservation et la protection de ces maisons : la Direction des Monuments et Sites de la Région de Bruxelles-Capitale et la Cellule Patrimoine historique de la Ville de Bruxelles. Les projets sont développés par des architectes à la demande des propriétaires.

La conservation du patrimoine immobilier implique le maintien des biens en bon état, afin de transmettre notre héritage aux générations futures.
La Direction des Monuments et des Sites en collaboration avec La Direction de l'Urbanisme se charge du suivi des dossiers de demande de travaux de conservation au patrimoine protégé (classé et sauvegardé).
Le Fonctionnaire délégué à l'Urbanisme délivre le permis d'urbanisme autorisant les travaux sous la forme d'un permis unique.
Une subvention peut être octroyé pour tout travaux de conservation au patrimoine classé (cfr fiche 1.3.11).

Objectifs de l'action :
Entretenir et restaurer les immeubles privés dans le respect de leur authenticité.

Mesures et modalités
Projets :
- suivi des permis introduits à la Direction des Monuments et Sites.

Pilotage :
Région de Bruxelles Capitale : Direction des monuments et sites.

Partenaires :
Région de Bruxelles-Capitale : Commission royal des Monuments et Sites.

DRAFT

Ville de Bruxelles : Cellule Patrimoine historique.

Calendrier :
Action continue.

Projets :
- restauration des façades arrières de la maison Grand-Place n°s 26-27 *Le Pigeon* et de la toiture de la maison Grand-Place n° 27*, travaux prévus en 2016-2017*
- restauration du monument à Everard t'Serclaes, Grand-Place n° 8, travaux prévus en 2015-2016

Moyens :
Budget : Les travaux sont subsidiés par La Région de Bruxelles-Capitale (plan d'action 11a)
Budget privé.

Indicateurs :
- nombre de demandes introduites ;
- nombre de projets réalisés.

Rappel des projets réalisés :

Permis d'urbanisme délivrés :
- restauration des façades arrières de la maison Grand-Place n°s 26-27 *Le Pigeon* et de la toiture de la maison Grand-Place n° 27 (2015)
- restauration du monument à Everard t'Serclaes, Grand-Place n° 8 (2015)

Travaux réalisés :
- restauration/rénovation de la toiture de la maison n° 23 Grand-Place, *L'Ange* (2011)
- transformation du rez-de-chaussée de la maison du n° 20 Grand-Place, *Le Cerf* (en 2012)

Objectif stratégique 2 **Conservation du patrimoine en garantissant son intégrité et son authenticité**

Objectif spécifique 5	**Monitoring, conservation et entretien du site classée Grand-Place**
Plan d'action 13	Restauration et entretien de Hôtel de Ville

Contexte de l'action

Situation
L'Hôtel de Ville est situé sur la Grand-Place de Bruxelles dont il occupe la plus grande partie du flanc Sud-Ouest.

Façade principale

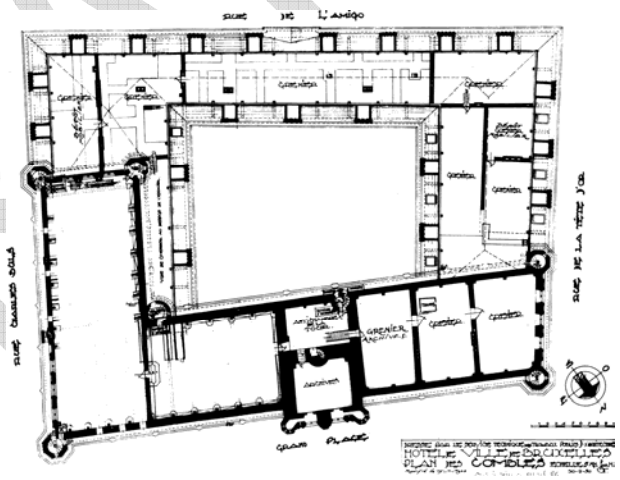

plan du niveau des greniers

Histoire
L'Hôtel de Ville de Bruxelles est à la fois une œuvre majeure de l'architecture civile gothique du XVe siècle et un témoignage exceptionnel d'une restauration du XIXe siècle. La richesse de son intérieur fait aussi de cet édifice l'un des plus somptueux du pays. Il possède un patrimoine important tant artistique qu'historique (peintures, sculptures, tapisseries) qui évoque des épisodes de l'histoire de la ville, du Brabant et des Pays-Bas du Sud.
Actuellement, l'Hôtel de Ville est le centre de la gestion politique de la Ville (siège du Collège des Bourgmestres et Échevins), et le cadre d'événements culturels ponctuels et le lieu de réceptions officielles.

DRAFT

Salles et collections

A l'intérieur de l'Hôtel de Ville différents styles et époques se côtoient.

La partie avant témoigne de la reconstruction respectueuse de l'édifice médiéval après le bombardement de 1695 et de la démarche très poussée des architectes restaurateurs du XIXe siècle soucieux de rendre à l'édifice son prestige originel.

A l'arrière, la construction d'une nouvelle aile par les États de Brabant au début du XVIIIe siècle nous a laissé une enfilade de salles caractéristiques du style Louis XIV. Les deux principales servent aujourd'hui aux réunions du Collège et du Conseil communal.

Au rez-de-chaussée, les salles des Milice et Ogivale ont accueilli des expositions temporaires jusqu'en janvier 2012; elles ont été réaffectées à des fonctions de réception et d'organisation d'événements divers sous les auspices de la Ville (réunions, conférences, …). A l'automne 20156, la Salle de Milice accueillera le plâtre original et le tirage en bronze du monument 't Serclaes remplacé par une copie).

Les collections d'œuvres d'art sont gérées par les Musées de la Ville de Bruxelles qui ont la charge de leur bonne conservation et de leur valorisation. Les dossiers et suivis de restauration de mobilier et de décor fixe sont pris en charge et gérés par la Cellule Patrimoine historique.

Objectifs de l'action

Plus encore que les autres édifices à valeur patrimoniale appartenant à la Ville, l'Hôtel de Ville remplit plusieurs fonctions qu'il s'agit de gérer au mieux d'intérêts parfois divergents :

- assurer durablement la conservation, l'entretien et la restauration de ce monument faisant partie du Patrimoine historique protégé de la Ville de Bruxelles ainsi que la bonne conservation des œuvres d'art et du mobilier qu'il renferme ;
- préserver la dimension de représentation politique de l'Hôtel de Ville, rôle que remplit le bâtiment depuis plus de 5 siècles ;
- assurer la notoriété du bâtiment, en étudier et divulguer l'histoire et en assurer l'ouverture au public dans le cadre de visites.

Mesures et modalités

Projets :

- Restaurations extérieures :

- Restauration et entretien de la menuiserie et ferronnerie complète des deux doubles portails d'entrée de l'Hôtel de Ville : maintenance et restauration – remplacement de certaines parties structurelles en bois, réparation du mauclair sculpté du portail de la Grand-Place, restauration et entretien de la ferronnerie décorative ou de fonctionnement sur les deux portails; l'étude générale été réalisé en 2011 ; les résultats des analyses complémentaires seront connus pour la fin 2016.
- Projet de restauration des ensembles des châssis du 1er étage de l'Hôtel de Ville. Etude préalable au niveau patrimonial suivi d'une étude de l'état sanitaire des châssis du 1er étage (état de la menuiserie, vitrerie, protection des menuiseries, état de la quincaillerie,…)
- En attente d'une restauration de l'ensemble des toitures en ardoise des 2 corps de bâtiment, la réfection complète des toitures sera achevée pour l'été 2016.
- Valorisation nocturne par la mise en lumière de la façade de l'édifice effectuée dans le cadre du Plan Lumière et en fonctionnement depuis 2014.

- Restauration des fontaines rue de l'Amigo, de part et d'autre du portail.

- Restaurations intérieures :

- Restauration du manteau de cheminée dans le Cabinet de Style Renaissance. Recherche patrimoniale liée à cet ensemble, analyses et sondages de la pierre et des finitions, recherche des causes liées à la dégradation de l'élément destiné à être restauré.
- Adaptation de certains éléments d'architecture ou mode de fonctionnement au sein du bâtiment en vue d'améliorer les aspects liés aux économies d'énergie, par exemple : les greniers ont été isolés en 2011, projet de vérification et remise en état des châssis extérieurs, un « relamping » complet de l'Hôtel de Ville a été effectué et un « relighting » des principaux locaux du 1er étage est à l'étude, etc.
- Mise en conformité par rapport à la réglementation incendie : alarme, éclairage de sécurité et à plus long terme, la rénovation complète des réseaux d'alimentation électrique et des dispositifs d'éclairage (ampoules) ou luminaires dans les parties bureaux (2ème étage)
- Restauration de mobilier et d'œuvres d'art, de manière continue en fonction des budgets disponibles, remise en état de la décoration fixe de cabinets (ancien bureau du secrétaire communal, …).

- Projets d'aménagements de certains espaces :

- L'installation d'une salle de conférence dans les salles des Milices et Ogivales au rez-de-chaussée a été effectuée.
- Le réaménagement de la zone d'accueil a été effectué.

- Oeuvres d'art

- Mise à jour de l'inventaire des œuvres d'art, contrôle de leur état de conservation ;

Pilotage :
Projets : Urbanisme – Architecture – Cellule Patrimoine historique.
Œuvres d'art – Musée de la ville

Partenaires :
Cabinet du Bourgmestre ;
Service du Protocole ;
« Visit Brussels » (ex- BITC) ;
Travaux subsidiés (Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale) Direction des Monuments et Sites rue du Progrès, 80 /bte1 à 1035 Bruxelles ;
Département Urbanisme : bureau d'études (architecture); techniques spéciales.

Calendrier :

- Restauration et entretien de la menuiserie et ferronnerie complète des deux doubles portails d'entrée de l'Hôtel de Ville : études en cours ;
- Restauration des ensembles des châssis du 1er étage de l'Hôtel de Ville : … ;
- Restauration des toitures: réfection à achever en 2016 en attente d'une restauration ultérieure ;
- Valorisation nocturne par la mise en lumière de la façade de l'édifice : terminée en 2014 ;
- Restauration du manteau de cheminée du Cabinet Renaissance : …;

DRAFT

- Mise en conformité par rapport à la réglementation incendie : alarme, éclairage de sécurité et à plus long terme, la rénovation complète des réseaux d'alimentation électrique et des dispositifs d'éclairage (ampoules) ou luminaires dans les parties bureaux (2ème étage) : en cours ;
- Salle de conférences et de réceptions au rez-de-chaussée : fait ;
- Réaménagement de la zone d'accueil : adaptations effectuées ;

Moyens :
Budgets des différents services de la Ville : Urbanisme-Architecture, Organisation-Protocole ;
Subsides régionaux aux biens classés (80 % du montant des travaux de restauration).

Indicateurs :
- Respect du calendrier des restaurations ;
- Evolution des budgets alloués à la restauration du bâtiment ;
- Mise à jour de l'inventaire des œuvres d'art, contrôle de leur état de conservation ;
- Evaluation des économies d'énergie ;
- Evaluation des mesures de sécurité et de l'exercice annuel d'évacuation incendie.

Rappel des projets réalisés :
- Restauration de la Tour Beffroi et du saint Michel au sommet : achevée en 1997 ;
- Restauration des façades et de leur programme sculpté: 1997-1998 ;
- Restauration du décor de la salle du Conseil : 1998-1999 ;
- Restauration du décor de la Galerie Grangé : 1999 ;
- Restauration du décor de l'escalier d'Honneur : 2000 ;
- Balcon du 1e étage, façade vers la rue de l'Amigo : 2003.
- Adaptation de certains éléments d'architecture ou mode de fonctionnement au sein du bâtiment en vue d'améliorer les aspects liés aux économies d'énergie, par exemple : intégrer une isolation performante dans l'espace des greniers : 2011;

État du grenier avant les travaux de 2011

Pendant les travaux – novembre 2011

- Vérification et remise en état des châssis extérieurs, adapter l'éclairage aux besoins et situations actuelles d'occupation du bâtiment, etc.
- Intégration d'un bureau d'informations touristiques : 2011 ;

- Installation de bureaux paysagers dans le grenier côté de la rue Charles Buls : réalisé en 2011;
- Réparations du mobilier des cabinets ou salles de l'Hôtel de Ville : 2011 ;
- Réparation et entretien des mâts porte-drapeaux de la façade principale de la grand Place, etc.) : 2011 ;
- Restauration de 2 tableaux : 2011.

DRAFT

Objectif stratégique 2 **Conservation du patrimoine en garantissant son intégrité et son authenticité**

Objectif spécifique 5	**Monitoring, conservation et entretien du site classé Grand-Place**
Plan d'action 14	Restauration et entretien de la Maison du Roi

Contexte de l'action

Situation

La Maison du Roi (« Broodhuis ») est située sur la Grand-Place, au milieu de son flanc Nord-Est. Ce bâtiment néogothique résulte de la reconstitution effectuée entre 1873 et 1894 par l'architecte de la Ville Pierre-Victor Jamaer. Classée comme monument en 1936, la Maison du Roi est, depuis 1998, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO au même titre que l'Hôtel de Ville et toutes les maisons de la Grand-Place.

Maison du roi – Musée de la Ville de Bruxelles

Histoire

Dès 1860, la Ville de Bruxelles, en pleine mutation historique et urbanistique, projette la création d'un musée communal. Pour ce faire; elle collecte divers témoignages de son passé et demande à plusieurs artistes d'immortaliser les quartiers voués à la démolition. Charles Buls, Bourgmestre entre 1881 et 1899, et l'archiviste de la Ville Alphonse Wauters mènent à son terme ce projet de musée communal. Inauguré en 1887, il occupe le second étage de la Maison du Roi. A l'époque, Charles Buls a déjà un double objectif : rendre intelligible pour la population locale l'histoire de la ville et accueillir le visiteur étranger qu'il faut retenir à Bruxelles.

Progressivement, le musée s'étend à la totalité de l'édifice qui l'hébergeait, en raison de l'accroissement de ses collections. Celles-ci sont composées d'importantes donations (à sa création, le musée bénéficie d'une considérable donation du mécène John Waterloo Wilson), d'objets de

DRAFT

fouilles archéologiques et d'acquisitions d'objets et d'œuvres d'art représentatifs des métiers d'art, du folklore de Bruxelles et du développement de la ville.

La Maison du Roi, aujourd'hui le Musée de la Ville, poursuit ses missions prioritaires de service public à savoir : l'étude scientifique du patrimoine de Bruxelles, sa conservation et son enrichissement ainsi que sa valorisation auprès du public. Dans la tradition de la création du Musée, cette politique se traduit quotidiennement par le développement d'un programme qui vise à rendre l'histoire de Bruxelles accessible au plus grand nombre. Déclinée sur plusieurs niveaux, la présentation des collections intègre désormais le bâtiment lui-même dont l'histoire et l'architecture constituent un élément pédagogique central proposé au visiteur.

Collections
Réunies au départ dans le but d'illustrer l'histoire de Bruxelles et de ses habitants et de fournir des modèles à l'industrie et à l'artisanat, les collections du Musée de la Ville se sont enrichies durant tout le XXe siècle et présentent un caractère très diversifié : œuvres d'art et d'arts appliqués, objets divers, témoignages historiques, documents, plans, maquettes, collections archéologiques, …
La garde-robe de Manneken-Pis constitue cependant la principale attraction du musée.

Au fur et à mesure de l'enrichissement des collections, les projets de leur aménagement se sont succédé suivant les centres d'intérêt des époques, avec un accent tantôt mis sur le caractère archéologique et artistique des collections, tantôt sur le développement de l'urbanisme, ou encore sur différents aspects de la vie intellectuelle, sociale et économique de la Ville.

Aujourd'hui, le musée de la Ville de Bruxelles s'est fixé comme objectif de dépasser l'aspect conventionnel d'une présentation de l'histoire de la ville à l'échelon local. L'approche des thèmes vise à toucher un large public, bruxellois ou non, et à rendre accessibles des matières parfois complexes, après un traitement scientifique rigoureux.

La présentation des collections et les différents projets du Musée sont accompagnés d'activités pédagogiques (jeu parcours destiné aux enfants et aux jeunes, visites guidées et publications déclinées dans plusieurs collections). Ces outils contribuent à rapprocher le public des collections du Musée de la Ville et à développer un esprit citoyen soucieux du patrimoine et du développement de Bruxelles.

Objectifs de l'action

- Assurer les travaux de conservation et de restauration et d'entretien du bâtiment.

Mesures et modalités

Projets :

- Réalisation d'un scanning du bâtiment en vue d'une modélisation en 3D. Ce travail qui donnera les dimensions et plans exacts du bâtiment sera utile dans diverses réalisations telles que la restauration du bâtiment, les publications ou encore la présentation au public ;
- Restauration de l'ensemble des façades et toiture. Première étape – établissement d'un état des lieux en vue de l'établissement du dossier de restauration ;

- Mettre en œuvre le plan de prévention et de sécurité en cas d'incendie comprenant le rappel fréquent des instructions générales et l'organisation d'un exercice d'évacuation annuel.

Pilotage :
Cellule Patrimoine historique de la Ville de Bruxelles en tant que gestionnaire du bâtiment, chargée de la supervision de son entretien et des campagnes de restauration.

Partenaires :
- Musée de la Ville de Bruxelles entant que gestionnaire des collections et de l'institution ;
- Archives de la Ville de Bruxelles, en tant que dépositaire des archives et de nombreuses autres collections et en tant qu'équipe scientifique ;
- La Région de Bruxelles-Capitale (AATL et DMS) en tant qu'autorité délivrant les permis et les subsides à la restauration, et surveillant la bonne mise en œuvre des chantiers de restauration ;
- Divers comités d'experts en fonction des projets envisagés.

Calendrier prévisionnel :
- à court terme :
  - 2017-2018 : travaux de restauration du bâtiment : restauration des façades, des menuiseries extérieures, des toitures, du décor sculpté ; Communication autour de ces travaux destinés à rendre le lustre perdu des façades
  - 2017 : Espaces de réserves accrus.
- à moyen terme :
  - 2019-2020 : restauration et rénovation des espaces intérieurs du musée, et ce de la cave au grenier. Accessibilité accrue du Musée au PMR. Nouvelle scénographie et muséographie; espace accru consacré à la Grand-Place, à son histoire et son patrimoine.

Moyens :
Pour la réalisation des projets à court et moyen terme, l'intervention financière provient de la Ville, de la Communauté française et de subsides en fonction de projets spécifiques.
Pour les grands travaux de rénovation intérieure du bâtiment et de renouvellement de la scénographie, il y a lieu de prévoir un concours avec une demande de budgétisation.
La Région de Bruxelles-Capitale intervient à 80 % dans tous les travaux de restauration du bâtiment classé.
Travaux de restauration de l'ensemble des façades et toitures, estimation 9.500.000,00 euros.

Indicateurs
- Respect du calendrier ;
- Réalisation des travaux de restauration ;
- Evaluation positive de l'exercice annuel d'évacuation incendie.

Rappel des projets réalisés :
1998 : nettoyage des façades du corps principal à front de la Grand-Place ;
2003 : création de nouveaux espaces destinés au public (toilettes et accueil).
2009 : finalisation de la signalétique quadrilingue.
2011 : réalisation d'un plan de prévention et de sécurité en cas d'incendie.

DRAFT

Objectif stratégique 2 **Conservation du patrimoine en garantissant son intégrité et son authenticité**

Objectif spécifique 5	**Monitoring, conservation et entretien du site classé Grand-Place**
Plan d'action 15	Planification d'urgence du site patrimoine mondial Grand-Place et de la zone tampon

Contexte de l'action

Suite aux demande de l'Unesco découlant du au rapport périodique, plan d'action pour l'Europe 2015 et du second protocole de la Convention de la Haye, des mesures préparatoires devraient comprendre l'établissement d'inventaires, la planification de mesures d'urgence pour assurer la protection des biens contre les risques d'incendie et d'écroulement des bâtiments, la préparation de l'enlèvement des biens culturels meubles ou la fourniture d'une protection in situ adéquate desdits biens, et la désignation d'autorités compétentes responsables de la sauvegarde des biens culturels.

Du point de vue de la sécurité publique, la Ville de Bruxelles a mis en place en octobre 2011 un groupe de travail " Analyse des risques liés à l'utilisation des Places publiques lors de l'organisation d'évènements susceptibles de générer un risque pour la sécurité civile" pour assurer une coordination préventive des disciplines impliquées dans la sécurité civile.

Objectifs de l'action

Les objectifs du groupe de travail sont d'établir par rapport à la sécurité publique, au fur et à mesure en fonction des priorités:

a. un plan d'implantation "événement", par place publique, où sont renseignés le nombre maximal de participants (en fonction du type d'événement), les schémas de sécurité de chaque discipline et tout renseignement utile pour la bonne gestion de la sécurité lors de l'organisation d'événements.

b. le dispositif multidisciplinaire à mettre en œuvre en cas de situation d'urgence.

c. l'influence des effets dominos lors de la simultanéité de plusieurs événements sur le plan de la mobilité et sur les deux points précédents.

d. une analyse de risques particulière sera réalisée pour l'ensemble architectural appelé "Îlot Sacré", périmètre délimité par le Rue des Fripiers, Rue de l'Evêque, Rue d'Arenberg, Rue de la Montagne et le Marché aux Herbes. Ce périmètre est particulier car la largeur de la voirie ne permet pas le passage des véhicules d'intervention. A la demande des services de secours, l'installation d'hydrants supplémentaires pour pallier à l'accessibilité a été prévue lors du réaménagement de la voirie. Il y a lieu d'organiser l'évacuation le plus rapidement possible afin de

DRAFT

permettre l'intervention des services de secours, le cas échéant. Une réflexion sur le maintien des tentes solaires dans la zone des restaurateurs est à envisager.

Les analyses de risques réalisées, les plans et dispositifs proposés sont présentés à la cellule de sécurité civile présidée par le Bourgmestre pour approbation et sont annexés au Plan général d'urgence et d'Intervention de la Ville.

Mesures et modalités

Projets :

- création d'un plan d'implantation pour les « évènements » ;
- réalisation d'une analyse de risque multidisciplinaire pour l'Ilot Sacré ;
- lancement d'une étude pour un système d'alerte évacuation pour l'Ilot sacré ;

Pilotage :

Le fonctionnaire chargé de la planification d'urgence, sous la direction du Secrétaire de la Ville.

Partenaires :

Les participants au groupe de travail sont les représentants des disciplines suivantes:

1. Discipline 1 : Services d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente
2. Discipline 2 : Discipline médicale en ce compris la Croix Rouge de Belgique et le volet d'aide psychosociale
3. Discipline 3 : Police
4. Discipline 4 : Logistique Ville : Départements Travaux de Voirie et Urbanisme, ainsi que tout soutien logistique utile (Sociétés de transports en commun, chemins de fer, gestionnaire des réseaux d'alimentation,…) en fonction du besoin
5. Discipline 5 : Communication
6. Discipline 6 : Patrimoine : Département Urbanisme, Cellule Patrimoine historique : Région de Bruxelles-Capitale - Direction des Monuments et Sites, Bouclier Bleu

Calendrier :

Action continue : groupe de travail réunions plusieurs fois par an.

Moyens :

Moyens en personnel : le fonctionnaire chargé de la planification et un collaborateur.
Budget de la Ville de Bruxelles.

Indicateurs :

- Nombre de réunions du groupe de travail /an
- Nombre d'analyses de risques réalisées zone Unesco / an
- Nombre de plans et dispositifs proposés et approuvés zone Unesco / an

Rappel des projets réalisés :

- **1991**

En 1991 un système d'alarme avait été mis en place dans l'Ilot Sacré. Cette installation consistait en plusieurs haut-parleurs placés sur les façades de l'ensemble Îlot sacré, là où se situent les restaurants dont les terrasses empiètent sur la chaussée. En cas de sinistre, la police ou les pompiers pouvaient actionner la diffusion d'une musique de film "le troisième homme" qui devait donner le signal aux restaurateurs et commerçants de faire libérer le passage pour les services d'incendie.
Cette alarme était gérée techniquement par le Service des Egouts de la Ville qui a été dissout le 1er juin 2010. L'installation n'est plus opérationnelle.

- **depuis 2012**

Un protocole d'intervention pour le site de la Grand-Place et de la zone tampon avec les services concernés (pompiers, …) a été établi.
Les personnes ressources en cas sinistre sont identifiées dans le Plan général d'urgence et d'Intervention de la Ville.
Des séances formations par rapport au patrimoine mondial ont été organisées par le fonctionnaire chargé de la planification d'urgence pour les gardiens des musées ;
Des protocoles sont été établis pour les bâtiments majeurs (cf. fiches 2.5.13 et 2.5.14) :

- mise en place de mesures préventives contre le vol, les dégradations, l'incendie, les dégâts des eaux, l'effondrement prenant en compte la valeur culturelle des biens ;
- identification des locaux de sauvegarde d'urgence, des moyens disponibles ou à mettre en œuvre ;
- identification des œuvres à protéger en priorité.

Une analyse de risque a été réalisée pour l'ensemble architectural appelé "Îlot Sacré", périmètre délimité par le Rue des Fripiers, Rue de l'Evêque, Rue d'Arenberg, Rue de la Montagne et le Marché aux Herbes. Ce périmètre est particulier car la largeur de la voirie ne permet pas le passage des véhicules d'intervention. A la demande des services de secours, l'installation d'hydrants supplémentaires pour pallier à l'accessibilité sera prévue lors du réaménagement de la voirie. Il y a lieu d'organiser l'évacuation le plus rapidement possible afin de permettre l'intervention des services de secours, le cas échéant. Une réflexion sur le maintien des tentes solaires dans la zone des restaurateurs est à l'étude.

- **2016**

Un test de passage de l'auto-échelle standard des Services de Secours a été réalisé dans l'Ilot Sacré pour les voiries suivantes : rue Grétry, rue de la Fourche, rue des Bouchers, Petite rue des Bouchers, rue du Marché aux Herbes, rue de la Montagne, rue des Dominicains et Impasse de la Fidélité.

© Ville de Bruxelles, Cellule Contrôle

DRAFT

Objectif stratégique 2 **Conservation du patrimoine en garantissant son intégrité et son authenticité**

Objectif spécifique 6	**Monitoring, conservation et entretien de la zone tampon**
Plan d'action 16	Bâtiments classés **a.** Projet de restauration du Palais de la Bourse, bâtiment appartenant à la Ville de Bruxelles

Contexte de l'action :

Bâtie en même temps que les grands boulevards du centre en 1973, la Bourse de Bruxelles est un temple néo-classique à la jonction entre deux typologies urbanistiques différentes : les aménagements néo-classiques monumentaux de la Place de la Bourse et des boulevards centraux et les rues aux tracés plus anciens entourant la Grand-Place.

Le palais de la Bourse est considérée dans le projet de réaffectation comme un nouveau lien entre les boulevards et le périmètre Unesco par l'ouverture de son intérieur au grand public.

Depuis la dématérialisation des titres échangés en bourse grâce à la révolution informatique, l'espace intérieur central du Palais de la Bourse n'est plus occupé par des transactions financières et cherchait une nouvelle vocation. La société Euronext a quitté définitivement les lieux fin juin 2015.

Le bail emphytéotique a été racheté par la Ville de Bruxelles fin 2011. Le bâtiment a pour ambition d'abriter un grand centre de découverte de la culture brassicole belge, organisé selon un partenariat public-privé entre les pouvoirs publics et la fédération des brasseurs belges. Le site archéologique existant bruxella 1238 sera relié par les sous-sol et le parcours ainsi que la toiture sera totalement rénové.

Objectifs de l'action :

- valoriser de la zone tampon Unesco en créant une nouvelle dynamique au cœur de Bruxelles par le développement un nouveau pôle culturel, commercial et touristique autour de la bière belge dans le bâtiment de la Bourse.
- rendre accessible un élément majeur du patrimoine bruxellois,
- valoriser les qualités patrimoniales intrinsèques du bâtiment
- donner au bâtiment un caractère d'espace public couvert,

Mesures et modalités

Projet :

- restauration et réhabilitation du Palais de la Bourse avec la la création d'un *complexe autour du monde brassicole comprenant : une centre d'expérience de la Bière Belge mais aussi une brasserie, un restaurant, un sky bar, un centre de séminaires, une galerie intérieure (nef) abritant des expositions intérieures, des commerces liées au monde brassicole et un site archéologique.*

DRAFT

Pilotage :
Régie Foncière de la Ville de Bruxelles

Partenaires :

Calendrier prévisionnel : à actualiser
2016 -2017 : Phase 2 : obtention des permis d'urbanisme et d'environnement, réalisation des cahiers de charges d'exécution. L'équipe pluridisciplinaire en charge de la réaffectation de la Bourse introduira les permis nécessaires pour le bâtiment, l'introduction du permis est prévue pour fin 2015, son obtention pour août 2016.
Un ou des cahiers de charges d'exécutions seront élaborées pour la réalisation des travaux et des expositions interactives ainsi que de la scénographie et de l'architecture d'intérieur. Les adjudications pour ces CSC sont prévus en avril 2017.
2018-2020 : Phase 3 : Réalisation des travaux et de la scénographie.
Le bon de commande des travaux est prévu pour fin aout 2017.Une première estimation de la durée des travaux est de 370 jours ouvrables, soit 620 jours calendriers.
2018 : Phase 4 : Choix de l'équipe de gestion
Parallèlement aux travaux, un appel pour une équipe pour la gestion du bâtiment sera lancé. Les qualités et les profils demandés précis doivent encore être décrits.
2018 – 2020 : Phase 5 : programmation des évènements et lancement actif de la communication avant ouverture du complexe.
Avec l'équipe de gestion définie, la programmation des 5 premières années sera établie.
2020 : Phase 6 : Ouverture du centre d'expériences et du 'Beer Palace'

Moyens :
Budget : 25 M€ travaux
Ville de Bruxelles = 5M€
Feder : 7.3M€
Beliris : 5M€
Brasseurs =5M€
Région = 5M€
Monuments&Sites de la Région de Bxl-Capitale = 80% des parties restaurées

Indicateurs :

- état d'avancement du projet
- Nombre de visiteurs du Palais de la Bourse
- Nombre de visiteurs du site archéologique

Rappel des projets déjà réalisés :
2012- 2015 : Phase 1 : Conception du projet architectural et de la scénographie du centre d'expériences de la bière
Après une série de comité de travail technique, avec le Maître architecte et les Monuments et sites e.a., entre 2012 et juin 2014, le type et la procédure de marchés publics a été choisi et un cahier de charges de services pour la conception du projet architectural et scénographique a été écrit et

adopté par le collège le 07/07/2014. Une importante étude historique réalisée par la cellule patrimoine historique a été établie et est une des bases du cahier de charges d'étude de conception.
Le marché a été attribué en juin 2015 et la commande a pu être lançée en septembre 2015.
L'association momentanée Robbrecht&Daem – Banneton Garrino-Popoff a présenté un avant-projet approuvé par le Collège le 14 avril 2016.
L'introduction du permis unique est prévu pour novembre 2016.

DRAFT

Objectif stratégique 2 **Conservation du patrimoine en garantissant son intégrité et son authenticité**

Objectif spécifique 6	**Monitoring, conservation et entretien de la zone tampon**
Plan d'action 16	Bâtiments classés **b.** Projet de restauration des maisons sises rue de la Tête d'Or n°s 1 et 5

Contexte de l'action :
Deux maisons classées sises rue de la Tête d'Or n°s 1 et 5 appartenant à la Ville de Bruxelles.

Objectifs de l'action :
- Conservation et valorisation du patrimoine classé appartenant à la Ville de Bruxelles dans la zone tampon

Mesures et modalités
Projet :
- restauration des maisons sises rue de la Tête d'Or n°s 1 et 5

Pilotage :
Régie Foncière de la Ville de Bruxelles
Département de l'urbanisme - Cellule Patrimoine historique

Partenaires :
Région de Bruxelles Capitale – Direction des Monuments et des Sites

Calendrier prévisionnel :

Moyens :
Budget : Régie foncière de la Ville de Bruxelles.
Restauration estimé à 250.000,00 euros

Indicateurs :
-

Rappel des projets déjà réalisés :
La Ville de Bruxelles est propriétaire de la maison classée située rue Marché aux Herbes n° 64 . La restauration a été réalisée en 2010. La maison est occupée par le Théâtre Royal de Toone.
Le coût des travaux s'élève à 500.000 EUR.

DRAFT

Photographies avant les travaux en 2006 et après en 2010 :

Façade principale

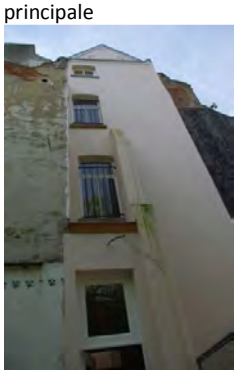

Façade arrière

Rez-de-chaussée, cour

Grenier

Objectif stratégique 2 **Conservation du patrimoine en garantissant son intégrité et son authenticité**

Objectif spécifique 6	**Monitoring, conservation et entretien de la zone tampon**
Plan d'action 17	Bâtiments non classés

Contexte de l'action :

Appartenant à La Régie Foncière de la Ville de Bruxelles :
La Régie foncière gère sur les plans administratif et technique les biens immobiliers qui sont la propriété du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale. Ils sont propriétaires de 5 immeubles dans la zone tampon, voir plan en annexe.
Trois maisons sises impasse du Schulddeveld ont été récemment acquises **(1)**. Celles-ci feront partie du projet d'extension du théâtre Toone. La rénovation de ces trois petites maisons va contribuer à la sauvegarde d'immeubles datant du XVIIe siècle.

Appartenant à Ville de Bruxelles et à sa Régie Foncière :
La Régie foncière de la Ville de Bruxelles est propriétaire d'une vingtaine de biens immobiliers au sein de la zone Unesco. Elle a en gestion 25 appartements, une douzaine d'espaces commerciaux dont des établissements Horeca prisés et des bureaux, la Salle de fêtes de la Madeleine, ainsi que 3 biens, et non des moindres, cédés en emphytéose : la Bourse, l'Hôtel Amigo et, le parking Ecuyer, voir plan en annexe.

Soucieuse de la sauvegarde et de l'entretien de son patrimoine, la Régie étudie les possibilités de réhabiliter des espaces qui en ont besoin pour offrir un confort meilleur à leurs usagers et permettre l'injection de nouveaux logements sur le marché locatif, sur cette même zone.

Dans le périmètre Unesco, les immeubles situés rue des Bouchers, rue des Dominicains et Petite rue des Bouchers sont délaissés par leurs propriétaires qui ne sont intéressés que par la rentabilité commerciale.
La Régie foncière est propriétaire du bien sise rue de Bouchers n° 21 **(3).**
Les immeubles situés impasse Schuldeveld sont entièrement vides **(2).** Il s'agit d'un ensemble de trois bâtiments à deux niveaux reliés par des anciennes cours actuellement couvertes.

Les immeubles ne sont pas classés ni inscrits sur la liste de sauvegarde. Cependant, il s'agit d'un bâti ancien datant de la fin XVIIe – début XVIIIe siècle avec des interventions postérieures.

DRAFT

Vue aérienne de l'Ilot 6

Objectifs de l'action :

- Rénovation des immeubles appartenant au pouvoir public en définissant la qualité des interventions dans la zone tampon.
- Etablissement d'un portfolio comme exemple pour les autres propriétaires dans la zone

Mesures et modalités

Projet 1 : Rénovation des trois maisons sises impasse du Schulddeveld (Régie Foncière de la Ville de Bruxelles) ;
Projet 2 : Rénovation d'un ensemble de bâtiments situés en intérieur d'îlot accessibles par l'impasse Schulddeveld (Ville de Bruxelles).
Projet 3: Rénovation d'un bâtiment situé à l'angle de la petite rue des bouchers (n°21) et de l'impasse Schulddeveld (Régie Foncière de la Ville de Bruxelles)

Pilotage :
Projet 1 : Beliris et Régie Foncière;
Projet 2 : Ville de Bruxelles, Cellule Patrimoine historique
Projet 3 : Régie Foncière de la Ville de Bruxelles

Partenaires :
Projet 1 : Ville de Bruxelles ;
Projet 3 : Département d'Urbanisme de la Ville de Bruxelles.

Calendrier prévisionnel :
Projet 1 : Permis d'urbanisme délivré en2015. Travaux prévus fin 2016-2017.
Projet 2 : Permis d'urbanisme à introduire en 2017. Travaux prévus pour 2018-2020.
Projet 3 : Permis d'urbanisme à introduire en 2017. Travaux prévus pour 2018.

Moyens :
Budget :
Projet 1 : Budget Région de Bruxelles-Capitale. Travaux estimés à 1.000.000 € ;
Projet 2 : Budget du département d'Urbanisme de la Ville de Bruxelles. Estimation des travaux 580.000 €.
Projet 3 : Budget du département de la Régie Foncière de la Ville de Bruxelles. Estimation des travaux : ~800.000,00€

Indicateurs :
- Nombre de rénovations de maisons réalisées.

Rappel des projets déjà réalisés :

DRAFT

Objectif stratégique 2 **Conservation du patrimoine en garantissant son intégrité et son authenticité**

Objectif spécifique 6	**Monitoring, conservation et entretien de la zone tampon**
Plan d'action 18	Stratégies communes aux bâtiments classés et non classés **a.** Réalisation de l'état de référence des biens classés dans la zone Unesco

<u>Contexte de l'action</u>

Introduction

Les « états de référence » sont des études pluridisciplinaires de bâtiments protégés, visant à rassembler une documentation de référence sur la morphologie d'un bien, son évolution matérielle, son intérêt patrimonial et son état de conservation. Ces études combinent une étude historique, une description analytique du bien, un relevé, un reportage photographique complet, et une description des pathologies (identification des dégradations et propositions de solutions pour y mettre fin). Le but est de compléter et de mettre à jour la documentation déjà constituée dans le cadre des campagnes de protection, et nécessaire à la gestion patrimoniale du bien.

La présente fiche est consacrée aux états de référence du patrimoine de l'Ancien Régime compris dans le périmètre Unesco autour de la Grand-Place, une mission en cours de réalisation, qui à son stade actuel reste presque exclusivement menée dans cette zone.

Le contenu des états de référence

1- Etat des dossiers

Cette partie dresse l'état de la documentation de la DMS afin de mettre en évidence les investigations déjà menées sur le bien. Le but est d'éviter de devoir recommencer des recherches qui existeraient déjà.

2- Etude historiques

Cette partie tente de faire toute la lumière sur l'évolution matérielle du bien par l'étude des documents d'archives anciens : les permis de bâtir, les plans parcellaires, des cartes-postales, les photographies, les publications, les dessins, les gravures, etc. La documentation rassemblée est reproduite de manière exhaustive et analysée de manière détaillée.

3 - **Analyse et description après visite des lieux**

Cette partie propose une description analytique du bien accompagnée d'un reportage photo. Le bâtiment est analysé avec un regard d'archéologue (il ne s'agit pas d'une étude archéologique à proprement parler, parce qu'il n'y a ni sondages, ni autres investigations destructives). Le but est d'identifier les différents éléments qui constituent le bien, d'évaluer leur intérêt patrimonial et de tenter d'en déterminer la chronologie afin de mieux connaître l'histoire matérielle du bien.

4 - Etat sanitaire

Les différentes pathologies du bâtiment sont décrites sous forme de fiches, par ordre de priorité à y remédier. Des solutions de restauration ou de travaux d'entretien sont proposées.

DRAFT

5 - Relevés
Des plans de chaque niveau et des coupes sont dressés. Ces plans permettent de saisir la répartition des espaces. Ils permettent en outre de localiser précisément les photographies du reportage (les angles des prises de vue et les numéros de clichés sont figurés) . Des plans coloriés localisent en outre les différentes périodes de construction découvertes par l'étude.

6 – Reportage photographique
Des clichés illustrent de manière systématique :

- les décors concernés par le classement ;
- l'entièreté des éléments qui peuvent être photographiés de manière satisfaisante (portes, cheminées, charpente, plafonds, escaliers, etc.) ;
- des vues générales de chaque pièce ;
- les parties dégradées ou dont l'état de conservation mérite d'être documenté.

Objectifs de l'action
Le but poursuivi est de constituer un outil pour optimaliser la gestion des biens protégés. Les états de référence facilitent le traitement des demandes de permis unique et peuvent même servir d'études historiques préalables à la restauration. La connaissance de l'état des biens permet en outre de mettre en évidence ceux qui sont en péril afin de définir des priorités d'intervention. Elle permet également d'objectiver la poursuite des éventuelles infractions. Les états de références offrent également l'opportunité de réévaluer les protections accordées par le passé afin de mettre en évidence des réajustements qui pourraient s'avérer pertinents. Les états de référence étant également transmis aux propriétaires, ils contribuent à les sensibiliser à la qualité patrimoniale de leur bâtiment. Ils leur recommandent en outre les divers travaux d'entretien et de restauration indispensables, en déterminant les priorités. Les états de référence accroissent également la documentation disponible pour alimenter les opérations de sensibilisation et les publications. A ce titre, ils joueront certainement un rôle important lorsqu'il sera question de réactualiser l'inventaire du patrimoine du Pentagone.

Le bâti protégé dans la Zone Unesco
Les états se sont engagés à prendre toutes les mesures adéquates pour protéger les monuments inscrits sur la liste du patrimoine mondial. La gestion du patrimoine de la Grand-Place et de sa zone tampon font par conséquent l'objet de moyens renforcés en vue de viser une ambition d'excellence. C'est la raison pour laquelle les états de référence s'attachent en premier lieu au bâti classé de cette zone. Une gestion exemplaire de ce bâti pourrait en effet faire tache d'huile dans le futur, non seulement sur la gestion des bâtiments non classés de la zone, mais également sur celle de l'entièreté du bâti protégé de la Région.

Donner une priorité à la réalisation des états de référence dans la zone se justifie en outre par la vulnérabilité de son patrimoine, essentiellement composé de maisons dont seuls les commerces du rez-de-chaussée possèdent une affectation, tandis que les étages demeurent bien trop souvent inoccupés. Cette situation bien connue a pour effet de multiplier les carences de maintenance et les dégradations qui y sont liées.

Le bâti protégé de la zone consiste principalement en maisons d'allure traditionnelle, présumées de l'Ancien Régime, et modifiées à divers degrés par la suite. On dénombre 178 de ces maisons dans la zone. Ces maisons font prioritairement l'objet d'état de référence. Les autres bâtiments protégés –

principalement 16 maisons et immeubles de rapport modernes (19e et 20e siècles), 7 églises et bâtiments publics et 2 galeries commerçantes – ne seront pas traités dans un premier temps.

Déroulement de la mission

Depuis 2010, la Direction des Monuments et Sites a mené à titre expérimental divers état de référence. Le but était de définir une méthode de travail en vue de pouvoir ensuite dresser un cahier des charges et rédiger une méthodologie, afin de pouvoir dans un second temps confier la mission a des prestataires externes via un marché public.

Une partie de ces états de référence menés par la Direction des Monuments et Sites avait trait à des bâtiments situés hors de la zone (notamment 5 bâtiments rue de l'Etuve et deux bâtiments 1900). Les états de référence réalisés dans la zone ont documentés dix bâtiments, à savoir rue de Tabora 5, rue du Marché aux Herbes 16, 18 et 24, rue de la Madeleine 29 et 31, rue au Beurre 29, 39 et 41, rue Chair et Pain 3.

Suite à ces expériences, un marché public a été lancé puis attribué en décembre 2014 à une association momentanée de trois acteurs du patrimoine : Association pour l'Etude du Bâti asbl - Musées royaux d'Art et d'Histoire - Nicolas Gyömörey architecte. La mission, qui porte sur la réalisation de 24 états de références dans la zone, se prolongera jusqu'au mois de juin 2016.

Au moment de la rédaction de la présente fiche (janvier 2016), ce marché public a déjà permis de documenter une douzaine de constructions : impasse des Cadeaux 3, impasse Saint-Nicolas 1, rue du Marché aux Herbes 30, 44, 74 et 89, rue des Eperonniers 53, 55, 57 et 59, rue de la Coline 9 et 11, rue des Chapeliers 18 et 20, rue des Bouchers 7 et 9, rue au Beurre 33.

Les bâtiments choisis sont prioritairement ceux concernés à court ou à moyen terme par des travaux. Les études trouvent ainsi une utilité immédiate dans la préparation des interventions. Chaque état de référence réalisé fait en outre l'objet d'une relecture attentive par la Direction des Monuments et Sites et d'une validation des résultats avant diffusion aux architectes et propriétaires concernés.

Mesures et modalités :

Projet :

- Réalisation de l'état référence des biens protèges dans la zone Unesco

Pilotage

Cellule travaux de la Direction des Monuments et Sites de la Région de Bruxelles-Capitale.

Calendrier prévisionnel

Le nombre de bâtiments qui seront étudiés n'est pas entièrement prévisible. Il existe en effet potentiellement 178 bâtiments, mais rien n'oblige les propriétaires à ouvrir leur porte aux chercheurs. Ainsi, le nombre de bâtiment que l'on pourra effectivement traiter, et par conséquent la durée de la mission, restent inconnus.
Dans l'état actuel des choses, le cahier des charges permet la reconduction éventuelle du marché pour 24 études supplémentaires, soit jusque fin 2017.

DRAFT

Moyens
Le marché a été attribué pour un montant de €111.410,75 TVAC pour 24 états de référence.

Indicateurs
- nombre d'états de références réalisés / an.

Rappel des projets réalisés :
Listing des états de référence des biens protégés dans la zone Unesco déjà réalisés :
- impasse des Cadeaux 3
- impasse Saint-Nicolas 1
- rue au Beurre 29, 33, 39 et 41
- rue des Bouchers 7 et 9
- rue Chair et Pain 3
- rue des Chapeliers 18 et 20
- rue de la Coline 9 et 11
- rue des Eperonniers 53, 55, 57 et 59
- rue de la Madeleine 29 et 31
- rue du Marché aux Herbes 16, 18, 24, 30, 44, 74 et 89
- rue de Tabora 5

Objectif stratégique 2 **Conservation du patrimoine en garantissant son intégrité et son authenticité**

Objectif spécifique 6	**Monitoring, conservation et entretien de la zone tampon**
Plan d'action 18	Stratégies communes aux bâtiments classés et non classés **b.** Suivi des permis d'urbanisme introduits à la Ville de Bruxelles

Contexte de l'action

La section Autorisations du Département Urbanisme traite l'ensemble des demandes de permis d'urbanisme sur tout le territoire de la Ville (environ 1500, toutes demandes confondues, par an).
De manière plus ciblée, la section traite environ 50 demandes de permis d'urbanisme (toutes demandes de permis confondues) par an dans la zone Unesco.

Le périmètre UNESCO concentre un grand nombre de biens classés et de biens non classés dont certains comportent des éléments de petit patrimoine.

Par dérogation, le permis est délivré par le fonctionnaire délégué dans les cas suivants:

1° lorsqu'il est sollicité par une personne de droit public désignée par le Gouvernement et à condition que les actes et travaux soient directement liés à l'exercice de ses missions;

2° lorsqu'il concerne des actes et travaux d'utilité publique déterminés par le Gouvernement;

3° lorsqu'il concerne des actes et travaux situés dans un périmètre destiné à

recevoir un projet d'intérêt régional, au sein d'une zone-levier mentionnée

au plan régional de développement ou d'une zone d'intérêt régional mentionnée au plan régional d'affectation du sol, périmètre et projet tels qu'arrêtés par le Gouvernement, après avis des communes concernées; »;

4°lorsqu'il concerne un bien qui est, en totalité ou en partie, inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé ou en cours de procédure d'inscription ou de classement, que les actes et travaux portent ou non sur les parties de ce bien inscrites sur la liste de sauvegarde ou classées, ou faisant l'objet d'une procédure d'inscription ou de classement;

5° lorsqu'il concerne un site d'activité inexploité inscrit à l'inventaire des sites d'activité inexploités.

6° lorsqu'il concerne des actes et travaux concernant un projet précis, situés sur le territoire de plus d'une commune et s'inscrivant dans un périmètre arrêté par le Gouvernement après avis des communes concernées.

7° lorsqu'il concerne des actes et travaux constituant un projet soumis à une évaluation préalable des incidences au sens de l'article 127.

Cependant, la Ville organise les enquêtes publiques et/ou les Commissions de concertation pour ces demandes de permis d'urbanisme et émet un avis Collège.
Lorsqu'il s'agit d'un bien classé, l'avis du Collège des Bourgmestre et Echevins est conforme en ce qui concerne les changements d'affectation.

DRAFT

En ce qui concerne les renseignements urbanistiques, ceux-ci sont délivrés par la cellule renseignements urbanistiques, liée à la section Plan et Stratégies de Développement;
En ce qui concerne le suivi des avant-projets, celui-ci est assuré par la section autorisations avec le concours des cellules patrimoine et contrôle ainsi que du coordinateur Unesco.
En ce qui concerne le traitement et le suivi des permis d'urbanisme, la section autorisations poursuit la gestion.

Objectifs de l'action

1. **d'avoir une vue d'ensemble :**
   centraliser les demandes de permis d'urbanisme et les renseignements urbanistiques relatifs à la zone UNESCO au sein d'une seule équipe.
   L'objectif à atteindre est de bien faire respecter la réglementation en vigueur dans cette zone, de sensibiliser les propriétaires et les locataires au patrimoine, de recréer des accès indépendants vers les étages permettant ainsi que de réutiliser les étages en logements.

2. **d'avoir une meilleure connaissance du terrain et de la réglementation :**
   Dans le but de pouvoir mettre au service de la population et des professionnels un personnel qui connaisse parfaitement la réglementation et qui puisse les guider et les conseiller dans ce contexte spécifique.

Mesures et modalités

Projets :
- suivi des demandes de permis d'urbanisme introduits à la Ville de Bruxelles.

Pilotage :
Ville de Bruxelles : section autorisations.

Partenaires :

Calendrier prévisionnel :
Actions continue.

Moyens :
- Personnel : 2 agents et 1 expert
  3 agents qui suivent ces demandes de permis d'urbanisme, dont une centralise les informations, participe aux différentes réunions et établie et met à jour le listing des demandes de permis d'urbanisme ;

- Budget : Budget ordinaire de la Ville de Bruxelles.

Indicateurs :

- nombre de demandes de permis d'urbanisme traitées / an.

Rappel des projets réalisés :

Nombres de demandes de permis d'urbanismes par an:	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Permis d'Urbanisme - PU	17	15	36	26	31	46	21	**192**
Permis Unique (Région de Bruxelles-Capitale) - PFU	14	9	19	15	16	14	5	**92**
Permis Enseignes - PE	9	3	37	12	15	5	15	**96**
Total	**40**	**27**	**92**	**53**	**62**	**65**	**41**	**380**

Total (2009-2015)		
	PU	192
	PFU	92
	PE	96

© Ville de Bruxelles - Cellule Autorisations

DRAFT

Objectif stratégique 2 **Conservation du patrimoine en garantissant son intégrité et son authenticité**

Objectif spécifique 6	**Monitoring, conservation et entretien de la zone tampon**
Plan d'action 18	Stratégies communes aux bâtiments classés et non classés **c.** Monitoring et suivi des bâtiments non classés

Contexte de l'action :

Lors de l'inscription de la Grand-Place sur la liste du patrimoine mondial par l'Unesco en 1988, une zone de protection à été délimitée autour de la place, dénommée « Zone tampon ». En vue de sa conservation et de sa mise en valeur, cette zone fait l'objet d'attentions particulières de la part de spécialistes communaux et régionaux rassemblés au sein d'un comité Unesco.

Etude de l'évolution du bâti dans l'Ilot Sacré

Afin d'avoir une meilleur connaissance de cette zone, une étude historique approfondie était nécessaire. Cette étude a été réalisée par la Cellule Patrimoine historique pendant quatre ans de 2003 à 2007.

Son objectif réside dans la compréhension de l'évolution du bâti au sein des îlots bordant la Grand-Place. Cette zone comprend un ensemble de 21 îlots qui reflètent, par leur architecture, les changements de goût en matière architecturale. L'étude de l'évolution du bâti au sein de ces îlots permet de mettre en évidence sur base de plans chronologiques, la persistance d'éléments anciens qu'il serait judicieux de conserver.

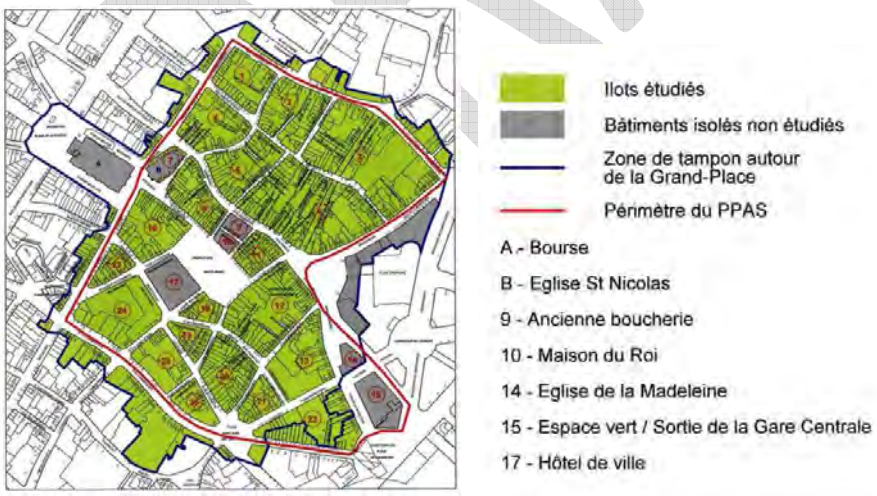

Cette étude s'est effectuée à partir de documents d'archives consultés aux Archives de la Ville de Bruxelles. La consultation de ces documents s'est concentrée sur les fonds Travaux Publics ainsi que

sur certains plans plus anciens, ce qui a permis de réaliser un inventaire des diverses demandes de transformations pour chaque maison.
Le croisement des informations des différents sources d'archives et des visites sur le terrain et dans les bâtiments ont permis de mieux identifier les différentes périodes de construction des immeubles et les différentes typologies d'implantation dans l'îlot.

Cette étude historique et urbanistique est réalisée îlot par îlot et reprend systématiquement chaque maison de façon à permettre une lecture détaillée de son intégration dans le tissu de la ville et au sein de son îlot. Grâce à une analyse stylistique des différents éléments visibles en façade et à un inventaire des transformations opérées au bâtiment, une analyse des volumes bâtis ainsi que les transformations effectuées au point de vue de l'occupation de chaque parcelle ont été effectuées.

Un plan de synthèse reprenant les principales phases de constructions des bâtiments dans l'Ilot Sacré a pu être réalise. Trois phases de construction ont été clairement définies : la reconstruction après le bombardement de 1695, le XIXe siècle et le XXe siècle.

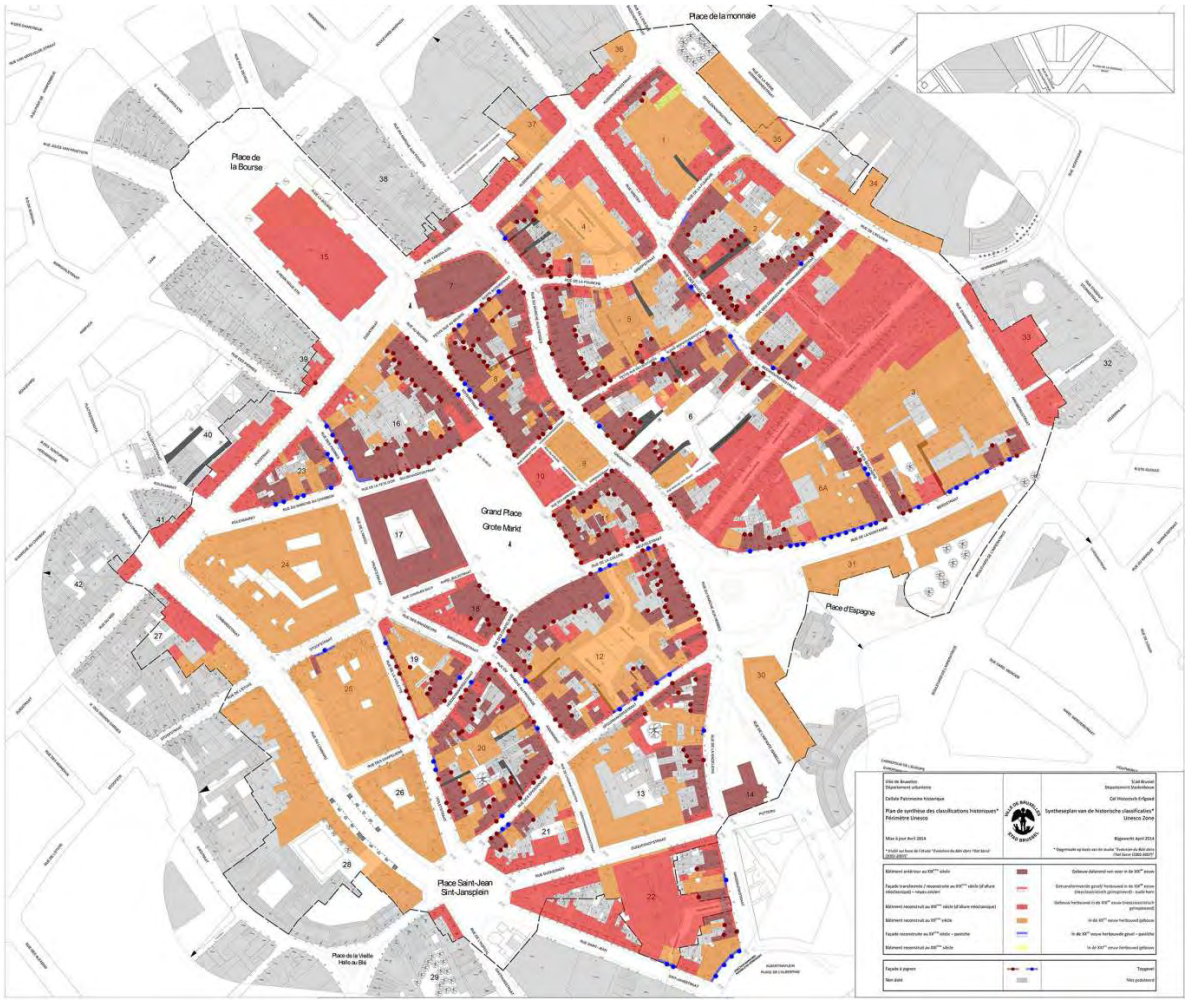

Plan de synthèse des classifications historiques. Périmètre Unesco.
©Ville de Bruxelles - Cellule patrimoine historique.

En outre, cette étude pourra désormais est utilisé comme outil de gestion par les services de la ville pour guider les propriétaires des maisons du centre-ville. En cas de demande de transformations, elle permet de guider des choix rapport à la conservation ou non d'éléments patrimoniaux importants.

En complément à l'étude, lors de chaque visite des bâtiments, un état des lieux, diagnostic, devrait être réalisé : reportage photographique, fiche sanitaire, etc. Dans le cas des bâtiments classés un état de référence sera réalisé par la Direction des Monuments et Sites de la Région de Bruxelles-Capitale (cfr. fiche.2.6.18a).

Objectifs de l'action :

- une meilleure connaissance de l'état de conservation du bâti existant ;
- une meilleure compréhension du système constructif des bâtiments pour répondre aux défis énergétiques tout en assurance la bonne conservation du patrimoine ;
- un suivi attentif des projets : orientations et conseils aux demandeurs avant l'introduction d'un permis ;
- la divulgation de recommandations adoptées dans le périmètre Unesco ;

Mesures et modalités

Projets :

1. Établissement de fiche sanitaire, diagnostic, par bâtiment visité ;
2. Etude sur la performance énergétique des bâtiments dans le périmètre Unesco.

Pilotage :

Ville de Bruxelles - Cellule patrimoine historique

Partenaires :

1. Ville de Bruxelles : Cellule Plan et Stratégies de développement, Autorisations, Cellule Contrôle, Coordinateur de la zone Unesco
   Région de Bruxelles-Capitale : Direction des Monuments et Sites, Commission royale des Monuments et sites.
2. Partenariat européen : Ville de Bruxelles : Cellule eco-conseil, Université de Coimbra, Portugal

Calendrier prévisionnel :

1. Action continue.
2. Mise en place du partenariat 2017

Moyens :

1. Budget : Ville de Bruxelles
2. Budget : Fonds européens

Indicateurs :

- Nombres de visites de bâtiments/ an ;
- Nombre de fiches sanitaires réalisés /an ;

DRAFT

- Nombre d'avis sur demande de permis d'urbanisme/an.

Rappel des projets déjà réalisés :

Divulgation de l'***Etude de l'évolution du bâti dans l'Ilot Sacré,*** auprès des différents intervenantes dans la zone. Encodage des donnés dans el système GIS de la Ville de Bruxelles, 2016 (cf. fiche1.1.1d)

Divulgation des Recommandations adoptées :

- recommandations architecturales et urbanistiques :
  - pour les projets d'architecture dans le centre historique, 1997;
  - relatives à l'affectation des immeubles à destination culturelle, 1999 ;
  - relatives à l'instruction des dossiers de demande de permis d'urbanisme pour l'aménagement de studios et chambres d'étudiants, 2000.
- recommandations relatives aux immeubles sis rue Henri Maus / rue des Pierres, 2004 ;
- recommandations relatives au site rue des Dominicains / rue de l'Ecuyer / impasse de la Fidélité, 2007 ;
- recommandations architecturales et urbanistiques pour les aménagements commerciaux dans le périmètre Unesco, 7 juillet 2011.

Objectif stratégique 2 **Conservation du patrimoine en garantissant son intégrité et son authenticité**

Objectif spécifique 6	**Monitoring, conservation et entretien de la zone tampon**
Plan d'action 18	Stratégies communes aux bâtiments classés et non classés **d.** Recherche systématique archéologie du bâti

Contexte de l'action :

L'archéologie du bâti repose sur la même démarche que les fouilles archéologiques : réalisation des relevés graphiques, analyse des stratifications horizontales ou verticales (par exemple, la superposition des enduits), l'analyses des transformations (nouvelles baies, passages bouchés, etc.), l'établissement des chronologies des transformations apportées au bâtiment ; des datations de certains matériaux utilisés dans la construction (poutres en bois, briques, etc.).

Le Département du Patrimoine archéologique de la Direction des Monuments et des Sites de la Région de Bruxelles-Capitale développe depuis quelques années un travail de documentation au niveau de l'archéologie du sol et du bâti.

Le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire prévoit la réalisation des études de l'archéologie du bâti dès que un permis d'urbanisme est introduit (art 245). Des délais sont établis pour faire l'étude avant la mise en œuvre du permis.
Une recherche systématique archéologique du bâti dans le périmètre Unesco est prévu par le Département du Patrimoine archéologique de la Direction des Monuments et des Sites de la Région de Bruxelles-Capitale.

Objectifs de l'action :

- une meilleure connaissance des matériaux et des systèmes constructifs des bâtiments

Mesures et modalités

Projets :

- recherche systématique de l'archéologie du bâti

Pilotage :

Région de Bruxelles-Capitale : Direction des Monuments et Sites, Département Patrimoine Archéologique

Partenaires :

Ville de Bruxelles - Cellule patrimoine historique

DRAFT

Calendrier prévisionnel :
Action continue.

Moyens :
Budget de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'archéologie du bâti.

Indicateurs :

- Nombres d'études réalisés/ an ;

Rappel des projets déjà réalisés

Listing des études de l'archéologie du bâti réalisés dans le périmètre Unesco :

- rue des Pierres n°s 18-20, 32, 34 et 36

PLAN DE GESTION DU SITE DE LA GRAND PLACE DE BRUXELLES 2016-2021

Objectif stratégique 3
Développement d'une mixité fonctionnelle en particulier commerce et habitat

Objectif spécifique 7	Promotion de l'habitat et réaffectation des surfaces à l'abandon	
Plans d'action	**19.** Réhabilitation des étages vides au-dessus des commerces	105
	20. Réhabilitation des immeubles et terrains à l'abandon	111

Objectif spécifique 8	Favoriser l'implantation de commerces diversifiés et qualitatifs	
Plans d'action	**21.** Diversifier les implantions commerciales	
	a. Attirer des commerces qualitatifs dans les cellules vacantes	117
	b. Placement d'autocollants d'info dans les cellules vides pour attirer l'attention et placement d'autocollants annonçant l'ouverture des nouveaux commerces	119
	22. Améliorer la qualité de l'offre Horeca et commerce de bouche	
	a. Renforcer les contrôles réglementaires des horeca dans la rue des Bouchers, Petite rue des Bouchers, rues des Dominicains et de la Fourche	123
	b. Harmoniser les aménagements autorisés en terrasse	125
	c. Promouvoir les horeca qualitatifs par concours « masterchef » ou label « croqueurs de chocolat »	127
	23. Démarches proactives dans le but de stopper la prolifération des commerces indésirables dans la zone Unesco	
	a. Organisation et coordination d'un groupe de travail inter-cabinets et interservices dans le but de stopper la prolifération des commerces de nuit dans la zone Unesco	129
	b. Réduire le nombre de magasins bas de gamme pour clientèle de passage	133
	24. Dynamiser le commerce ambulant de qualité dans la zone UNESCO	135
	25. Amélioration de l'image commerciale	
	a. Création d'une filière spécifique pour les procédures d'autorisation (permis unique) relatives aux commerces dans le périmètre Unesco	137
	b. Renforcer l'identité commerciale de certaines rues	139
	c. Projet pilote vitrines - rue du Marché aux Herbes	141
	d. Projet rue des Bouchers / Petite rue des Bouchers /rue des Dominicains	143
	e. Projet pourtour de la Bourse	147
	f. Projet de signalétique de la galerie Bortier	151

DRAFT

Objectif stratégique 3 **Développement d'une mixité fonctionnelle en particulier commerce et habitat**

Objectif spécifique 7	**Promotion de l'habitat et réaffectation des surfaces à l'abandon**
Plan d'action 19	Réhabilitation des étages vides au-dessus des commerces

Contexte de l'action

L'exode des Bruxellois vers la périphérie dans les années 1970-1980 a eu des effets néfastes sur la ville, comme celui de vider de leurs habitants les étages situés au-dessus des commerces. Le phénomène a été accru par les changements dans les structures commerciales. L'abandon des étages, qui perdure dans certains cas depuis des dizaines d'années, a aussi pour conséquence la dégradation du bâti, l'insalubrité (dégâts des eaux, mérule…) et la perte irrémédiable d'éléments patrimoniaux.

Depuis 2001, la Ville lutte pour que ces logements soient réoccupés et pour diversifier les solutions proposées aux ayant-droits (propriétaires, gestionnaires, locataires).
Le périmètre entourant la Grand-Place est particulièrement touché par la problématique de l'abandon des étages, en raison notamment de la forte pression touristique et commerciale (valeur locative élevée du rez-de-chaussée commercial, au détriment des étages) et du parcellaire médiéval étroit caractéristique du quartier.

Objectifs de l'action

La réhabilitation des étages vides au-dessus des commerces a pour objectifs :
- d'augmenter le parc de logement et favoriser la mise sur le marché de logements diversifiés : social, conventionné, privé (mixité urbaine) ;
- de lutter contre la dégradation et l'insalubrité, assurer la sécurité (du bien et de ses environs) et le contrôle social ;
- de préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, améliorer l'image ;
- d'augmenter la qualité du cadre de vie, assurer l'animation du quartier et son attractivité.

Mesures et modalités

Projets :

- **démarches proactives auprès des divers acteurs**

La stratégie de réhabilitation s'appuie avant tout sur la négociation et la persuasion ; des courriers d'incitation et des informations générales sont envoyés, un inventaire est tenu à jour et les données sont cartographiées. Des contacts sont menés avec l'ensemble des acteurs - commerçants, propriétaires, investisseurs, agents immobiliers ; des visites des biens sont organisées, ce qui permet d'avoir un aperçu de l'état du bâti et de sa valeur patrimoniale et de conscientiser le propriétaire à la réalisation de travaux.

DRAFT

- **Démarches de sensibilisation**

Des événements, réunions, dépliants et autres media sont élaborés pour sensibiliser les propriétaires et acteurs impliqués :

- en 2003, organisation d'une journée d'étude (120 participants) et élaboration d'un dépliant (cfr. fiche 5.14.38) ;
- en 2004, organisation d'un séminaire à destination des chaînes commerciales ;
- en 2009, participation active de la Ville à la préparation et à l'organisation du colloque d'Atrium, élaboration de reportages illustrant des exemples de bonne pratique ;
- organisation conférences de presse, sur base de bilans.

- **Favoriser les partenariats, en particulier avec les organismes sociaux**

Les propriétaires sont mis en relation avec des opérateurs potentiels (cfr. fiche 1.3.11b) - investisseurs privés mais surtout organismes sociaux (Agences immobilières sociales, Projet X …) tout en ciblant le partenariat le plus approprié - prise en charge ou non de l'investissement, durée du bail, etc. D'autre part, des contacts réguliers sont menés avec les organismes sociaux en leur transmettant des adresses d'immeubles susceptibles d'être pris en gestion.

- **Résoudre la problématique de la création d'accès séparés**

Dans le Règlement Communal Urbanisme zoné Unesco (cfr. fiche 1.2.8), l'article 10 prévoit, en cas de transformation au commerce, l'obligation de créer un accès distinct (sauf dans les façades > 4,50m et les surfaces commerciales > 30m²). Les accès distincts existants doivent également être maintenus. L'analyse est faite au cas par cas, dans le cadre des demandes de permis ou avant-projets.
En 2010, la Ville a mis en place une prime communale à la création d'accès séparé vers le logement, en tant qu'incitant financier pour ce type d'intervention. La prime couvre un pourcentage du montant des travaux, avec un plafond fixe.

- **Réalisation d'études et esquisses de faisabilité architecturales et financières**

Pour les immeubles étroits, un accès peut être recréé pour desservir les étages de 2 ou plusieurs immeubles mitoyens. En vue de favoriser ce type d'intervention, proposer des solutions concrètes et convaincre les propriétaires, des esquisses ou études sont réalisées.

- **Activer les outils coercitifs**

Les outils coercitifs font l'objet d'une analyse permanente et sont utilisés pour contribuer à la résolution des abandons d'étages les plus problématiques : le cas échéant application de la taxe sur les surfaces à l'abandon, lancement d'actions en cessation, lutte contre les infractions, élaboration d'engagements unilatéraux …

Pilotage :
Département de l'Urbanisme : Cellule Plan - stratégies de développement

Partenaires :
Ville de Bruxelles:

· Département de l'Urbanisme : Sections Plan et Autorisations, Cellule Patrimoine historique (suivi avant-projets et permis), cellule Contrôle (levier des infractions), juridique (actions coercitives)

- Département des Finances (taxe sur les surfaces à l'abandon)
- Département Commerce

Région de Bruxelles-Capitale :

- Direction des Monuments et Sites (avant-projets et permis, immeubles protégés ou à valeur patrimoniale)
- Atrium : relevés de terrain, relais et information auprès des commerçantes

Calendrier prévisionnel :
Action continue

Moyens :
Moyens en personnel : 1 ETP 150 jours/an
Moyens financiers publics : primes communales (budget 2016 : 30 000 euros ; ce budget est revu chaque année).

Indicateurs :
Nombre de logements réhabilités et en voie de réhabilitation /an
Nombre d'accès recréés / an

Rappel des projets réalisés :
L'action menée de 2001 à mars 2012 a mené à la réhabilitation, dans le périmètre Unesco, des étages de 93 immeubles commerciaux (environ 217 logements). Une nouvelle enquête montre qu'entre 2013 et 2015, 78 immeubles ont été réhabilités (environ 170 logements).

Exemples de réhabilitation de logements dans des étages vides :

Rue au Beurre 25-27, 2002

- Sur demande de la Ville (suivant condition du permis d'urbanisme)
- Réhabilitation par l'exploitant commercial, via bail-rénovation
- Recréation d'un accès séparé
- 1 logement aménagé en duplex

DRAFT

Rue du Midi 26-28, 2006
- **Regroupement de deux petits immeubles**
- **Création d'un accès séparé commun**
- **3 logements aménagés**
- **Préservation des principaux éléments patrimoniaux (immeuble du XIXe s.)**

Marché aux Herbes 42, 2009
Réhabilitation de 4 logements dans un immeuble classé (bâtiment principal + maison arrière)
Remise en service de l'accès séparé.

Avant (2004)

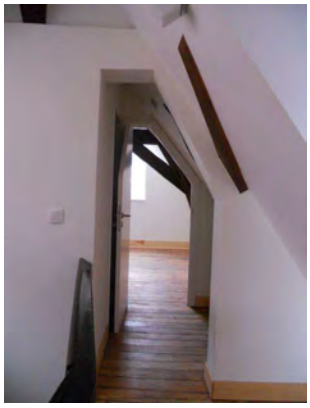
Après (2011)

Marché aux Herbes 37, 2014
Recréation d'un accès séparé

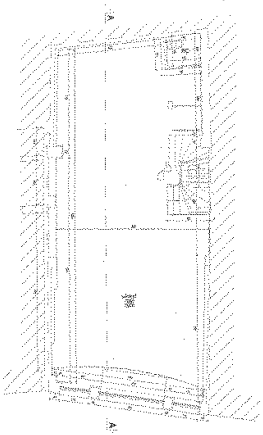
Etat existant

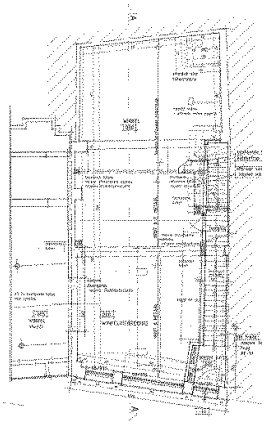
Etat projeté

2014

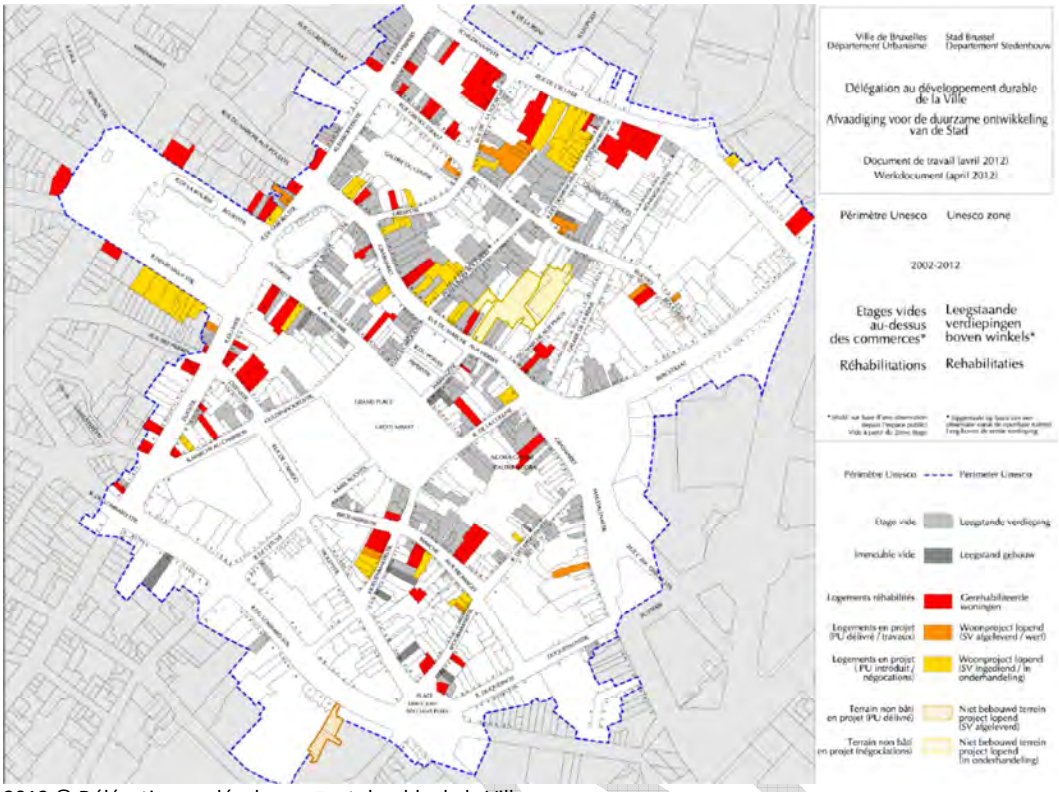

2012 © Délégation au développement durable de la Ville

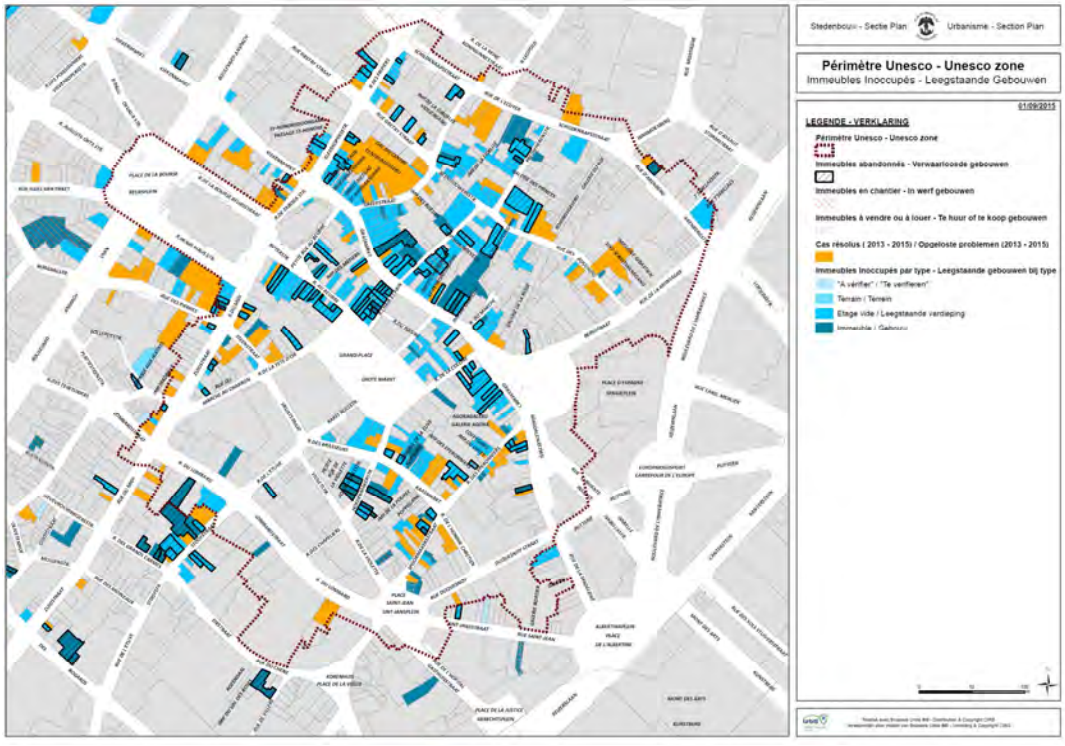

2015 © Département Urbanisme, Cellule Plan - Stratégies de développement

Objectif stratégique 3 **Développement d'une mixité fonctionnelle en particulier commerce et habitat**

Objectif spécifique 7	**Promotion de l'habitat et réaffectation des surfaces à l'abandon**
Plan d'action 20	Réhabilitation des immeubles et terrains à l'abandon

Contexte de l'action

Le quartier de la Grand-Place présente, dans l'ensemble du périmètre, une concentration importante d'immeubles abandonnés et insalubres. Or, l'abandon et le délabrement persistants de certains sites est source de dépréciation pour leur environnement urbain et nuit à la préservation du patrimoine, à la mixité fonctionnelle, à la dynamique économique et commerciale.

Pour lutter contre cet abandon immobilier, de nombreuses actions incitatives et coercitives sont menées.

La résolution de cette problématique a été confiée à la Coordination interdépartementale de lutte contre les chancres de la Ville de Bruxelles qui, à l'initiative de la Délégation au Développement de la Ville, réunissait entre janvier 1999 et 2006 [MS2]les différents services s'occupant de cette matière, afin de déterminer les mesures les plus appropriées à leur appliquer. Depuis 2015, cette coordination se présente sous la forme d'un outil informatique. Une base de données interdépartementale, liée à un système d'information géographique (CityGis), partagée entre la cellule stratégies de développement, la cellule contrôle/sécurité publique du Département Urbanisme et la cellule enrôlement des impôts du Département Finances permet d'évaluer la situation en termes d'inoccupation et d'abandon d'immeubles afin d'orienter les actions pour favoriser leur réhabilitation[MK3].

En ce qui concerne les biens classés, à l'initiative de l'Echevin de l'Urbanisme de la Ville et avec l'aval du Ministre Président, la Délégation au Développement de la Ville et l'inspection patrimoniale de la Direction des Monuments et sites de la Région de Bruxelles-Capitale ont établi un relevé [MS4]des biens protégés situés dans la zone Unesco et ses abords immédiats, présentant un état d'abandon ou de dégradation avancés, portant ainsi atteinte tant à l'environnement au sens large du terme qu'à l'image du centre historique de la ville.

Objectifs de l'action

La réhabilitation des immeubles vides a pour objectif de :

- lutter contre la dégradation et l'insalubrité, assurer la sécurité (du bien et de ses environs) et le contrôle social ;
- augmenter le parc de logement et favoriser la mise sur le marché de logements diversifiés : social, conventionné, privé (mixité urbaine) ;
- préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, améliorer l'image ;
- augmenter la qualité du cadre de vie, assurer l'animation du quartier et son attractivité.

L'action vise à poursuivre le travail de la Coordination et à accélérer la résolution des cas non résolus, par l'activation accrue d'outils récemment appliqués, nouvellement créés ou modifiés. Ces outils sont

DRAFT

analysés en permanence en vue d'envisager leur adaptation (Règlement-taxe sur les biens à l'abandon, arrêtés d'insalubrité, ….).

Plus spécifiquement pour les immeubles classés, il s'agit d'élaborer une stratégie propre à chaque bien, en fonction de son historique, de l'urgence, de la réactivité des propriétaires, afin d'obtenir, par tout moyen de droit, y compris la citation devant le tribunal compétent, les mesures de préservation, d'entretien et de conservation qui assurent une remise en état. Ces remises en état permettent généralement, outre la valorisation du patrimoine, l'exploitation d'espaces commerciaux rénovés mais également la réhabilitation de logements naguère insalubres ou vides de toute occupation.

Mesures et modalités

Projets :

Projets : *I. Mesures incitatives*

1. Conseil et guidance

De nombreuses démarches proactives sont entreprises auprès des divers acteurs : propriétaires, locataires, investisseurs, agents immobiliers dans le but de réhabiliter les biens à l'abandon en regard des objectifs précités :

- contacts téléphoniques, courriers, visites sur place et réunions avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- conseils dans le cadre de l'élaboration de projets de réhabilitation ;
- incitation au recours aux primes disponibles ;
- consultation de spécialistes extérieurs (ex. : Centre urbain…) et association de ceux-ci aux réunions ;
- renvoi des propriétaires vers les différents services publics et organismes concernés. (Atrium …).

II. Mesures coercitives

2. Taxation

La Ville de Bruxelles a modifié son Règlement–taxes sur les immeubles et terrains à l'abandon. Son champ d'application a notamment été élargi aux immeubles négligés, inoccupés ou inachevés. La notion d'abandon englobe à présent l'état de dégradation de la façade. Depuis l'entrée en vigueur de cette modification, de nouveaux biens à taxer sont proposés au Département des Finances sur base d'une base de données partagée entre le Département des Finances et le Département Urbanisme. Celle-ci permet, en effet, une bonne coordination des actions en assurant, en première ligne, une vue réciproque des constats d'inoccupation et des actions réalisées.

3. Actions en cessation environnementale (biens classés)

L'action en cessations environnementales permet à la Ville et à la Région de Bruxelles-Capitale de saisir "comme en référé" le Tribunal de 1ère instance, dans le but de faire cesser la violation des articles 214, 231 et 232 du CoBAT obligeant le propriétaire à maintenir son bien en bon état.
Elle vise à faire cesser la dégradation du bien et imposer sa remise en état.

Modalité :

- décision du Collège d'intenter une action en cessation;

- phase de conciliation avec le propriétaire : prise de mesures d'urgence pour la conservation du bien ; élaboration et introduction du dossier de PU pour la réhabilitation globale de l'immeuble ;
- citation introduite en cas de non aboutissement de la conciliation, après une dernière mise en demeure.

Sur une cinquantaine de biens relevés, une petite vingtaine font l'objet d'actions entamées avec un suivi annuel par la cellule d'inspection de la Direction des Monuments et Sites et par la Délégation au Développement de la Ville. Un échange d'informations entre les partenaires permet ainsi de rectifier la stratégie si nécessaire ou de renforcer ses actions.

4. Actions en cessation sur base du code du logement

Une modification du Code bruxellois du logement, entrée en vigueur en janvier 2010, permet à la Ville d'intenter une action judiciaire à l'encontre d'un propriétaire, suivant une procédure accélérée, en vue de le contraindre à faire cesser l'inoccupation de son bien. Elle inclut la possibilité d'exiger la réalisation de travaux nécessaires à l'occupation d'un bien.

Modalité :

- décision du Collège d'intenter une action en cessation à l'encontre d'un propriétaire ;
- mise en demeure par l'avocat ;
- introduction de la citation.

5. Acquisition d'immeuble dans le cadre du périmètre soumis au droit de préemption

(cfr. fiche 1.2.9).

6. Expropriations

En vertu de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 1990, la Ville dispose de la possibilité d'obtenir des subsides régionaux pour l'acquisition d'immeubles abandonnés, en vue de les rénover et les affecter principalement au logement.
En outre, l'expropriation pour cause d'utilité publique est permise dans le cadre du périmètre soumis au droit de préemption (cfr. fiche 1.2.9).

7. Droit de gestion publique

En vertu du Code Bruxellois du Logement (texte coordonné au 27.06.2014), la Ville de Bruxelles peut proposer au titulaire d'un droit réel principal sur une habitation inoccupée de gérer son bien en vue de le mettre en location, le cas échéant, après avoir exécuté les travaux requis pour le rendre compatible avec les exigences de sécurité, de salubrité et d'équipement.

Pilotage :

- Département de l'Urbanisme : Cellule Plan - stratégies de développement
- Direction des Monuments et Sites de la Région de Bruxelles-Capitale (action en cessations environnementales, biens classés).

DRAFT

Partenaires
Ville de Bruxelles:
- Département de l'Urbanisme : Cellule Patrimoine Historique (projets 1, 3 et 4) ; Cellule juridique (projets 3, 4, 5 et 6) ; Cellule Plan-Acquisition (projet 5) ; Cellule Contrôle (projet 5) ;
- Département des Finances : Services des Taxes (projet 2).

Région de Bruxelles-Capitale :
- Direction des Monuments et des Sites, cellule contrôle assistée par la cellule travaux (projet 1).

Calendrier prévisionnel :
Action continue

Moyens :
Moyens en personnel
Ville de Bruxelles : 1ETP 50 jours/an.
Région de Bruxelles-Capitale : un agent est chargé de suivre ce projet à la Direction des Monuments et Sites. Les frais de procédures ont coûté quelque 10.000€ en 2009, 15.000 en 2010, hormis les mises en demeure et tentatives de conciliations préalables à citation impliquant les Conseils de la Région.

Moyens financiers
- Aides communales : primes 'accès aux étages'; (cfr. fiche 1.3.11b)
- Aides régionales : subsides relatifs aux immeubles classés ; primes à la rénovation ; primes à l'embellissement de façades, primes 'petit patrimoine' ; primes 'Atrium' ;
- Actions coercitives : frais de justice à charge de la Ville et/ou de la Région ;
- Subsides régionaux à l'acquisition, frais d'acquisition à charge de la Ville.

Indicateurs :
Nombre de sites problématiques résolus / réhabilités.

Rappel des projets réalisés :
1997 : démarrage de l'action
1999 : table-ronde Ecuyer-Dominicains
Taxes : 14.12.2009 : adoption par le Conseil de la modification du Règlement-taxes pour les exercices 2010-2014 ;
Actions en cessation / Code du logement : 30.04.2009 : modification du Code du Logement relativement aux sanctions en cas de logement inoccupé (entrée en vigueur le 01.01.2010)

Actions en cessation environnementale :
7 actions en cessation environnementale menées à terme, ayant abouti à des travaux de remise en état :
- rue des Harengs n°s 14-16-18
- rue de l'Ecuyer n° 47

- Rue de la Violette 38
- Marché aux Herbes n° 50 :

PU délivré le 22/05/2014 (régularisation).

- Rue au Beurre 44 :

PU délivré le 16/12/2013. Travaux réalisés.

- Grand Place 39

Travaux réalisés.

- Rue au Beurre 25
  PU délivré le 1er avril 2015 (régularisation).

rue des Harengs n°s 14-16-18 (2003-2009)
Remise en état de la façade, de la toiture et des éléments classés.

rue de l'Ecuyer n° 47 (2008)
Remise en état de la façade et de la toiture.

9 actions en cessation environnementale sont en cours dans le périmètre Unesco[MS5] :

Etat des lieux (mars 2016):

9 dossiers au stade de la conciliation :

- Marché aux Herbes n° 66 :

Action lancée (citation introduite) et jugée en faveur de la Ville. Astreintes. Acquisition par un nouveau propriétaire. PU délivré le 22/12/2014. Nouvelle DPU en cours introduite le 06/10/2014.

- Rue au Beurre n° 33 :

PU délivré le 17/01/2014. Chantier au rez-de-chaussée.

- Rue des Chapeliers n°s 19-23 :

DPU introduite le 12/05/2014.

- Rue des Chapeliers n°s 22-24 :

Néant.

- Rue de la Colline n° 2 :

PU délivré le 22/07/2010. Travaux non-conformes

Rue du Marché aux Herbes n° 66

au PU délivré.

- Rue du Marché aux Herbes n°s 8-10 :

PU délivré le 12/08/2013. Chantier en attente.

- Rue du Marché aux Herbes n° 48 :

PU délivré le 22/05/2014. Pas de chantier.

- Rue des Chapeliers 17 :

PU délivré le 19/11/2014. En chantier.

- Rue de Tabora 4

DPU introduite le 19/11/2014

Actions en cessation Code du logement :

3 actions, actées par le Conseil communal en 2011[MS6], ont abouti à une réoccupation des logements vides :

- rue des Dominicains n° 14
- rue des Eperonniers n° 23
- rue de la Bourse n°s 42/44

Préemption:

(cfr. fiche1.2.9)

Droit de gestion publique :

1 procédures de mise en œuvre du droit de gestion publique a été initiée [MS7]par la Ville de Bruxelles dans la zone Unesco, en 2014 pour le biens sis rue des Fripiers 33.

Objectif stratégique 3 **Développement d'une mixité fonctionnelle en particulier commerce et habitat**

Objectif spécifique 8	**Favoriser l'implantation de commerces diversifiés et qualitatifs**
Plan d'action 21	Diversifier les implantations commerciales **a.** Attirer des commerces qualitatifs dans les cellules vacantes

Contexte de l'action

Le taux de vacances commerciale dans la zone UNESCO est assez élevé (au-delà de 8%) et ce en dépit des actions de Atrium dans cette zone depuis quelques années (cf. plan de gestion 2012-2015). Les cellules vides sont souvent dégradées et nuisent à l'image de la zone.

Il convient de poursuivre les efforts déployés au cours de la précédente période en terme d'attraction de nouveaux commerces de qualité dans la zone UNESCO. Ces commerces doivent être adaptés aux besoins de la population locale.

En 2015 la Ville de Bruxelles s'est dotée d'un Schéma de Développement Commercial destiné à soutenir et renforcer la diversité, l'originalité et la qualité de l'offre commerciale dans son hyper-centre.

Il s'agit d'un instrument essentiel qui comporte des analyses et des recommandations en vue de faire face au développement de nouveaux pôles commerciaux en Région bruxelloise et d'assurer la viabilité des commerces du centre-ville.

Plusieurs acteurs contribuent à cette évolution : Atrium pour sa capacité de prospection (cf. fiche 3-8-21b), Entreprendre pour la cohérence avec le schéma de développement commercial de la Ville, La Régie Foncière en tant que propriétaire de nombreux rez-de-chaussée commerciaux dans le centre-ville.

Entreprendre est une a.s.b.l. créé par la Ville, chargée de contribuer activement au développement, à la mise en valeur et au rayonnement des entreprises et des commerces sous toutes leurs formes, tant fixes qu'ambulants, sur le territoire de la Ville de Bruxelles.

Objectifs de l'action

Il est proposé d'attirer des commerces de proximité qualitatif pour combler les cellules vacantes de la zone UNESCO.

Mesures et modalités

Projets :

- Mise en place d'une coordination entre Atrium, Entreprendre, la Régie Foncière et le service Commerce pour renforcer la prospection de commerces de qualité, notamment pour la zone UNESCO.

Pilotage : asbl Entreprendre et Atrium

DRAFT

Partenaires :

- Régie Foncière
- Propriétaires privés des cellules vacantes
- Urbanisme (pour clarifier les affectations urbanistiques des cellules vacantes)
- Service Commerce (pour autorisation d'exploiter éventuelles, notamment horeca)
- Impulse au cas par cas (implantations stratégiques)

Calendrier prévisionnel : 2016-2017-2018 puis bilan

Moyens :

- Web observatoire du Commerce, outil web lancé en 2015 par la Ville pour rassembler des données utiles aux investisseurs potentiels en recherche de zones pour s'implanter

Indicateurs :

Par année :

- Nombre de commerces implantés dans la zone UNESCO après prospection conjointe
- Nombre de cellules vides restantes

Objectif stratégique 3 **Développement d'une mixité fonctionnelle en particulier commerce et habitat**

Objectif spécifique 8	**Favoriser l'implantation de commerces diversifiés et qualitatifs**
Plan d'action 21	Diversifier les implantations commerciales **b.** Placement d'autocollants d'info dans les cellules vides pour attirer l'attention et placement d'autocollants annonçant l'ouverture des nouveaux commerces

Contexte de l'action

Certains quartiers commerçants du centre de Bruxelles manquent de qualité (rue du Marché-aux-Fromages, îlot sacré…).
On observe également un manque d'audace et d'originalité dans l'offre commerciale bruxelloise et une nécessité de renforcer l'image et la complémentarité des différents quartiers.
La Grand-Place est inscrite sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Unesco. Un périmètre de protection a été déterminé : la zone tampon. Les implantations de nouveaux commerces sur ce périmètre doivent se faire en lien et en respect de ce patrimoine.

Atrium, agence régionale, offre une réelle aide aux candidats commerçants et aux enseignes pour trouver l'emplacement idéal pour leur commerce à Bruxelles.
L'agence propose en effet :

1. la récolte des données : base de données OliGo : mix commercial, enquêtes chalands, flux piétons. Ces données servent de base à la connaissance des quartiers et aux conseils à l'implantation commerciale.

2. des conseils à l'implantation commerciale pour les candidats commerçants : recherche du meilleur emplacement, aide dans les démarches administratives, données sur le quartier, envoi vers des partenaires (GEL, …).

3. des ciblages précis (par rue, quartier) et recherche active de nouveaux concepts et candidats commerçants : démarchage dans les salons de la franchise, au MAPIC, démarchage auprès de fédérations, écoles …
   Types de commerces à implanter dans ce quartier :
   - Trouver une spécificité à chacune des galeries.
   - Grand-Place : commerces innovants et audacieux, vitrine de l'Europe.
   - Développer également les commerces de type loisirs.
   - Fripiers, Marché aux Herbes, aux Poulets : qualité, créativité et enseignes pointues.
   - Arenberg, Ecuyer : offre commerciale de qualité, services, …

4. Des actions proactives envers les propriétaires, promoteurs : attirer des investisseurs sur le centre, conseils aux propriétaires pour l'affectation de leur cellule commerciale, suivi des gros projets…

DRAFT

Objectifs de l'action

L'objectif est de développer pour le quartier un mix commercial cohérent, varié et de qualité, en accord avec l'image du quartier définie dans le Schéma Prospectif de Quartier commerçant (étude d'image prospective du quartier).
Il convient donc de renforcer la complémentarité et l'image des différents quartiers par l'implantation commerciale.
Il faut veiller à attirer des grandes enseignes mais également des petits commerces spécialisés et de qualité.
Enfin, il convient également de favoriser les grands projets potentiels et les opportunités de développement à saisir et d'améliorer la qualité des commerces sur les axes prioritaires.

Mesures et modalités

Projets :

- Placement d'autocollants d'info dans les cellules vides pour attirer l'attention et placement d'autocollants annonçant l'ouverture des nouveaux commerces.

Pilotage :

Atrium Brussels

Partenaires :

- Département Commerce
- Département Urbanisme
- GEL, Impulse, … : aide à la création d'entreprise, échange de candidats avec Atrium
- Fonds de participation, Brusoc, … : financement des projets.

Calendrier prévisionnel :

Action continue

Moyens :

Budget et personnel d'Atrium Brussels.

Indicateurs :

Indicateurs de résultat	- Nombre de nouveaux commerces implantés par année. - Nombre de commerces reloués suite à la pose des autocollants par année.

Illustrations

Mix commercial quartier Grand-Place

Autocollant annonçant l'ouverture d'un commerce

Autocollant pour stimuler la location des cellules vides

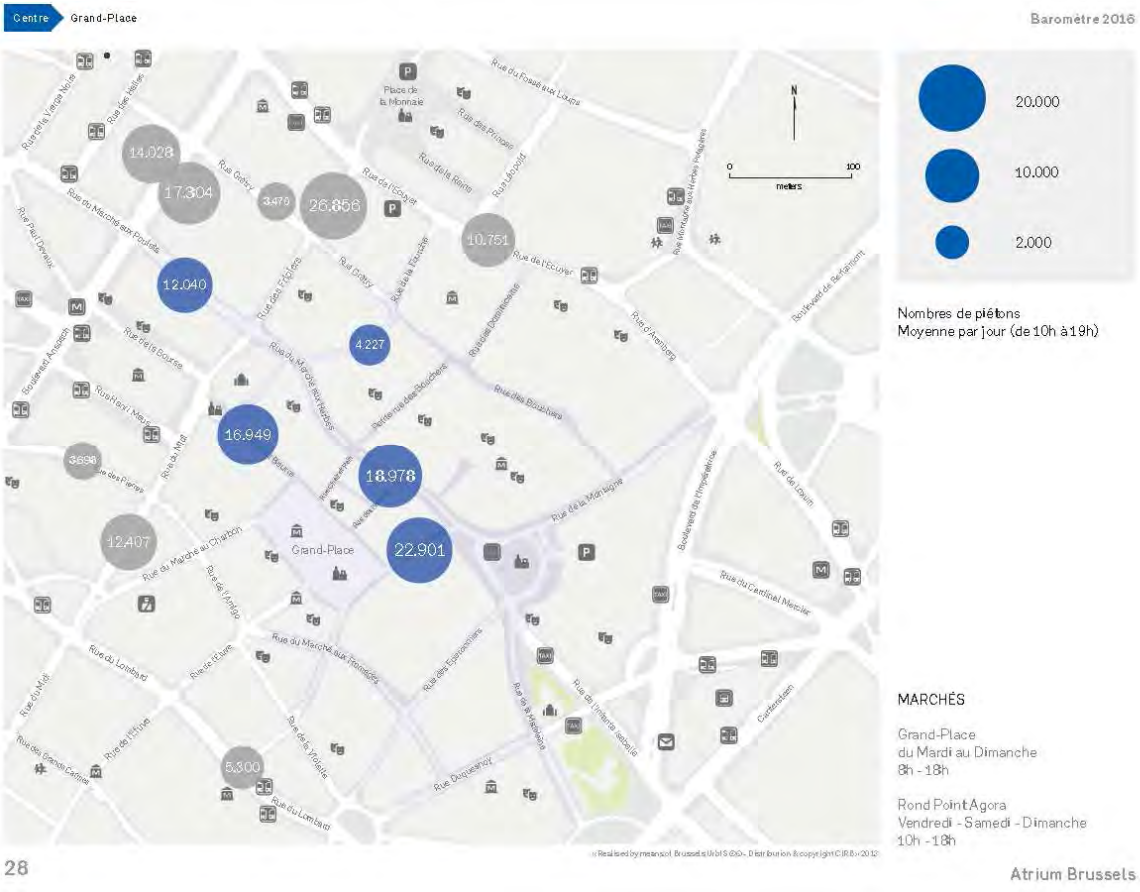

Flux piétons, Grand-Place

Objectif stratégique 3 **Développement d'une mixité fonctionnelle en particulier commerce et habitat**

Objectif spécifique 8	**Favoriser l'implantation de commerces diversifiés et qualitatifs**
Plan d'action 22	**Améliorer la qualité de l'offre Horeca et commerces de bouche** **a.** Renforcer les contrôles réglementaires des horeca dans la rue des Bouchers, Petite rue de Bouchers, rues des Dominicains et de la Fourche.

Contexte de l'action

La fonction horeca domine largement le mix commercial de la zone Unesco, notamment dans la rue des Bouchers, Petite rue de Bouchers, rues des Dominicains et de la Fourche où cette activité représente 87% des commerces (2015).
Cette fonction répond à la demande des nombreux touristes qui visitent la zone Unesco, et peut influencer l'expérience de ces visiteurs de façon positive ou négative. Les plaintes nombreuses reçues par Visit Brussels ou sur les réseaux sociaux tels que TripAdvisor témoignent d'une baisse de la qualité de l'horeca dans ces 3 rues (en terme d'hygiène notamment), et de pratiques agressives (racolage) qui nuisent à l'image de la zone Unesco. Des efforts de rénovation seront entrepris par la Ville concernant le réaménagement des voiries de ces rues (cf. fiche 4.9.29a), mais l'attractivité de ces rues dépend aussi et surtout du comportement des exploitants horeca.

La cellule Horeca est chargée de la délivrance des patentes et s'assure à ce titre du respect de la réglementation hygiène, protection incendie et moralité des exploitants. Elle intensifie ses contrôles sur le territoire de la Ville depuis 2015, et peut coordonner des contrôles conjoints avec plusieurs partenaires tels que police, inspection sociale régionale ou fédérale, Brulabo, urbanisme. Ces partenaires peuvent infliger des sanctions aux établissements en infraction (confiscation d'alcool, amendes et sanctions administratives, arrêtés de fermeture…) et leur intervention coordonnée permet de cumuler les sanctions pour les établissements en multi-infraction.

Objectifs de l'action

Il est proposé de lutter contre la dégradation de la qualité de l'horeca et les pratiques de racolage agressives en renforçant les contrôles règlementaires dans la rue des Bouchers, la petite rue des bouchers, la rue de la Fourche et la rue des Dominicains.

Mesures et modalités

Projets :

- bâtir un planning de contrôles coordonnés avec les différents organismes contrôleurs ciblant les 3 rues concernées au moins une fois par an, et de façon inopinée ;

DRAFT

- veiller à la mise en œuvre de sanctions rapides et efficaces en cas d'infractions, pouvant aller jusqu'à la fermeture des établissements jusqu'à mise en ordre.

Pilotage : Ville de Bruxelles **-** Cellule Horeca

Partenaires :
- Police
- Brulabo
- Inspection sociale et inspection économique fédérale
- Inspection sociale et inspection économique régionale
- Cellule Contrôles Urbanistiques et Hygiène communale (Urbanisme)
- Service Juridique

Calendrier prévisionnel : 1 campagne par an en 2016, 2017 et 2018 puis bilan

Moyens : équipes de contrôleurs issus de tous les organismes partenaires

Indicateurs :
- % d'établissements horeca contrôlés dans les 3 rues concernées chaque année
- % d'établissements en infraction et sanctionnés dans les 3 mois
- Nombre de plaintes enregistrées par Visit Brussels pour les 3 rues concernées

Objectif stratégique 3 **Développement d'une mixité fonctionnelle en particulier commerce et habitat**

Objectif spécifique 8	**Favoriser l'implantation de commerces diversifiés et qualitatifs**
Plan d'action 22	**Améliorer la qualité de l'offre Horeca et commerces de bouche** **b.** Harmoniser les aménagements autorisés en terrasse

Contexte de l'action

La fonction horeca domine largement le mix commercial de la zone Unesco, avec 87% des commerces de la rue des bouchers, de la fourche, des dominicains, et 50% sur la Grand Place.
Cette fonction répond à la demande des nombreux touristes qui visitent la zone Unesco, et peut influencer l'expérience de ces visiteurs de façon positive ou négative. A ce jour, certaines terrasses envahissantes ou équipées de mobilier criard et encombrant viennent gâcher cette expérience, en gênant la circulation et en nuisant à l'esthétique des rues. Plus de 130 autorisations de terrasses sont délivrées pour la zone Unesco, auxquelles se rajoutent les autorisations pour chevalets ou tourniquets de cartes postales.

La cellule Horeca est en charge de délivrer les autorisations de terrasses, chevalets et étalages, et peut assortir ces autorisations de conditions quant au type de mobilier employé et dimensions autorisées. Elle mène également des contrôles de terrain pour vérifier le respect de ces prescriptions.

Objectifs de l'action

Il est proposé d'harmoniser la présentation des terrasses, chevalets et étalages dans la zone UNESCO, pour améliorer l'esthétique des rues et contenir l'occupation de l'espace public dans une dimension compatible avec le flux de passants dans la zone. Un règlement Terrasses sera préparé en 2016 par la cellule Horeca, et une annexe à ce règlement pourrait définir des prescriptions précises pour la zone UNESCO. Le déploiement de ces prescriptions pourrait également être accompagné par la Ville en partenariat avec l'association des commerçants.
Le but est d' aboutir au renouvellement du mobilier de terrasse, chevalets ou étalages de certaines rues en conformité avec cette annexe Unesco , et de façon coordonnée avec tous les commerçants de la rue concernée.

Mesures et modalités

Projets :

- Rédaction d'un règlement Terrasses pour la Ville de Bruxelles, comportant une annexe spécifique à la zone UNESCO
- la création d'un subside aux commerçants en collaboration avec l'association des commerçants RQGP est à l'étude

DRAFT

Pilotage : cellule Horeca

Partenaires :
- Service Juridique pour relecture du règlement Terrasses
- Association des commerçants RQGP (à confirmer)
- Coordinateur UNESCO

Calendrier prévisionnel : 2016/2017

Moyens :
Budget de la Ville :
- Juriste de la cellule Horeca
- Subside aux commerçants via RQGP (budget à définir)

Indicateurs :
- publication du règlement Terrasses avec annexe UNESCO
- nombre de subside attribués /an

Objectif stratégique 3 **Développement d'une mixité fonctionnelle en particulier commerce et habitat**

Objectif spécifique 8	**Favoriser l'implantation de commerces diversifiés et qualitatifs**
Plan d'action 22	**Améliorer la qualité de l'offre Horeca et commerces de bouche** **c.** Promouvoir les horeca qualitatifs par concours « masterchef » ou label « croqueurs de chocolat »

Contexte de l'action

La fonction horeca domine largement le mix commercial de la zone Unesco, avec 87% des commerces de la rue des Bouchers, Petite rue des Bouchers, rues de la Fourche et des Dominicains, et 50% sur la Grand Place.

Cette fonction répond à la demande des nombreux touristes qui visitent la zone Unesco, et peut influencer l'expérience de ces visiteurs de façon positive ou négative. Afin de créer une émulation entre exploitants horeca et relever le niveau qualitatif moyen parmi les horeca du quartier, une forme de concours pourrait être organisée, avec vote d'un jury ou du public pour le meilleur horeca. Compte tenu de la concentration importante de boutiques de chocolat, autre emblème de la Belgique à fort impact touristique, un concours similaire ou un label pourrait être décerné pour ce type de commerce également.

L'asbl Entreprendre.brucity est une association qui porte des projets de promotion des commerces pour la Ville de Bruxelles. Cette asbl pourrait étudier la faisabilité de ce type de label ou concours et identifier les porteurs potentiels pour une mise en œuvre opérationnelle.

Objectifs de l'action

Il est proposé d'encourager une amélioration qualitative de l'offre de bouche dans le quartier en valorisant les commerces les plus qualitatifs et primés par les consommateurs. Cette action prendrait la forme d'un concours ou d'un label décerné tant aux horeca qu'aux boutiques de chocolatier du quartier.

Mesures et modalités

Projets :

- Etudier la faisabilité d'un Concours masterchef sur la Grand Place
- Décerner un label des croqueurs de chocolat

Pilotage : asbl Entreprendre

DRAFT

Partenaires :

- Cellule Horeca
- Association des commerçants RQGP (à confirmer)
- Fédération Horeca Bruxelles (à confirmer)

Calendrier prévisionnel : 1 label ou 1 concours par an

Moyens :

- subside à l'asbl Entreprendre pour frais de communication
- BME pour organisation logistique
- relais auprès des horeca par la cellule Horeca et RQGP
- jury avec Fédération Horeca
- sponsoring éventuel

Indicateurs :

- Nombre d'établissements participants au masterchef
- Nombre de candidats au label « croqueurs de chocolat »
- Nombre de participants au vote pour le label des croqueurs de chocolat

Objectif stratégique 3 **Développement d'une mixité fonctionnelle en particulier commerce et habitat**

Objectif spécifique 8	**Favoriser l'implantation de commerces diversifiés et qualitatifs**
Plan d'action 23	Démarches proactives dans le but de stopper la prolifération des commerces indésirables dans la zone Unesco **a.** Organisation et coordination d'un groupe de travail inter-cabinets et interservices dans le but de stopper la prolifération des commerces de nuit dans la zone Unesco

Contexte de l'action

Un règlement communal de commerce a été élaboré par la Ville de Bruxelles concernant les commerces de nuit. L' application de la réglementation urbanistique requière qu' un magasin de nuit obtienne un Permis d'urbanisme au préalable. (à noter qu'il existe désormais une jurisprudence : à défaut de PU, entraîne la mise sous scellés)

Le travail de terrain journalier effectué par le coordinateur de la zone Unesco a permis de montrer l'accroissement de commerces de nuit depuis juillet 2009. Ce type de commerces, outre le type d'expression commerciale non-conforme au règlement (couverture totale de la vitrine par des articles, enseignes non réglementaires, envahissement de l'espace public par des articles et tourniquets supplémentaires…) vend pendant la nuit des boissons alcoolisées causant des troubles de l'ordre public.

En 2009 il existait ± 40 Commerces de nuit / Magasins de souvenirs au total. **29** vendant de l'alcool (dont 2 Phone Shop) ; 15 avaient été ouverts récemment (depuis sep. 2009) et **10** sont uniquement des Gifts Shops (sans boissons).

Suite à l'obligation de fermer (mise sous scellés des magasin par l'urbanisme), on constate une mutation de 15 night-shops vers des magasins de jour ayant l'apparence d'un Gift-shop vendant des cigarettes (mais sans alcool donc diminution des nuisances sur l'espace public).

Vu l'efficacité rencontrée dans la zone Unesco, demande du Cabinet du Bourgmestre d'étendre la stratégie sur la zone limitrophe (zone Grands boulevards passant également en piétonnier) ; fermeture de 4 autres night-Shops (août 2015) dans le but de renforcer l'action menée dans la Zone Unesco et de ne pas repousser les nuisances en bordure de celle-ci.

Objectifs de l'action

- Faire un état des lieux cyclique du nombre de commerces de nuit
- Arrêt de la prolifération voire diminution du nombre de ce type de commerces ;
- Établir la corrélation entre commerce de nuit – vente d'alcool et criminalité quand les commerces de nuit se situent dans des endroits de sorties nocturnes ;

DRAFT

- Rendre l'expression commerciale des commerces de nuit (ayant une autorisation) conforme au Règlement d'Urbanisme zoné Unesco.
- Développement de nouvelles stratégies permettant de continuer à freiner l'expansion de ces magasins de nuit .

Mesures et modalités

Projets :

- Organisation et coordination d'un groupe de travail inter-cabinets et interservices dans le but de stopper la prolifération des commerces de nuit dans la zone Unesco.

La Coordination Commerces de nuit a été créée sous l'impulsion du Coordinateur de la zone Unesco avec le soutien de ces trois échevinats (Commerce, Urbanisme et Tourisme).
Elle réunit les chefs de Cabinets de ces trois échevinats plus le Cabinet du Bourgmestre ainsi que les responsables des départements clef de l'administration tel que : le Service Juridique, le Service Taxes, la Cellule Contrôle de l'Urbanisme. Le Service du Commerce et Horeca, et la Police sont également représentés à cette réunion.

2 réunions plénières ont déjà été organisées par ans ;
Plusieurs réunions bilatérales ont été organisées avec la Police, le Cabinet du Bourgmestre et le Cabinet de l'Echevin du Commerce.

Pilotage :

- Coordinateur de la Zone Unesco pour la coordination et le Cabinet de l'Echevin du Commerce pour la centralisation des données et le secrétariat.

Partenaires :

- Les échevinats du Commerce, de l'Urbanisme et du Tourisme.
- Le Cabinet du Bourgmestre et la Police
- Les responsables des départements : le Service Juridique, le Service Taxes, la Cellule Contrôle de l'Urbanisme, le Service du Commerce et Horeca.
- Atrium : données, contacts avec les commerçants, conseils à l'implantation commerciale.
- Cellule Tranquillité Publique : À la demande du Cabinet du Bourgmestre, le Coordinateur de la zone Unesco a intégré la réunion de Tranquillité Publique en juillet 2015 pour renforcer l'action avec la Police et les services impliqués dans cette problématique.

Calendrier prévisionnel :

Réunions plénières : 1 fois par an.
Réunions en comité restreint selon l'état d'avancement.

Moyens :

Budget ordinaire de la Ville.
Personnel - représentants de la Ville et de la police.

Indicateurs :

- nombre de réunions par an

- nombre de night shops fermé par an (données fournies par le Cellule contrôle)

Rappel des projet déjà réalisés :

Depuis le début de l'action une 15aine de magasins ont déjà été fermés. Le objectif de cette coordination a été atteint (objectif de diminuer de 50 % en 2013-2014, cf. plan de gestion 2012-2015).
En plus (mise sous scellés de 4 night-shops supplémentaires dans la zone Grand Boulevards)

DRAFT

Objectif stratégique 3 **Développement d'une mixité fonctionnelle en particulier commerce et habitat**

Objectif spécifique 8	**Favoriser l'implantation de commerces diversifiés et qualitatifs**
Plan d'action 23	Démarches proactives dans le but de stopper la prolifération des commerces indésirables dans la zone Unesco **b.** Réduire le nombre de magasins bas de gamme pour clientèle de passage

Contexte de l'action

En dépit des actions réalisées depuis 2009 (Coordination Night Shop/ Gift Shop (cf. fiche 3.8.23a), suite au différentes crises économiques de nombreux commerces bas de gamme sont en croissance dans la zone UNESCO, qui cherchent à capter une clientèle touristique de passage à faible pouvoir d'achat. Ces commerces consistent en gift shops, snacks et depuis quelques années également les salons de massage. Ces commerces présentent le plus souvent une devanture peu esthétique qui nuit à l'image du quartier. Ils exercent par ailleurs une pression à la hausse sur les loyers avec pour conséquence l'éviction progressive du commerce de proximité nécessaire à la fonction logement.

Ceci peut être partiellement imputable aux conséquences de la crise … de l'augmentation du tourisme de masse et de la piétonisation de la zone (2013)

L'action concernant les night commençant à porter ses fruits (cf. fiche 3.8.23a) ce type d'approche doit donc être renforcés et étendus à de nouveaux types de commerces non souhaités dans la zone UNESCO.

Objectifs de l'action

Il est proposé de décourager l'implantation de nouveaux commerces bas de gamme pour clientèle de passage, et réduire le nombre de ces commerces déjà établis dans la zone lorsque c'est possible, en utilisant les outils urbanistiques ou réglementaires à disposition de la Ville.

Mesures et modalités

Projets :

- Mise en place d'une concertation entre Commerce, Urbanisme et Régie Foncière concernant les changements d'affectation urbanistique demandés par les commerces concernés (salon de massage, snacks notamment)
- Etudier la possibilité des règlements de commerce et d'urbanisme spécifique concernant la zone de protection renforcée du mix commercial, telle que définie par décision du Collège le 7 mai 2015, et englobant notamment la zone UNESCO

DRAFT

- Veiller à une application plus stricte du règlement avec contrôles de terrain et mise en œuvre de sanctions concrètes en cas d'infraction constatée.

Pilotage :

- service Commerce pour concertation sur les changements d'affectation
- Urbanisme pour étude sur un règlement spécifique en ZPRMC
- Coordinateur de la zone Unesco comme copilote et suivi de ces proliférations
-

Partenaires :

- Régie Foncière
- Cellule Contrôles Urbanistiques

Calendrier prévisionnel :

2016-2017-2018 puis bilan

Moyens :

- Comité d'avis Commerce-Urbanisme-Régie (bimensuel) cf. fiche 3.8.21a
- Service juridique Urbanisme

Indicateurs :

- Nombre de gift shops par an
- Nombre de salons de massage
- Nombre de snacks

Rappel des projets déjà réalisés :

Objectif stratégique 3 **Développement d'une mixité fonctionnelle en particulier commerce et habitat**

Objectif spécifique 8	**Favoriser l'implantation de commerces diversifiés et qualitatifs**
Plan d'action 24	Dynamiser le commerce ambulant de qualité dans la zone UNESCO

Contexte de l'action

Le flux touristique important de la zone UNESCO suscite l'intérêt de nombreux marchands ambulants, dont certains exercent leur commerce de façon non autorisée en encombrant la circulation (musiciens et graffeurs rue marché aux herbes). A l'inverse, des marchands proposant des produits de qualité (artisanat) ou en rapport avec le patrimoine de Bruxelles (peintres sur la grand place) peuvent contribuer à une expérience positive pour les touristes de passage. Des marchands ambulants proposant des produits frais pourraient également contribuer à réintroduire une forme de commerce de proximité pour les riverains.

Le service Commerce est en charge d'une part de l'organisation des marchés de plein air, comme celui de la place Agora (artisanat) ou rue au Beurre (peintres) , et gère par ailleurs les demandes d'emplacements pour le commerce ambulant, notamment près de la Grand Place (fleurs et cartes postales artisanales, fruits et légumes) ou près de la Bourse (caricoles, calèches).

Objectifs de l'action

Il est proposé d'une part d'améliorer la qualité du commerce ambulant à vocation touristique dans la zone UNESCO (marchés, ambulants) et d'autre part envisager une offre de marché permanent en phase avec la fonction habitat et horeca du quartier.

Mesures et modalités

Projets :

- Dynamisation du marché AGORA avec sélection plus stricte des artisans et mise en place d'un programme d'animations sur le marché
- Animation de la Grand Place par des ambulants de qualité (fleurs et cartes artisanales)
- Renforcement des contrôles des ambulants clandestins dans la zone UNESCO
- Etude de faisabilité pour un marché couvert expérimental dans la zone UNESCO ou à proximité immédiate (halles St Géry, actuellement utilisées comme centre d'information et café)

Pilotage :

- Cellule Marchés

DRAFT

Partenaires :

- Région (titulaire d'un bail emphytéotique pour les halles St Géry)

Calendrier prévisionnel :

- 2016 pour Marché AGORA et Grand Place
- 2016-2017 pour étude sur un marché couvert
- 2016-2017-2018 pour contrôle des ambulants, puis bilan

Moyens :

Subsides pour programme d'animation AGORA
Appel d'offre pour emplacements d'ambulants sur la Grand Place

Indicateurs :

- Nombre d'animations mises en place sur AGORA chaque année
- Nombre d'ambulants autorisés dans la zone UNESCO
- Nombre de contrôles pour ambulants clandestins menés dans la zone chaque année
- Décision pour un marché couvert fin 2017

Objectif stratégique 3 **Développement d'une mixité fonctionnelle en particulier commerce et habitat**

Objectif spécifique 8	**Favoriser l'implantation de commerces diversifiés et qualitatifs**
Plan d'action 25	**Amélioration de l'image commerciale** **a.** Création d'une filière spécifique pour les procédures d'autorisation (permis unique) relatives aux commerces

Contexte de l'action

L'évolution des activités commerciales dans la zone entourant la Grand-Place, inscrite au Patrimoine mondial de l'Unesco, a entraîné un appauvrissement de son patrimoine architectural. La multiplication de commerces axés essentiellement sur le tourisme de masse a induit une détérioration de l'aspect des façades, principalement au niveau du rez-de-chaussée.

Il est apparu que la gestion de cette situation est particulièrement préoccupante pour les biens classés dans la zone. Il est difficile de faire face à cette situation du fait de la rotation rapide des occupants de ces commerces, de leur empressement à réaliser un nouvel aménagement, ainsi que de leur relative indifférence aux questions liées au patrimoine et à l'architecture. Les solutions avancées sont souvent insatisfaisantes, qu'il s'agisse de retourner au pristin état ou de la mise en application du règlement zoné de la Ville de Bruxelles. Ce dernier préconise en effet, sous forme de schémas forts simples, le retour à un type de vitrine commerciale héritée du XIXe siècle, dont l'interprétation par les demandeurs ne s'intègre pas nécessairement dans les façades concernées.

Objectifs de l'action

Il est proposé de mettre en place une filière spécifique dédiée au traitement des dossiers d'autorisation (permis unique) relatifs aux commerce. D'une part en indiquant un agent spécialisé en la matière pour le traitement de ce type de dossier, d'autre part en intégrant des mesures spécifiques et adaptées dans la législation et en adaptant les procédures. Ces mesures doivent permettre de faire face à la rotation rapide des aménagements des commerces tout en visant une qualité et une attention portée au caractère durable des interventions et en impliquant d'avantage le commerçant du quartier.

Il est également proposé des réunions de coordination régulière avec la Ville de BXL.

Mesures et modalités

Projets :

- Indiquer un agent spécialisé au sein de la cellule travaux de la DMS pour la gestion des dossiers relatifs aux commerces
- organiser une procédure simplifiée afin de suivre le rythme exigé par la réalité du terrain
- Intervenir dans les nouveaux textes réglementaires, par ex l'arrêté d'application de dispense
- Organiser la coordination avec la Ville de BXL

DRAFT

Pilotage :
Direction des Monuments et Sites/Région de Bruxelles-Capitale.

Partenaires :
La Ville de Bruxelles

Calendrier prévisionnel :
Organisation interne DMS opérationnelle en 2016
Adapter la législation durant 2016

Moyens :
Un agent gestionnaire DMS, mi-temps.

Indicateurs :
- nombre de délivrance des permis rapide/an
- nombre des réunions de coordination /an

Rappel des projets réalisés :

Objectif stratégique 3 **Développement d'une mixité fonctionnelle en particulier commerce et habitat**

Objectif spécifique 8	**Favoriser l'implantation de commerces diversifiés et qualitatifs**
Plan d'action 25	**Amélioration de l'image commerciale** **b.** Renforcer l'identité commerciale de certaines rues

Contexte de l'action

Certaines rues de caractère de la zone UNESCO présentent un potentiel commercial et touristique qui est sous-exploité : commerces bas de gamme, enseignes criardes, manque d'éclairage en soirée… A l'instar de ce qui a été réalisé dans la rue du marché aux fromages, un renforcement de l'identité commerciale de ces rues pourrait y attirer une clientèle nouvelle.

L'asbl Entreprendre.brucity est une association communale chargée de la promotion des commerces. Elle pourrait accompagner une réflexion globale à l'échelle d'une rue en collaboration avec l'association des commerçants du quartier.

Les illuminations de fin d'année représentent une autre opportunité de mise en valeur éphémère d'une ou plusieurs rues, pour accompagner et renforcer ce plan d'action plus global. Un plan d'illuminations appelé « Commerces en lumière » est déployé et étendu chaque année avec l'aide de l'association BME, et pourrait se développer encore dans la zone UNESCO.

Objectifs de l'action

Il est proposé de mettre en valeur les commerces d'une ou plusieurs rues de la zone UNESCO à travers un plan d'amélioration des vitrines et enseignes et éclairages (rue des Eperonniers) et à travers l'extension du parcours « Commerces en lumière » lors des fêtes de fin d'années (rue de la Violette)

Mesures et modalités

Projets :

- Elaboration d'un plan d'action global pour renforcer l'identité visuelle des commerces de la rue des Eperonniers
- Extension du parcours « Commerces en lumières » à la rue de la Violette

Pilotage : Entreprendre

DRAFT

Partenaires :

- Association des commerçants RQGP (à confirmer)
- Urbanisme (pour les enseignes et éclairage)
- Coordinateur de la zone UNESCO
- Brussels Major Events (pour les « Commerces en lumières »)

Calendrier prévisionnel : 2016-2017

Moyens :

- Budget d'étude pour la rue des Eperonniers confié à l'asbl Entreprendre
- Subside éventuel aux commerçants via RQGP (à confirmer)

Indicateurs :

- Nombre de commerces accompagnés dans la rue des Eperonniers
- Nombre de rues participant au parcours « Commerces en lumières » dans la zone UNESCO

Objectif stratégique 3 **Développement d'une mixité fonctionnelle en particulier commerce et habitat**

Objectif spécifique 8	**Favoriser l'implantation de commerces diversifiés et qualitatifs**
Plan d'action 25	**Amélioration de l'image commerciale** **c.** Projet pilote vitrines - rue du Marché aux Herbes

Contexte de l'action

L'évolution des activités commerciales dans la zone entourant la Grand-Place, inscrite au Patrimoine mondial de l'Unesco, a entraîné un appauvrissement de son patrimoine architectural. La multiplication de commerces axés essentiellement sur le tourisme de masse a induit une détérioration de l'aspect des façades, principalement au niveau du rez-de-chaussée.
Il est apparu que la gestion de cette situation est particulièrement préoccupante pour les biens classés dans la zone. Il est difficile de faire face à cette situation du fait de la rotation rapide des occupants de ces commerces, de leur empressement à réaliser un nouvel aménagement, ainsi que de leur relative indifférence aux questions liées au patrimoine et à l'architecture. Les solutions avancées sont souvent insatisfaisantes, qu'il s'agisse de retourner au pristin état ou de la mise en application du règlement zoné de la Ville de Bruxelles. Ce dernier préconise en effet, sous forme de schémas forts simples, le retour à un type de vitrine commerciale héritée du XIXe siècle, dont l'interprétation par les demandeurs ne s'intègre pas nécessairement dans les façades concernées.

Objectifs de l'action

Il est proposé de développer dans cette zone une réflexion qui aille au-delà d'une approche limitée à la vitrine au profit d'une vision architecturale incluant le bâti dans son ensemble. Cette réflexion devrait entre autres permettre de sortir d'une vision réductrice, marquée par un recours au pastiche faisant une vague référence à un état XIXe, tel qu'on l'observe dans certains projets actuels. Il semble urgent de réintroduire dans cette zone une qualité architecturale qui soit en rapport avec un patrimoine d'une valeur exceptionnelle. Ceci devrait aller de pair avec une attention portée au caractère durable des interventions.

Mesures et modalités

Projets :

- projet pilote vitrines de la Rue Marché aux Herbes

L'idée est de lancer une réflexion sur les grandes lignes de recomposition des rez-de-chaussée tout en laissant la place à une flexibilité d'occupation. Partant sur un seul tronçon de la rue Marché aux Herbes, d'une part, parce que cette artère est le témoin de l'une des principales voies de commerce (entre Bruges et Cologne) depuis le Moyen Age et, de l'autre, parce que la quasi-totalité des biens de ce tronçon est classée (à l'exception de 2 maisons) alors que leurs rez-de-chaussée commerciaux ne

DRAFT

présentent plus aucun élément historique. Il s'agit des n°s 22 à 50, comprenant à la fois des parcelles étroites et des plus larges ainsi que deux parcelles d'angle, ce qui permet de diversifier la réflexion. Les solutions ainsi dégagées devraient pouvoir être appliquées à d'autres biens classés de la zone Unesco, nourrir la réflexion sur un nouveau RCUZ et la réglementation, et servir comme base pour une action de sensibilisation (édition d'une brochure).
Afin de mener à bien cette réflexion, la DMS lancera une procédure négociée sans publicité pour la désignation d'un bureau d'étude dont la mission consistera à proposer des solutions type et ligne de conduite de reconstruction des rez-de-chaussée commerciaux qui satisfassent aux objectifs tels que définis ci-dessus.

Les différentes étapes devraient inclure :
- les études historiques des biens concernés et leur étude de l'état de référence. Le projet régional de réalisation des états de référence pour l'ensemble des biens classés dans la zone étant prévu par la Direction des Monuments et Sites, la priorité pourrait dans ce cadre être donnée aux biens concernés pour le projet « amélioration de l'image commerciale » ;
- un reportage photographique des biens concernés ;
- une réflexion à développer avec les différents partenaires à travers l'organisation de réunions régulières, dont il faudra rédiger les conclusions.;
- lancement de l'avis de marché sur base d'une procédure négociée sans publicité ; sélection qualitative et attribution du marché à un bureau d'étude sur base d'une note méthodologique et une offre d'honoraires fournies par chacun des bureaux consultés ;
- accompagnement de la mission confiée au bureau d'étude retenu (8 phases de validation sur une période d'environ 6 mois).

Pilotage : Direction des Monuments et Sites/Région de Bruxelles-Capitale.

Partenaires :
Dans la réflexion à mener : CRMS, Ville de Bruxelles, cellule maître architecte, Atrium.

Calendrier prévisionnel :
2017

Moyens :
Un agent DMS, temps encore à définir.
Reportage photographique confié à un photographe indépendant : 1 semaine environ.
1500 euro.
Budget de la mission : max. 67.000 euros, hors TVA.

Indicateurs :
- respect du planning ;
- disponibilité du budget ;
- régularité des réunions de pilotage.

Rappel des projets déjà réalisés :

Objectif stratégique 3 **Développement d'une mixité fonctionnelle en particulier commerce et habitat**

Objectif spécifique 8	**Favoriser l'implantation de commerces diversifiés et qualitatifs**
Plan d'action 25	**Amélioration de l'image commerciale** **d.** Projet rue des Bouchers / impasse de la Fidélité / Petite rue des Bouchers / rue des Dominicains

Contexte de l'action

Depuis 10 ans, la Grand Place de Bruxelles est inscrite au Patrimoine Mondial de l'Unesco. Afin de préserver et de valoriser cet héritage, une zone de protection intitulée zone tampon a été créée. Un règlement communal d'urbanisme zoné a été élaboré afin de cadrer l'expression commerciale de manière claire et uniforme.
Atrium Bruxelles Centre a développé en collaboration avec la Ville de Bruxelles un projet pilote pour mettre en œuvre les principaux objectifs du règlement : assurer la cohérence de l'image commerciale du quartier avec le patrimoine architectural et favoriser l'attractivité de l'ensemble. Cela implique de privilégier la qualité des enseignes à leur quantité, en les intégrant harmonieusement dans l'environnement urbain sans que l'activité marchande ne s'en ressente.

Ce projet a été appliqué sur un tronçon restreint au cœur de la zone, la rue Marché aux Fromages en tant que projet-pilote.
L'objectif du projet, d'améliorer simplement l'expression commerciale (enseignes et caissons menus) a du être élargi aux devantures commerciales et aux façades. Un certain nombre devantures avaient été réalisées en infraction et l'état de conservation de certaines façades demandé des travaux d'entretien voir d'affectation des enduits.
Le projet a été développé en 2011 et les travaux on été réalisés en 2014-2015.

rue du Marché aux Fromages

Projet pilote, vue prospective

©Atrium Bruxelles-Centre

DRAFT

Ce premier projet pilot nous a permis d'établir une méthodologie de travail à appliquer sur tout le périmètre Unesco.
L'importance d'établir une étude préalable avant le projet avec le relevé de la situation existante et la situation de fait par rapports a toutes ces devantures commerciales.
Une deuxième zone d'intervention a été sélectionnée, les rue des Bouchers, impasse de la Fidélité, Petite rue des Bouchers et rue des Dominicains. Ce projet s'intègre dans une approche globale avec l'aménagement des voiries dans le périmètre Unesco (cf. fiche 4.9.29a).

Objectifs de l'action
Le projet visa à améliorer l'image commerciale des rue des Bouchers, impasse de la Fidélité, Petite rue des Bouchers et rue des Dominicains par l'intervention au niveau des façades, devantures commerciales et enseignes.

Mesures et modalités

Projet :
Rue des Bouchers, impasse de la Fidélité, Petite rue des Bouchers et rue des Dominicains :

- proposer un cahier des charges pour la requalification des rez-de-chaussée commerciaux voire la restitution des rez-de-chaussée défigurés ou disparus y compris les enseignes commerciaux ;
- création éventuel d'une prime communale en tant qu'incitant financier pour l'amélioration des devantures commerciales.

Pilotage :
Ville de Bruxelles, Département d'Urbanisme, Cellule Patrimoine historique

Partenaires :
Ville de Bruxelles : Département Urbanisme, Cellules Plan et Stratégies de Développement, Autorisations, Contrôle, coordinateur de la zone Unesco ; Département Commerce
Région de Bruxelles-Capitale : Direction des Monuments et des Sites

Calendrier prévisionnel :
Elaboration du cahier des charges : 2017.

Moyens :
Budget : Ville de Bruxelles

Indicateurs :

- Nombre de permis d'urbanisme introduits pour de projet/an

Rappel de projets réalisés :

Pour démarrer ce projet :

- des réunions de coordination par ont été faites en 2014 avec les différents partenaires ;
- un premier repérage sur le terrain a été réalisé par les Cellules Plan et Stratégies de Développement et la Cellule Patrimoine historique. Des fiches par immeubles ont été établies. Un relevé des problèmes existants a été établi (devantures réalisés en infraction et enseignes placés sans autorisation, travaux qui ne correspond pas au permis d'urbanisme délivré, etc.).
- une phase de coercitive a été lancée par la Cellule Control ; rédaction des mises en demeure et des procès-verbaux d'infraction (2015-2016) ;
- des réunions préalables de sensibilisation au projet ont été organisées par le Cabinet de l'échevin de l'Urbanisme et des contacts préalables sur le terrain ont été faits par le coordinateur de la zone Unesco avec certains propriétaires de bâtiments des rues à l'étude ;

DRAFT

Objectif stratégique 3 **Développement d'une mixité fonctionnelle en particulier commerce et habitat**

Objectif spécifique 8	**Favoriser l'implantation de commerces diversifiés et qualitatifs**
Plan d'action 25	**Amélioration de l'image commerciale** **e.** Projet pourtour de la Bourse

Contexte de l'action

Le bâtiment de la Bourse de Bruxelles et le site l'entourant sont tous deux classés. Ils font également partie de la zone tampon autour de la Grand-Place, elle-même inscrite sur la liste du patrimoine mondial de la Grand-Place.

Ces sites vont faire l'objet de grands travaux de réaménagement des voiries (cf. plan d'action 4.9.29b). Le bâtiment de la Bourse, quant à lui, va faire l'objet d'une réaffectation puisqu'il va être transformé en musée (cf. plan d'action 2.5.16a).

Il a été entrepris pro-activement à l'initiative du Coordinateur Unesco et de la cellule contrôle d'assainir ce site en prévision de son futur réaménagement (au niveau des enseignes, du matériel d'expression commerciale, des terrasses, des constructions provisoires sur l'espace public…)

En 2013, il y a trois ans une coordination Ville-Région pour l'assainissement du pourtour de la Bourse a été mise sur pied. De nombreuses visites et réunions de terrain ont déjà été réalisées.

La Place et le bâtiment de la Bourse sont devenus spontanément, suite aux attentats du 22 mars, un lieu de recueillement. La piétonisation et la disparition de la pression automobile y sont certainement pour quelque chose… Cet endroit est clairement devenu l'Agora de Bruxelles voire du pays… le bâtiment de la Bourse, à l'instar de « La Statue de la République » à Paris, n'a pas vocation de devenir le « Mémorial » des attentats. C'est pour cela qu'une réflexion s'installe également pour déterminer comment commémorer à cet endroit les attentats de Bruxelles tout en s'intégrant au patrimoine.

Objectifs de l'action

- Assainissement du pourtour de la Bourse par des mesures concernant l'amélioration de l'image commerciale au niveau des devantures enseignes, auvents, etc. ;
- Adaptation d'une image commerciale spécifique ;
- Recherche et proposition de matériel Horeca de qualité : mobilier de terrasse : tables, chaises, paravents, chevalets… et réflexion sur l'intégration de systèmes de chauffage de terrasses ;
- Restaurations des auvents historiques surplombant le site classé rue de la Bourse (considéré également comme classé) ;

DRAFT

- Restitution et remise en Pristin de devantures ;
- Attention particulière aux commerces d'exceptions (intérieur et extérieur) : Falstaff, Cirio…
- Réflexion sur le Mémorial aux attentats de Bruxelles.

Mesures et modalités

Projets :

- Organisation de réunions de coordination Ville-Région pour communiquer sur les avancements (1 par an) ;
- Suivi technique des projets coordination services de la Ville **et** DMS ;
- Réflexion sur le lieu et la forme du Mémorial des attentats du 22 mars 2016.

Pilotage :
Ville de Bruxelles, Département de l'Urbanisme, Coordinateur de la zone Unesco pour la Ville de Bruxelles (avec les 3 principaux départements à la base de sa fonction : Urbanisme, Commerce (Horeca) et Tourisme) **;**

Partenaires :
Région Bruxelles-Capitale (Direction des Monuments et des sites et Direction de l'Urbanisme)
Régie de Bâtiments de la Ville de Bruxelles (Régie Foncière)
Service de la Ville de Bruxelles : Cellule Contrôle, Cellule Commerce/Horeca, Cellule Plans et Autorisations, Cellule Patrimoine Historique, Cellule Espaces Publics.
Département des Travaux de Voirie
Département Culture
Département Commerce (Horeca)
Suivant avancement du dossier…

Calendrier prévisionnel :

- 2015-2016 : décision Collège du retrait d'autorisation des annexes (terrasses couvertes H. Maus et Bourse) – 2 PU déposés pour les 2 cas ; mise en œuvre des enlèvements d'office si PU non réalisé vers 2017 (selon date de délivrance par l'autorité compétente) ;
- Réalisation du travail sur recommandations en matière de paravents à l'intention des commerces Horeca ;
- Réalisation des travaux sur l'historique des auvents rue de la Bourse avec la Région (Direction des Monuments et Sites); choix du type historique à reproduire ; 2 architectes désignés ; Pristin état débattu ; primes de la Région seront octroyées pour la restauration des auvents Rue de la Bourse ;
- 2017 -2018 restauration des auvents rue de la Bourse et nouvel auvent moderne rue Henri Maus 9-15 et 5-7 (restauration à vérifier) ;
- Mise en place d'une réunion inter départements pour réflexion et proposition de Mémorial pérenne aux attentats de Bruxelles (2016-2017).

Moyens :

- Primes Région Bruxelles-Capitale (auvents, biens classés) ;
- Prime de la Ville de Bruxelles (pour rénovations de façades) ;
- (Recherche de prime Atrium (Régional via Feder)

Indicateurs :

- Nombre de réunions de coordination/an dont une plénière.
- Nombreuses réunions (terrain et bureau) avec commerçants et propriétaire et leurs architecte

Rappel des actions déjà réalisées :

Assainissement du pourtour de la Bourse (effectué par le Coordinateur de la zone Unesco et la Cellule Contrôle)

- 2009 -2010 : travail d'enlèvement des anciens kiosques (Lotto, AMP, STIB) sur le pourtour de la Bourse ;
- 2012 : étude de toutes les infractions (en matière d'enseignes et de devantures) avec la Cellule Contrôle ;
- Proposition de généralisation des recommandations de la Région prévues pour l'immeuble «Traviata» (Rue H. Maus) pour tout le pourtour de la Bourse ;
- 2014 : Une quinzaine de mises en demeure et de procès-verbaux ont été dressés en matière d'urbanisme sur le pourtour de la Bourse par la Cellule Contrôle - Ville de Bruxelles "
- Première mise en œuvre des enlèvements d'office pour le «Falstaff» (23/05/2014) (enseigne, tente solaire, terrasse et bacs à fleurs) (décision du Collège du 30/04/2014)
- 2015 : la grande majorité des enseignes ont été enlevées grâce aux amendes administratives infligées suite aux PV d'urbanismes (première application) ;
- 2015 : travail sur permis devanture (Maus) et remise en « Pristin – état » rue de la Bourse n°36.

DRAFT

Objectif stratégique 3 **Développement d'une mixité fonctionnelle en particulier commerce et habitat**

Objectif spécifique 8	**Favoriser l'implantation de commerces diversifiés et qualitatifs**
Plan d'action 25	**Amélioration de l'image commerciale** **f.** Projet de signalétique de la Galerie Bortier

Contexte de l'action

La Galerie Bortier est un espace en mutation en plein centre :

- La situation, proche de la Grand-Place, y est excellente,
- A côté des bouquinistes, on voit arriver de nouveaux commerçants, qui tentent de mettre en place une nouvelle dynamique (Les Sagas).
- Toute une série de projets sont en cours : renouvellement de l'éclairage par la Régie foncière, implantation de mobiliers (concept Seat & Read), participation à Design September, B-Gallery…

A l'initiative des commerçants, un groupe de travail Galerie Bortier reprenant tous les interlocuteurs (Régie, différents services de la Vile, VisitBrussels, Atrium, MAD…) a vu le jour. Deux réunions ont déjà permis de lancer la dynamique et de faire un état des lieux des différents projets.

Pour encourager cette évolution intéressante, Atrium Bruxelles Centre, les commerçants, la Régie foncière et la Ville proposent de développer ensemble un projet de signalétique commerciale pour améliorer la visibilité et l'attractivité de la galerie.

Objectifs de l'action

L'objectif du projet est de favoriser une meilleure attractivité de la galerie Bortier via une amélioration de la signalétique de la galerie en conformité avec le règlement communal d'urbanisme zoné « Zone Unesco ».

Ce projet permettra également d'améliorer l'aspect de la galerie depuis les rues de la Madeleine et Saint-Jean et sera donc bénéfique pour l'image et l'attractivité globale du quartier.

Mesures et modalités

Projets :

- Projet de signalétique de la Galerie Bortier

Le projet a débuté par une étude de signalétique par un bureau d'étude pour définir un concept identitaire pour la galerie et proposer des déclinaisons de ce concept dans l'expression commerciale.

DRAFT

Les conclusions de l'étude proposent la pose de deux totems d'information, l'installation d'une œuvre d'art lumineuse et interactive ainsi que de nouvelles enseignes harmonisées pour l'ensemble des cellules commerciales.

Un permis d'urbanisme a été obtenu pour le placement des 2 totems aux entrées de la galerie. Un prestataire a été engagé via marché public et les totems seront placés fin 2015.

La demande de permis d'urbanisme pour le placement de l'installation lumineuse et des enseignes sera introduite début 2016. Leur installation est prévue pour fin 2016 au plus tard.

Le projet sera clôturé par une inauguration et une conférence de presse.

Pilotage :
Atrium Brussels

Partenaires :
Commerçants
A l'initiative du projet et de la dynamique
Membre du Comité de Pilotage

Régie foncière (propriétaire)
Membre du Comité de Pilotage
Collaboration technique pour la mise en œuvre
Financement partiel de l'étude

Echevinat et Service Urbanisme Ville (avec M. Unesco)
Membre du Comité de pilotage
Conseils et avis urbanistiques (règlement zoné)
Aide, conseils et octroi des PU
Financement partiel

Echevinat et Service Commerce Ville
Membre du Comité de Pilotage
Conseils et avis
Contacts avec les commerçants
Financement partiel

Calendrier prévisionnel :

Phase	Début
Phase préparatoire : écriture cahier des charges, mise sur pied comité de pilotage, réunion Ville, commerçants…	Réalisé
Marché public pour Etude	Réalisé
Etude de signalétique	Réalisé
Permis d'urbanisme totems	Réalisé
Marché public totems	Réalisé
Réalisation et pose des éléments de signalétique	Mars 2016
Permis installation lumineuse et enseignes	Juillet 2016
Marché public installation lumineuse	Juillet 2016
Réalisation installation lumineuse et enseignes	Octobre 2016
Inauguration et conférence de presse	Novembre 2016

Moyens :

Dépenses par poste		**Recettes par sources**	
Etudes Milk & Cookies	23.459 €	Région AAP 2013	59.000 €
Totems	40.000€	Région AAP 2014	30.000 €
Œuvre d'art lumineuse	55.000€	Ville Régie 2013	7.500 €
Enseignes lumineuses (pour six commerces)	4.000€	Ville Commerce 2013	7.500 €
Divers et communication (traduction, conférence de presse, …)	1.541€	Ville Urbanisme 2014	5.000 €
		Ville Commerce 2014	15.000 €
Total	**124.000€**	**Total**	**124.000€**

DRAFT

Indicateurs :

Indicateurs	Unités	Situation de départ	Situation d'arrivée
Etude de signalétique	Nombre	0	1
Eléments de signalétique	Nombre	0	Min 6
Cellules vides dans la galerie	Nombre	1	0
Passants dans le quartier (rue de la Madeleine)	Nombre/jour	5.779 (Flux piétons, ATRIUM 2012)	7.000

PLAN DE GESTION DU SITE DE LA GRAND PLACE DE BRUXELLES 2016-2021

Objectif stratégique 4
Amélioration du cadre de vie

Objectif spécifique 9	**Amélioration de l'espace public**	
Plans d'action	**26.** Plan de circulation Pentagone	157
	27. Extension de la zone Piétonne dans le Pentagone	161
	28. Mesures complémentaires de mobilité	165
	29. Aménagements d'espaces publics	
	a. Aménagement des voiries de l'Îlot Sacré	169
	b. Réaménagement de la place de la Bourse et des boulevards du centre	171
	c. Aménagement de la Grand-Place + Développement d'un projet de qualité pour les terrasses	173
	d. Réaménagement de la rue du Midi	175
	30. Suivi et entretien de l'éclairage de mise en valeur des façades	177
	31. Entretien et développement du mobilier urbain	179
	32. Développement de la signalétique - signalisation et balisage touristique	181

Objectif spécifique 10	**Gestion de la propreté publique**	
Plans d'action	**33.** Adapter les pratiques techniques et organisationnelles des services communaux à l'entretien des espaces publics du site classé et de la zone tampon	
	a. Nettoyage à l'eau de la zone Unesco	183
	b. Répression des incivilités commises en matière de Propreté Publique	185
	c. Enlèvement des tags et des graffitis présents sur les façades	187

Objectif spécifique 11	**Amélioration de la qualité de vie**	
Plans d'action	34. Evaluation et gestion des nuisances et incivilités	189

DRAFT

Objectif stratégique 4 **Amélioration du cadre de vie**

Objectif spécifique 9	**Amélioration de l'espace public**
Plan d'action 26	Plan de circulation Pentagone

Contexte de l'action

Le 29 juin 2015, la Ville a mis en œuvre son Plan de circulation Pentagone, pendant une phase de test de 8 mois. Il s'agit d'une réorganisation complète de la circulation au sein du Pentagone. Durant la période de test, une évaluation est réalisée au sein de la Ville et en partenariat avec les autres acteurs concernés (police, STIB, Direction régionale des Taxis,….). Des ajustements seront réalisés au terme de l'évaluation et la mise en œuvre définitive du Plan de circulation Pentagone sera réalisée courant 2016 et matérialisée par un règlement complémentaire de police.
Ce projet inclut également l'extension de la zone piétonne.

Objectifs de l'action

Ce Plan de circulation Pentagone vise à réduire la pression automobile au centre-ville en supprimant le trafic de transit dans le centre-ville, en dirigeant les automobilistes sur les axes principaux et en encourageant l'usage des modes alternatifs à la voiture particulière. Il vise ainsi à améliorer la qualité de vie dans les quartiers : réduction des pollutions sonores et atmosphériques, réduction du nombre d'accidents, valorisation des espaces publics pour les autres usagers (trottoirs plus larges, pistes cyclables, sites propres bus, rues piétonnes,…), …

Mesures et modalités

Projets :

- Mise en œuvre « définitive » du Plan de circulation Pentagone

Des sens uniques d'entrée et de sortie principales depuis et vers la Petite Ceinture sont instaurés ainsi qu'une boucle de desserte locale.
Au sein même du périmètre UNESCO, certains sens de circulation sont inversés. Une étude est en cours pour le quartier aux abords de la Gare centrale qui pourrait déboucher sur de nouvelles recommandations pour y améliorer la fluidité (tous les modes).
Des pistes cyclables marquées ou suggérées ont été réalisées où l'espace le permettait.
De nouveaux itinéraires cyclables pourraient encore être créés.
Les lignes et les terminus de transport en commun ainsi que le stationnement ont été revus.
Une réflexion est également en cours pour mettre en œuvre une signalétique visant à diriger les automobiles vers les parkings publics via les axes principaux (cf. plan d'action 29).

DRAFT

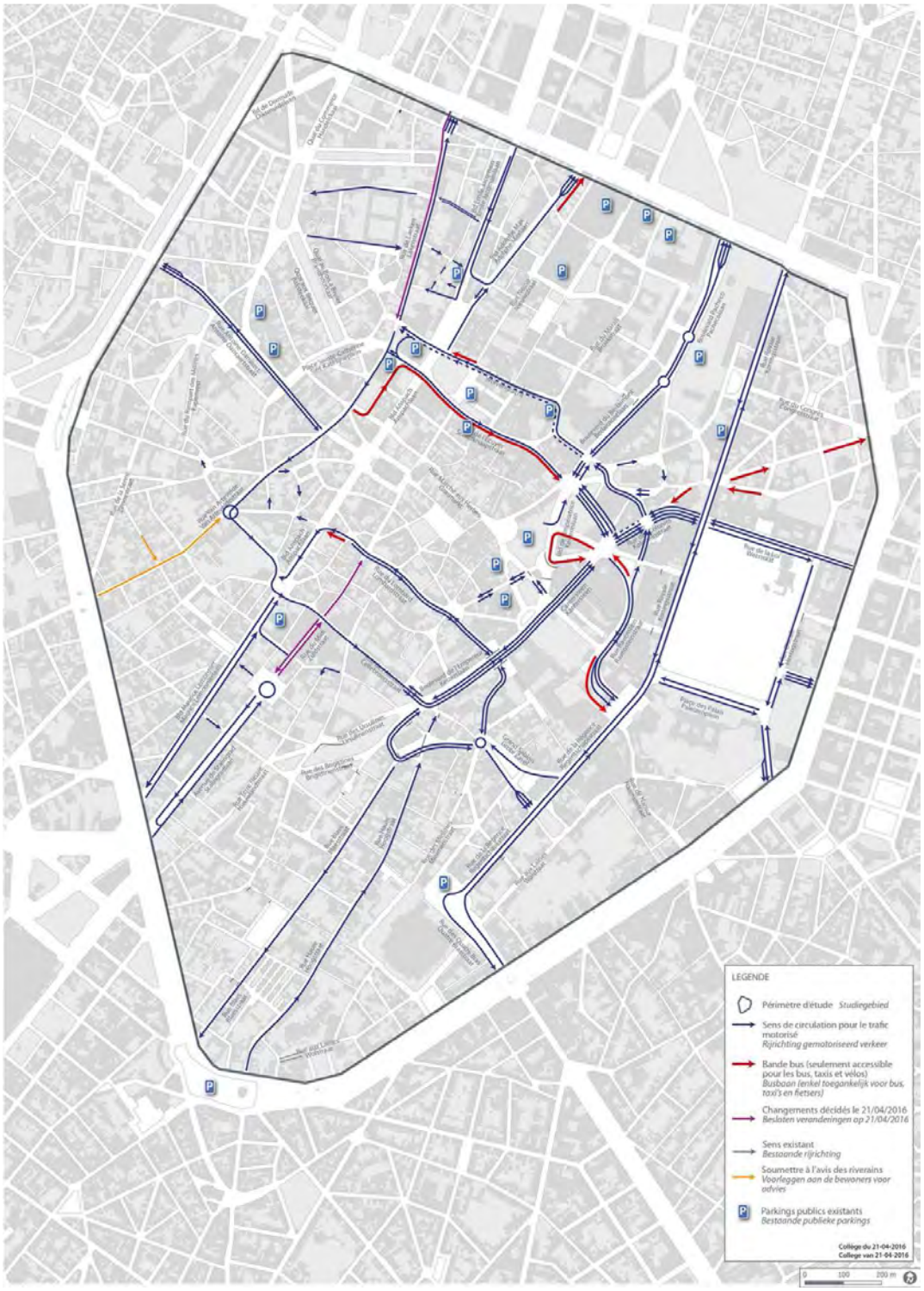

Plan de circulation Pentagone.
© Ville de Bruxelles - Cellule Mobilité et Espaces Publics.

Pilotage :

- cellule Mobilité et Espaces Publics

Partenaires :

- Travaux de voirie : mise en œuvre de la signalisation, des marquages, des petits aménagements, rédaction des ordonnances de police et des règlements complémentaires de police (en coordination avec le service juridique)
- Police
- Cellule Horodateurs : aspects stationnement
- STIB
- Région : direction des Taxis, Bruxelles Mobilité (gestionnaire de la Petite Ceinture),…
- Urbanisme : demandes de permis d'urbanisme pour divers aménagements

Calendrier prévisionnel :

- Période de test : se termine fin février 2016
- Evaluation : fin février 2016
- Ajustements : deuxième trimestre 2016
- Mise en œuvre définitive du Plan de circulation Pentagone, via publication du règlement complémentaire de police : fin 2016
- Réalisation des travaux avec PU : demande de PU d'ici 2018 – réalisation d'ici 2020

Moyens :

- Budget : Ville de Bruxelles. A déterminer en fonction des ajustements nécessaires et réparti sur diverses compétences: panneaux de signalisation, marquages, etc.

Indicateurs :

- Nombre de plaintes
- Comptages de trafic dans le Pentagone
- Nombre d'habitants
- Mesures de pollution (réseau télémétrique de mesure de qualité de l'air en temps réel)
- Nombre d'accidents
- Nombre de cyclistes

DRAFT

Objectif stratégique 4 **Amélioration du cadre de vie**

Objectif spécifique 9	**Amélioration de l'espace public**
Plan d'action 27	Extension de la zone piétonne dans le Pentagone

Contexte de l'action

Le 29 juin 2015, dans le cadre du Plan de circulation Pentagone, la Ville a mis en œuvre l'extension de la zone piétonne, pendant une phase de test de 8 mois. La mise en œuvre définitive de celle-ci sera réalisée courant 2016, matérialisée par un règlement complémentaire de police. La signalisation sera complétée par le placement de bornes rétractables ou un système de caméras dans les nouvelles zones piétonnes.

En ce qui concerne la gestion de la zone (délivrance laissez-passer,…), une réflexion est en cours pour évaluer l'opportunité d'une gestion externalisée de la zone piétonne

En fonction de l'évaluation, de nouvelles adaptations pourraient être envisagées pour revoir le régime de circulation dans les rues non piétonnes autour de la Grand-Place et de la place Saint-Géry dès 2018.

A noter divers aménagements d'espaces publics sont prévus dans la zone piétonne du centre-ville : réaménagements des boulevards du centre et de la place et pourtour de la Bourse (cf. plan d'action n° 4_9_29b), de l'ilot sacré (cf. plan d'action n° 4_9_29a), repavage de la Grand-Place (cf. plan d'action n° 4_9_29c), réaménagement de la rue du Midi (cf. plan d'action n° 4_9_29d).

Objectifs de l'action

L'extension de la zone piétonne vise à améliorer la qualité de vie du centre-ville : réduction des pollutions sonores et atmosphériques, réduction du nombre d'accidents, valorisation des espaces publics.

Elle permet la requalification de l'espace public (ex : place de la Bourse,….) et la rappropriation de l'espace public aux piétons et aux chalands.

La piétonisation des boulevards du centre et des rues adjacentes des deux côtés de ceux-ci permettent également de mieux connecter les quartiers de part et d'autre des boulevards et de supprimer l'effet barrière qu'ils pouvaient représenter. Elle améliorer également l'attractivité commerciale et contribue à la suppression du trafic automobile de transit.

Mesures et modalités

Projets :

- Mise en place définitive de l'extension de la zone piétonne dans le Pentagone

La zone piétonne est ainsi étendue notamment sur une partie des boulevards du centre (entre la place De Brouckère et la rue Plattesteen) incluant la place et le pourtour de la Bourse et les tronçons y attenants ainsi qu'une partie de la rue du Midi, la rue des Pierres,….

DRAFT

Les livraisons y sont autorisées de 4h à 11h. Les taxis et les cyclistes sont également autorisés à circuler dans la zone piétonne, de même que les ayant-droits en possession d'un laissez-passer (usager d'un parking, déménagement, travaux,….).
Un règlement sera adopté en matière de gestion d'accès à la zone piétonne.
Les nouvelles rues piétonnes seront équipées de bornes rétractables ou de caméras en entrée et sortie pour contrôler les accès. L'opportunité de mettre en place une gestion externalisée des accès à la zone piétonne est en cours de réflexion.
Les sens de circulation ont été revus afin d'éviter le trafic de transit, notamment entre 4h et 11h.

Le régime de circulation de la rue de l'Amigo et de la Violette situées dans la zone UNESCO pourrait être revu après l'évaluation, ainsi que d'autres rues à proximité du périmètre classé (quartier Saint-Jacques).

Pilotage :

- Cellule Mobilité et Espaces Publics

Partenaires :

- Travaux de Voirie : placement des panneaux, réflexion en matière de gestion externalisée, marché bornes rétractables ou caméras, rédaction des ordonnances de polices et règlement complémentaire de police (en coordination avec le service juridique)
- Police
- Démographie : délivrance des laissez-passer

Calendrier prévisionnel :

- Période de test : se termine fin février 2016
- Evaluation : fin février 2016
- Ajustements : deuxième trimestre 2016
- Mise en œuvre définitive de l'extension de la zone piétonne, via publication du règlement complémentaire de police et du règlement en matière d'accès à la zone piétonne : fin 2016
- Révision du régime de circulation dans diverses rues : 2018

Moyens :

- Nouvelles bornes rétractables : +- 60.000 euros/borne ou caméras
- Externalisation de la gestion d'accès à la zone piétonne : à l'étude
- Signalisation

<u>Indicateurs :</u>

- Nombre de plaintes
- Comptages piétons
- Comptages de cyclistes
- Nombre d'habitants
- Nombre de laissez-passer délivrés
- Nombre d'infractions relatives aux accès dans les rues piétonnes

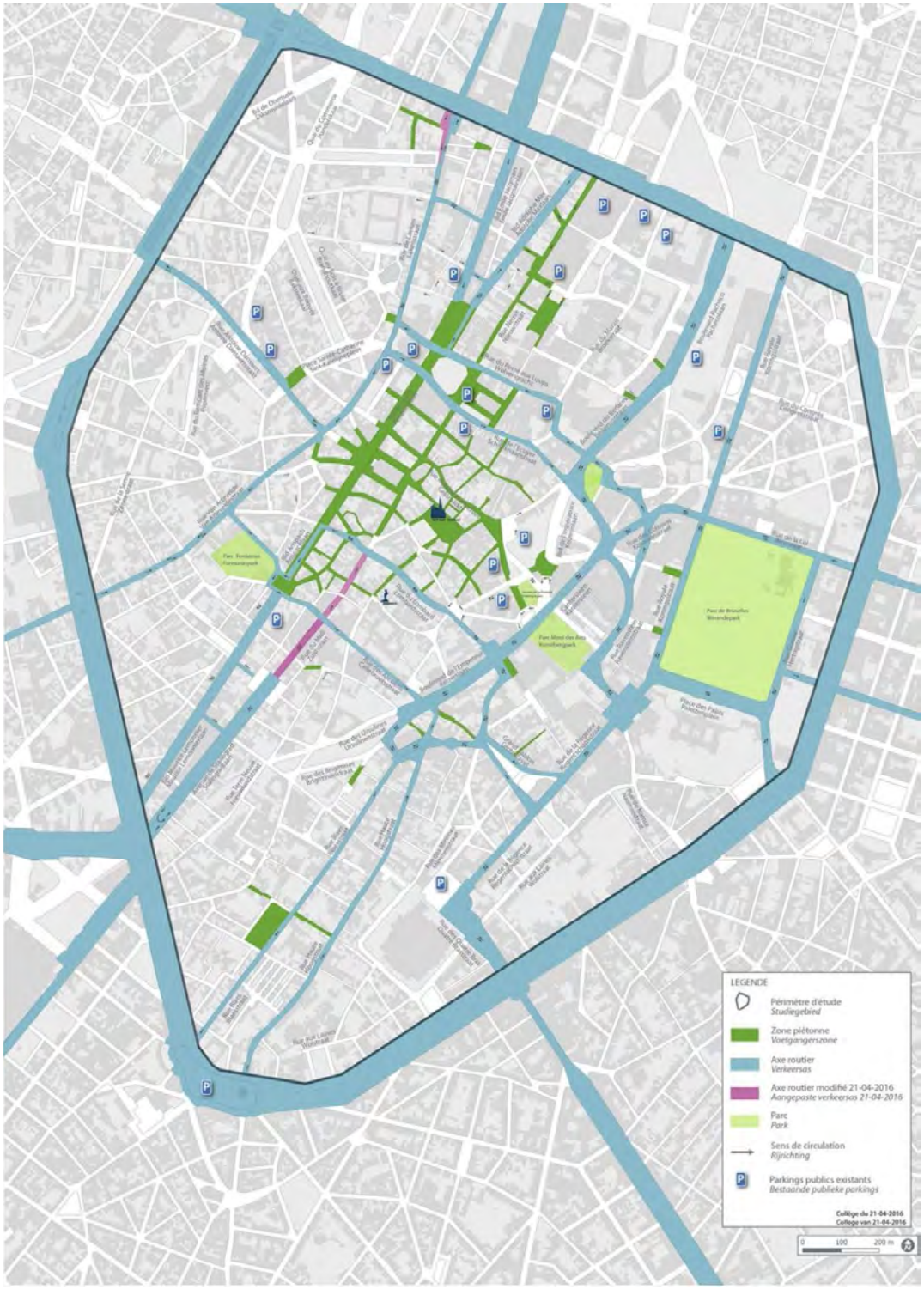

Plan de circulation Pentagone.
© Ville de Bruxelles - Cellule Mobilité et Espaces Publics

Objectif stratégique 4 **Amélioration du cadre de vie**

Objectif spécifique 9	**Amélioration de l'espace public**
Plan d'action 28	Mesures complémentaires de mobilité

Contexte de l'action

Dans le cadre de la phase test du Plan de circulation Pentagone, le stationnement a été revu sur certains axes du Pentagone : suppression des places dans les rues piétonnes, déplacement de places pour personnes handicapées, révision des pôles taxis, des zones de livraisons, des places pour motos, vélos, carsharing.

L'ensemble des aspects liés au stationnement et en particulier les zones réglementées devraient également revues pour l'ensemble du Pentagone.

Les lignes et terminus des bus ont été revus, en coordination avec la STIB. De nouvelles modifications peuvent être apportées à l'avenir dans le cadre du Plan Bus (approuvé par le Gouvernement en 1ère lecture) et dans le cadre d'une réflexion pour la mise en service d'une nouvelle ligne de minibus électrique.

Une réflexion également est en cours pour mettre en place une signalétique pour mieux diriger les automobilistes vers les parkings publics.

De nouveaux itinéraires cyclables au sein du Pentagone pourraient être aménagés ; une réflexion est en cours à ce sujet en collaboration avec Bruxelles Mobilité qui subsidierait une partie de ceux-ci.

Objectifs de l'action

Ces mesures complémentaires participent aux objectifs de réduire l'usage de la voiture particulière au centre-ville et à encourager les modes alternatifs.

Mesures et modalités

Projets :

- Mesures complémentaires de mobilité

Le stationnement est un levier important en matière de mobilité. Il y a lieu de l'organiser de manière à mieux équilibrer les besoins et à limiter le trafic lié à la recherche de places de stationnement en espace public. Suite à la mise en œuvre du Plan de circulation et à l'extension de la zone piétonne qui a induit la suppression de près de 450 places de stationnement, les emplacements réservés ont été revus aux abords de la zone piétonne et sur la boucle de desserte locale. Après la phase de test, un règlement complémentaire de police sera rédigé pour confirmer ces mesures.
Ainsi, les places dédiées aux personnes à mobilité réduite ont toutes été déplacées avec quelques places supplémentaires, les zones de livraisons ont été augmentées, notamment sur la boucle de desserte locale, les stations de voitures partagées ont également été déplacées de manière à ne pas

DRAFT

supprimer d'emplacements. Les emplacements taxis ont également été revus en collaboration avec la Directions des Taxis et divers pôles taxis ont été créés aux abords immédiats de la zone piétonne étendue, notamment rue de l'Evêque et rue Infante Isabelle.
Le stationnement des deux-roues a également été revu et renforcé, notamment pour les vélos. A noter également, que dans le cadre du réaménagement des boulevards du centre, deux parkings souterrains pour vélos seront prévus de 500 places chacun ; l'un est prévu dans la station métro Bourse.

Les zones réglementées dans le Pentagone devrait également être revues afin d'y limiter le stationnement longue durée.
Le plan d'actions carsharing sera également relancé afin d'augmenter le nombre de stations (à l'horizon 2020) et ce pour tous les opérateurs agréés par la Région. Deux autres opérateurs offrant un service de voitures électriques à partager (non encore présent dans le Pentagone) seront dès lors concernés et pourront prétendre à disposer d'emplacements aux nouvelles stations.

Une coordination avec la STIB a été réalisée pour revoir l'ensemble des lignes et des terminus des bus dans le Pentagone, pour s'intégrer au Plan de circulation Pentagone. Ainsi, les terminus ont été concentrés à 2 endroits, les contresens bus ont été supprimés au profit de certains sites propres et les lignes et arrêts de bus ont été adaptés ; notamment une ligne de bus circule sur la boucle de desserte centrale.
De nouveaux changements pourraient être apportés dans le cadre du plan Bus en cours.
Un projet de minibus électrique est également envisagé. Il pourrait traverser la zone piétonne et donc la zone UNESCO.

Le téléjalonnement des parkings publics vise également à mieux organiser le stationnement et à y favoriser la longue durée. Il s'agit du placement d'une signalétique spécifique permettant de mieux diriger les automobilistes vers les parkings publics. Depuis les axes de pénétration, la signalisation directionnelle orientent les automobilistes sur les axes principaux et de manière la plus directe afin d'éviter le trafic dans les quartiers résidentiels.
Il s'agit d'un projet à l'échelle régionale.
En ce qui concerne le Pentagone, une signalisation dynamique serait prévue sur la Petite Ceinture complétée par une signalisation communale (dynamique et statique) au sein même du Pentagone et jusqu'aux entrées des parkings publics. Les parkings publics de la rue Duquesnoy et de la Place Agora seraient intégrés à ce projet.
En attendant le projet Régional, une signalisation directionnelle temporaire va être placé depuis la Petite Ceinture et jusqu'aux entrées des parkings publics situés dans le Pentagone. Il s'agit de panneaux exclusivement statiques qui seront financés et placés par la Région, en coordination avec les services de la Ville. Cette signalisation directionnelle devrait être placée dans les semaines à venir.

Une réflexion est menée avec la Région pour prévoir des cheminements confortables et directes pour les cyclistes dans le Pentagone. La Région participerait financièrement à la mise en œuvre d'une partie de ces nouveaux itinéraires cyclables.

Pilotage :

- Coordination : cellule Mobilité
- Aspects stationnement : Cellule horodateurs
- Transports en commun : STIB

- Téléjalonnement des parkings publics/signalisation directionnelle : Région
- Itinéraires cyclables : Cellule Mobilité et Bruxelles Mobilité

Partenaires :

- Cellule Mobilité : avis mobilité sur les aspects stationnement, plan d'action carsharing (en coordination avec la cellule horodateurs), coordination emplacements taxis, avis sur les cheminements prévus pour le téléjalonnement/signalisation directionnelle des parkings, avis sur les nouveaux itinéraires cyclables
- Travaux de Voirie : mise en œuvre de la signalisation et des marquages, y compris pour le téléjalonnement
- Direction des Taxis : marquage des emplacements taxis
- Agence régionale de stationnement : avis sur le Plan communal de stationnement et sur le plan carsharing

Calendrier prévisionnel :

- Mesures stationnement : 2018
- Transports en commun : confirmation des adaptations prises dans le cadre du Plan de circulation Pentagone : fin 2016, minibus électrique : 2018.
- Téléjalonnement des parkings publics : étude en cours au sein de la Région
- Signalisation directionnelle des parkings publics : été 2016
- Mise en œuvre de nouveaux itinéraires cyclables (PU): 2020

Moyens :

Budget : Ville et Région de Bruxelles-Capitale

- Signalisation pour la mise en œuvre des mesures de stationnement (Ville)
- Financement d'un minibus électrique : réflexion en cours (Ville)
- Etude et signalisation dynamique en voiries régionales (Région)
- Signalisation dynamique et statique en voiries communales (Région)
- Itinéraires cyclables communaux : budget régional envisagé

Indicateurs :

- Recettes des horodateurs
- Nombre d'abonnements de stationnement délivrés
- Nombre de clients carsharing
- Nombre de clients des lignes de transports en commun (via STIB)
- Taux d'occupation des parkings publics (sous réserve d'octroi de l'information auprès des gestionnaires de parkings publics)
- Nombre de cyclistes sur les itinéraires cyclables

DRAFT

Plan du réseau STIB - Pentagone.
© STIB

Objectif stratégique 4 **Amélioration du cadre de vie**

Objectif spécifique 9	**Amélioration de l'espace public**
Plan d'action 29	Aménagements d'espaces publics **a.** Aménagements des voiries de l'Ilot Sacré

Contexte de l'action

Aménagement des voiries de l'Îlot Sacré
(rue des Bouchers, Petite rue des Bouchers, rue des Dominicains, rue d'Une Personne, rue du Marché aux Peaux, impasse de la Fidélité, impasse du Chapelet, impasse de la Tête de Bœuf, impasse Sainte-Pétronille et impasse Schuddeveld).

Objectifs de l'action

Le projet de la Ville s'inscrit dans la volonté de requalification des rues et de l'espace public en général aux abords de la Grand-Place et dans le périmètre de protection UNESCO afin d'améliorer la cohérence des typologies et des matériaux avec le bâti et le caractère patrimonial des lieux.

Il tire les enseignements de l'évolution de l'aménagement et des revêtements de voirie du quartier de l'Îlot Sacré et de la Grand-Place (cf. « Etude historique relative au revêtement de voirie du Quartier de la et de la Grand-Place »)
Il tient compte également du projet « Galika » dont le permis d'urbanisme pour la reconstruction de logements a été délivré le 18/07/2014. Ce projet reconstitue également des venelles intérieures aujourd'hui disparues.

Mesures et modalités

Projets :

Le projet comprend deux volets :

- l'aménagement des rues constituant l'ossature du quartier , à savoir : la rue des Bouchers, la Petite rue des Bouchers, la rue des Dominicains, l'Impasse de la Fidélité, la rue d'Une Personne, la rue du Marché aux Peaux, l'impasse de la Tête de Bœuf, l'impasse du Chapelet ; Le principe de la passation d'un marché de travaux et le dossier d'exécution ont été adoptés par le Collège des Bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles du 18/06/2015. Le permis d'urbanisme a été délivré le 27/08/2015. Le Collège du XX/12/2015 a adjugé les travaux ;

- l'aménagement de l'impasse Sainte-Pétronille, de l'impasse Schuddeveld et du péristyle des Galeries Royales Saint-Hubert.

Le projet a pour corollaire l'intervention préalable des concessionnaires.

Pilotage :

Le projet est piloté par la cellule Mobilité et Espaces publics du Département de l'Urbanisme/Architecture de la Ville de Bruxelles.

DRAFT

Partenaires :
- Département Urbanisme/Architecture - cellule Patrimoine historique
- Département Travaux de voirie : mise en œuvre de la signalisation
- Police (Services Techniques)
- D'autre départements de la Ville (Régie Foncière des Propriétés Communales, Entité Affaires Economiques et Sections du Département Urbanisme sont indirectement concernées)
- Bruxelles Mobilité et le système Osiris pour la gestion des travaux des concessionnaires

Calendrier prévisionnel :
Volet 1 :
Le principe de la passation d'un marché de travaux et le dossier d'exécution ont été adoptés par le Collège des Bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles du 18/06/2015.
Le permis d'urbanisme a été délivré le 27/08/2015.
Le Collège du 10/12/2015 a adjugé les travaux.
Les concessionnaires travailleront à partir du second semestre 2016.
L'aménagement des voiries pourrait commencer au second semestre 2017 et se poursuivre en 2018.
Volet 2 :
La demande de permis d'urbanisme a été déposée le 03/2016, la procédure est en cours.

Moyens :
Le coût des travaux d'aménagement des rues (volet 1) est estimé à 700.000,00 EUR. Ce montant ne comprend pas les interventions des concessionnaires. Celles-ci ne sont pas à charge de la Ville.
Les travaux bénéficient d'un subside du Service Public Régional de Bruxelles dans le cadre de l'Ordonnance du 16 juillet 1998 – dotation triennale d'investissement 2013-2015.

Indicateurs :
- Nombre de m² de voiries aménagés :

La surface totale du projet étant de ± 3200m², la surface aménagée est un bon indicateur quantitatif.

- Nombre de piétons empruntant la rue des bouchers :

L'évolution du flux piéton mesuré annuellement par « ATRIUM » dans les rues adjacentes à l'Îlot sacré à savoir les rues des Fripiers, de l'Ecuyer et du Marché aux Herbes peut être un bon indicateur qualitatif

Rappel des projets réalisés depuis 2011 :
Un certain nombre de rues du périmètre de protection UNESCO ont déjà été aménagées (fin des travaux en juin 2012)
Il s'agit de la rue des rues de l'Amigo, des Brasseurs, de la Violette, de l'Homme Chrétien, Charles Buls, de la Fourche et de l'impasse des Bœufs, Grétry, des Fripiers, du Marché aux Poulet, de Tabora et d'une partie de la rue du Marché aux Herbes, de la rue au Beurre, de la petite rue au Beurre et de la rue de la Colline.

Objectif stratégique 4 **Amélioration du cadre de vie**

Objectif spécifique 9	**Amélioration de l'espace public**
Plan d'action 29	Aménagement d'espaces publics **b.** Réaménagement de la place de la Bourse et des boulevards du centre

Contexte de l'action

Aménagement de la place de la Bourse (ensemble des espaces publics contigus au bâtiment de la Bourse) et des boulevards du centre ainsi que de divers espaces publics situés autour de cet axe (place de la bourse, rue Henri Maus, rue de la Bourse, rue de Tabora à l'arrière de la Bourse, rue du Midi à l'arrière à la Bourse, boulevard Anspach, place De Brouckère, boulevard Adolphe Max, partie de la rue Saint-Michel, partie du boulevard Emile Jacqmain, partie de la rue Grétry, rue des Halles, partie de la rue du Marché aux Poulets, rue Paul Devaux, rue Jules Van Praet, rue des Pierres, Plattesteen, rue des Teinturiers, place Fontainas).

Objectifs de l'action

Le projet entend redonner à ces espaces publics leur caractère de point d'articulation central en renforçant les liens est-ouest entre la Grand-Place et les quartiers Dansaert et Saint-Géry, ainsi que la place Sainte-Catherine . Le projet recherche un nouvel équilibre entre les différents modes de déplacement, ambitionne un transfert modal de la voiture vers les modes plus durables : les modes actifs et les transports publics.

Mesures et modalités

Projets :

- Réaménagement de la place de la Bourse et des boulevards du centre

Le projet comprend le réaménagement des rues et places concernées par le périmètre du piétonnier. Il porte également sur :

- la requalification des accès aux stations de pré-métro Bourse et De Brouckère et aux parkings vélos intégrés à ces stations dans un même esprit que les aménagements globaux des boulevards
- les étanchéités des stations de pré-métro Bourse et De Brouckère
- l'intégration de kiosques
- l'intégration des dispositifs spécifiques de développement racinaire et d'arrosage automatique des plantations

Le projet a pour corollaire l'intervention préalable des concessionnaires.

Pilotage :

- Ville de Bruxelles et Beliris avec certaines interventions de Bruxelles-Mobilité (Bruxelles-Mobilité pour ce qui concerne les accès au stations de Métro et parking vélos.

DRAFT

Partenaires :

- Département Urbanisme/Architecture et autre sections du département de l'urbanisme
- Département Travaux de voirie : la mobilité et la mise en œuvre de la signalisation
- Police (Services Techniques)
- D'autre départements de la Ville (Régie Foncière des Propriétés Communales, Entité Affaires Economiques
- Bruxelles Mobilité et le système Osiris pour la gestion des travaux des concessionnaires
- Beliris pour le financement
- une association de bureaux d'études

Calendrier prévisionnel :

- Deux dossiers de demande de permis d'urbanisme couvrent le périmètre du projet. Les étapes du projet sont toutefois franchies simultanément.
- Les permis d'urbanisme ont été délivrés le 12/01/2016.
- Les travaux préalables des concessionnaires sont en cours depuis 08/2015 et se poursuivront en 2016.
- Les travaux proprement dits devraient débuter au milieu de l'année 2016 et se terminer fin 2017.

Moyens :

- Le coût des travaux d'aménagement est estimé à 36.500.000,00 EUR (Ville de Bruxelles, Beliris et Bruxelles-Mobilité - 6.500.000,00 EUR à charge de la Ville. Ce montant ne comprend pas les interventions des concessionnaires.

Indicateurs :

- Le nombre de m² de voiries aménagés :

La surface totale du projet étant de ± 59.000m², la surface aménagée est un bon indicateur quantitatif.

- Le nombre de piétons empruntant le boulevard Anspach :

L'évolution du flux piéton mesuré annuellement par « ATRIUM » dans cette artère peut être un bon indicateur qualitatif.

Rappel des projets réalisés depuis 2011 :

Un certain nombre de rues du périmètre de protection UNESCO ont déjà été aménagées (fin des travaux en juin 2012)
Il s'agit de la rue des rues de l'Amigo, des Brasseurs, de la Violette, de l'Homme Chrétien, Charles Buls, de la Fourche et de l'impasse des Bœufs, Grétry, des Fripiers, du Marché aux Poulet, de Tabora et d'une partie de la rue du Marché aux Herbes, de la rue au Beurre, de la petite rue au Beurre et de la rue de la Colline.
Certaines de ces rues aboutissant à l'arrière de la Bourse sont situées dans la continuité directe du projet.

Objectif stratégique 4 **Amélioration du cadre de vie**

Objectif spécifique 9	**Amélioration de l'espace public**
Plan d'action 29	Aménagement d'espaces publics **c.** Aménagement de la Grand-Place et développement d'un projet de qualité pour les terrasses

Contexte de l'action

L'aménagement de l'assise de la Grand-Place de Bruxelles est nécessaire en raison de son mauvais état de conservation . Une étude historique est réalisée pour mieux comprendre l'évolution et les travaux d'aménagement de la place à travers des ans. Le sol possède un revêtement en pavés oblong et les façades des maisons sont bordés par de trottoirs en pierre bleue et pavés platine.
La surfaces est rendue assez irrégulière suite au déchaussement des pavés ; certaines pierres bleues des trottoirs sont fissurées et cassées.
Le projet s'inscrit dans la continuité des projets d'aménagement de voiries exécutés dans le périmètre de protection UNESCO et de l'agrandissement de la zone piétonne du centre-Ville. Il doit tenir compte de la haute valeur patrimoniale du lieu.

Les terrasses de la Grand-Place feront également l'objet d'un projet de renouvellement pour apporter un nouveau dynamisme touristique et économique à cet espace.

Objectifs de l'action

- Remise en état de l'assise de la Grand-Place
- Améliorer l'image des terrasses des établissements

Mesures et modalités

Projets :

1. aménagement de la Grand-Place

L'aménagement de la Grand-Place, en réalité principalement une remise en état générale du pavage et des trottoirs, sera l'occasion, sur base des études historiques et de la situation existante, de retrouver le profil le plus adéquat. Une réflexion sur une meilleure accessibilité des personnes à mobilité réduite sera inévitable.

2. développement d'un projet de qualité pour les terrasses

Pilotage :

Projet 1 : Cellule Mobilité et Espaces publics, Département de l'Urbanisme, Ville de Bruxelles.
Projet 2 : Cellule Patrimoine Historique, Département de l'Urbanisme, Ville de Bruxelles.

DRAFT

Partenaires :
D'autres départements de la Ville (Régie Foncière des Propriétés Communales, Entité Affaires Economiques Département Commerce et Cellules du Département Urbanisme sont indirectement concernées).

Calendrier prévisionnel :
Les travaux étaient inscrits au budget 2016, mais les crédits ont été réaffectés. Seule la phase d'étude peut dès lors être entreprise en 2016.

Moyens :
Budget : Ville de Bruxelles et Région de Bruxelles-capitale.
Le coût des travaux d'aménagement est estimé à 1.500.000,00 EUR.

Indicateurs :

1. La surface totale du projet étant de ± 6.500 m², la surface aménagée est un bon indicateur quantitatif.

2. Le nombre de piétons empruntant la rue du Midi :

L'évolution du flux piéton mesuré annuellement par « ATRIUM » dans le centre de Bruxelles peut être un bon indicateur qualitatif.

Rappel des projets réalisés depuis 2011 :
Un certain nombre de rues du périmètre de protection UNESCO ont déjà été aménagées (fin des travaux en juin 2012)
Il s'agit de la rue des rues de l'Amigo, des Brasseurs, de la Violette, de l'Homme Chrétien, Charles Buls, de la Fourche et de l'impasse des Bœufs, Grétry, des Fripiers, du Marché aux Poulet, de Tabora et d'une partie de la rue du Marché aux Herbes, de la rue au Beurre, de la petite rue au Beurre et de la rue de la Colline.
Certaines de ces rues aboutissant à l'arrière de la Bourse sont situées dans la continuité directe du projet.

Objectif stratégique 4 **Amélioration du cadre de vie**

Objectif spécifique 9	**Amélioration de l'espace public**
Plan d'action 29	Aménagement d'espaces publics **d.** Réaménagement de la rue du Midi

Contexte de l'action

Aménagement de rue du Midi (de la place Rouppe à la rue des Pierres) dans le cadre du Contrat de Quartier « Rouppe ». (le projet comprend en outre les rues Fréderic Basse, Sallaert et de la Fontaine hors périmètre de protection).

Objectifs de l'action

Le projet s'inscrit dans l'agrandissement de la zone piétonne du centre-Ville et tient compte du nouveau plan de circulation en phase de test depuis juin 2015. Il entend améliorer la qualité de vie des habitants et des chalands ainsi que la convivialité du centre-Ville. Il tient compte de la dimension touristique de la rue du Midi, première entrée piétonne depuis la gare du Midi.

Mesures et modalités

Projets :

- aménagement de la rue du Midi.

Depuis l'agrandissement de la zone piétonne, la rue du midi est piétonne de l'arrière de la Bourse à la rue des Bogards. Sur cette partie de son tracé, elle est aménagée de plain-pied. De la rue des Bogards à la place Rouppe, la circulation est prévue en sens unique. Sur l'ensemble de son tracé, l'espace public invite à la promenade, est plus vert par la plantation d'arbres, tend à améliorer la sécurités des usagers piétons et cyclistes par la modération forte du trafic et de la vitesse.

Pilotage :

- Beliris, Service Public Fédéral Mobilité et Transport –Direction Infrastructure de Transport

Il s'inscrit dans le cadre de l'Accord de Coopération du 15/09/1993 entre L'Etat Fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale et ses avenants et en particulier l'initiative 4.1.38.1 Contrat de Quartier Rouppe – Bruxelles Ville – Espaces Publics.

Partenaires :

L'élaboration du projet a été confiée par Beliris à un bureau d'étude et a été suivie par un comité d'accompagnement composé de représentants de cabinets ministériel, du Bourgmestre et des Echevins ainsi que de représentants des administrations régionales et de la Ville.
Beliris assure le financement des études et des travaux (enveloppe fermée). La Ville prend en charge une partie des frais d'étude et des travaux.

DRAFT

Calendrier prévisionnel :
Le permis d'urbanisme a été délivré le 10/03/2016.
Compte tenu des procédures d'adjudications des travaux nécessaires et de l'intervention des concessionnaires, les travaux des concessionnaires pourraient commencer au cours du second de semestre 2016.

Moyens :
Budget : Ville de Bruxelles.
Le coût des travaux d'aménagement est estimé à 3.100.000,00 EUR. Ce montant ne comprend pas les frais d'étude et les bornes automatiques de contrôle d'accès. Enfin, il ne comprend pas les interventions des concessionnaires. Celles-ci ne sont pas à charge de la Ville.

Indicateurs :

- Le nombre de m² de voiries aménagés :

La surface totale du projet étant de ± 12.150m², la surface aménagée est un bon indicateur quantitatif.

- Le nombre de piétons empruntant la rue du Midi :

L'évolution du flux piéton mesuré annuellement par « ATRIUM » dans cette artère commerçante peut être un bon indicateur qualitatif

Rappel des projets réalisés depuis 2011 :
Un certain nombre de rues du périmètre de protection UNESCO ont déjà été aménagées (fin des travaux en juin 2012)
Il s'agit de la rue des rues de l'Amigo, des Brasseurs, de la Violette, de l'Homme Chrétien, Charles Buls, de la Fourche et de l'impasse des Bœufs, Grétry, des Fripiers, du Marché aux Poulet, de Tabora et d'une partie de la rue du Marché aux Herbes, de la rue au Beurre, de la petite rue au Beurre et de la rue de la Colline.
Certaines de ces rues aboutissant à l'arrière de la Bourse sont situées dans la continuité directe du projet.

Objectif stratégique 4 **Amélioration du cadre de vie**

Objectif spécifique 9	Amélioration de l'espace public
Plan d'action 30	Suivi et entretien de l'éclairage de mise en valeur des façades

Contexte de l'action

Le centre historique de Bruxelles comporte un patrimoine d'une qualité architecturale exceptionnelle. La Grand-Place, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO fait actuellement l'objet d'une restauration de façades ainsi que d'un projet de réaménagement. Ces actions contribuent à la mettre en valeur de jour. Néanmoins, à la tombée de la nuit, tout ce trésor architectural est plongé dans le noir, hormis l'Hôtel de Ville et la Maison du Roi. Or, la vision de nuit d'un lieu est au moins aussi importante que sa vision de jour.
Ces dernières années, des projets de mise en valeur du patrimoine ont été réalisés pour les façades de la Grand Place et la rue du Marché aux Fromages. La réalisation de ces projets est un moyen de pouvoir faire découvrir ou redécouvrir notre richesse patrimoniale, et cela, aussi bien aux Bruxellois qu'aux nombreux touristes venus de tous horizons.

La mise en lumière de la Grand Place se veut très douce et est obtenue par la mise en place de rails et de mini-projecteurs led's (diodes électroluminescentes) sur la façade des bâtiments. La lumière est de couleur blanche, mais les led's prévues dans le cadre du projet sont du type RGBW. C'est-à-dire qu'elles peuvent émettre toutes les couleurs de lumière possibles. De ce fait, cette installation permet également de pouvoir réaliser des animations durant les périodes de fêtes et ce, sans avoir recours à l'utilisation d'un matériel complémentaire. Le matériel à technologie led's permet de pouvoir moduler l'intensité de la lumière. Chaque appareil est lié à une commande et l'intensité de son flux lumineux ainsi que sa couleur peut être réglée au cas par cas afin de maîtriser l'effet souhaité.

Les travaux ont démarré en 2012 et ont été réalisés sur 3 ilots et sur les deux bâtiments publics de la place. Ceux –ci ont êtes interrompus en avril 2013 des suites de l'imminence de la restauration de façades des deux derniers îlots. La restauration des façades des deux îlots touche actuellement à sa fin et la finalisation du projet de mise en lumière est prévu pour le dernier trimestre 2016.

Suite à une décision du Collège de la Ville de Bruxelles en 2014 il est prévu que tout projet d'éclairage patrimonial soit dorénavant piloté par le Département Urbanisme. Le Département Travaux de Voirie fera la clôture du projet de la Grand Place et assurera l'entretien de l'installation.

Pour ce qui est de la rue du Marché aux Fromages, le projet de mise en lumière de la rue s'est articulé autour de 3 actions :

- remplacer les lampes à vapeur de sodium de l'éclairage public, qui offrent une lumière jaune-orange peu adaptée à la mise en valeur d'une rue par des lampes à iodures métalliques qui offrent une couleur blanche et un meilleur indice de rendu des couleurs. Cette action a été réalisée dans le courant du premier trimestre de l'année 2011 ;

DRAFT

- remplacer les lanternes actuelles de l'éclairage public par des lanternes identiques à celles installées sur la Grand-Place ;
- un éclairage scénographique léger a été installé sur la partie supérieure des façades. Il servira à souligner la rythmique des façades dans la rue. Pour ce faire, le projet prévoit la mise en place de tubes led's verticalement au niveau des ébrasements des fenêtres. La vision d'ensemble de ces éléments linéaires verticaux sera perçue comme une partition musicale qui animera et distinguera la rue.

Ce projet a été réalisé en 2012.

Objectifs de l'action

- Clôturer le projet de la mise en lumière de la Grand Place
- Garantir la maintenance des deux installations

Mesures et modalités

Projets :

- Maintenance de l'éclairage de mise en valeur de la Grand-Place et de la rue du Marché aux Fromages

Pilotage :

- Département Travaux de Voirie

Partenaires :

- Entrepreneur FABRICOM désigné par procédure agrée pour l'entretien des installations entre 2016 et 2019

Calendrier prévisionnel :

- La fin de travaux est prévue pour la fin 2016
- Suivi et entretien ; action continue

Moyens :

- Budget Beliris pour la finalisation de l'installation
- Budget ordinaire du Département Travaux de Voirie pour l'entretien des deux installations

Indicateurs :

- Nombre d'opérations d'entretien / an

Objectif stratégique 4 **Amélioration du cadre de vie**

Objectif spécifique 9	**Amélioration de l'espace public**
Plan d'action 31	Entretien et développement du mobilier urbain

Contexte de l'action

Les espaces urbains sont la vitrine de la ville, le reflet de son dynamisme et de son identité. La ville de Bruxelles comme décideur public est conscient de l'enjeu politico-économique que représente l'aménagement de l'espace public et surtout celui du périmètre Unesco.

L'aménagement des espaces urbains est un processus relativement complexe, car il doit satisfaire l'ensemble des acteurs de la vie communale. Les citoyens ont des besoins et des demandes qu'il faut prendre en compte. De même, les différents décideurs communaux prêtent souvent plus d'attention aux valeurs de coût, de robustesse, et de résistance dans le temps, en oubliant de prendre en compte des considérations plus sociales, et en omettant d'intégrer avec cohérence le mobilier dans son environnement. Le travail de la Ville de Bruxelles doit contribuer donc activement à tenter de développer, en collaboration avec les partenaires, des projets globaux et réfléchis, qui prennent en compte des principes importants comme la qualité et l'importance du patrimoine historique.

Le mobilier urbain présent dans le périmètre Unesco doit avoir un traitement privilégié étant donne l'importance touristique et économique que cela représente pour Bruxelles.

Le but c'est d'uniformiser le type du mobilier urbain et de faire une coordination entre les différents acteurs qui travaillent dans l'espace publique.

Objectifs de l'action

Bien plus que répondre à des besoins purement fonctionnels, l'aménagement de la zone urbaine dans le périmètre Unesco essaie de redonner à l'espace public la dignité et la qualité qu'il mérite. Vu son état de patrimoine, on lui attribue le rôle essentiel de pôle attracteur du tourisme, lieu d'échanges, de rencontres et de loisirs. On veillera à implémenter des lieux conviviaux et en cohérence avec l'importance du lieu :

- embellir l'aspect général de l'espace public et améliorer les qualités de l'environnement. ;
- rendre plus confortable le déplacement des piétons ;
- développer le mobilier urbain destine au repos (bancs, banquettes, sièges) ;
- limiter la circulation des véhicules et empêcher le stationnement sauvage (potelets, barrières, bornes automatiques) ;
- encourager l'aménagement durable, privilégiant les aménagements naturels et économes en entretien ;
- garantir l'homogénéité et lisibilité des formes, couleurs, et matériaux du mobilier pour leur intégration dans l'environnement ;
- aboutir à l'amélioration d'un 80% du mobilier urbain en mauvais état ;
- garantir l'entretien du mobilier urbain dans un délai raisonnable.

DRAFT

Mesures et modalités

Projets :

- coordination et développement du mobilier pour les espaces publics ;
- mise à jour de l'inventaire du mobilier urbain dans le périmètre Unesco
- entretien du mobilier urbain.

Pilotage :

- Département Travaux de Voirie

Partenaires :

- Service propreté, Cocof, Régie Foncière et commerce, STIB, Tourisme

Calendrier prévisionnel :

Pour la coordination entre services ; réunions régulières par trimestre
Pour l'inventaire du mobilier urbain; Mise à jour systématique, action continue ;
Pour l'entretien, action continue ;

Moyens :

Budget : Ville de Bruxelles
- Pour l'entretien du mobilier urbain; suivi par la Cellule Mobilier Urbain.
- Pour la coordination ; Le service du mobilier urbain et le bureau d'études du département de voirie en coordination avec l'urbanisme et la mobilité

Indicateurs :

- Nombre de nouveaux mobiliers installés pour les espaces publics/an ?
- Nombre d'entretiens /an

Objectif stratégique 4 **Amélioration du cadre de vie**

Objectif spécifique 9	**Amélioration de l'espace public**
Plan d'action 32	Développement de la signalétique -signalisation et balisage touristique

Contexte de l'action

Cellule signalisation

La Ville de Bruxelles sur base de sa politique de gestion de l'énergie mène une action de réduction de consommation énergétique. Ainsi, au cours des années 2010 et 2011, la Ville a remplacé progressivement les ampoules à incandescence des feux de signalisation par des lampes à LED (Light Emitting Diode) du type 2.

Ce modèle de LED est spécialement conçu pour les feux de signalisation et répond à toutes normes européennes en vigueur. Sa durée de vie est de 10 ans alors qu'une ampoule ordinaire ne dure que 6 mois, ce qui réduit les coûts d'entretien. Outre sa fiabilité, la LED2 a une consommation de 8 Watts, ce qui ne représente que 13% de la consommation d'une ampoule de 60 Watts. Par ailleurs, la LED2 fonctionne sur un voltage de 42V, ce qui diminue le risque d'électrocution en cas de travaux ou d'avarie. Le risque de panne est aussi négligeable, ce qui réduit d'autant le risque d'accidents aux carrefours. En fin de vie, la LED2 est récupérée par le fabricant pour extraction de plusieurs composants et de certains métaux précieux comme l'or et le cuivre qui se trouvent dans le circuit imprimé, ce qui n'est pas le cas de l'ampoule ordinaire qui est non recyclable.

La Ville de Bruxelles continue ce remplacement progressif des ampoules à incandescence des feux de signalisation par des lampes à LED (Light Emitting Diode) du type 2. Cependant avec la nouvelle expansion de la zone piétonne plusieurs feux de circulation sont enlevées.

Cellule mobilier urbain (signalisation touristique)

La signalétique installée sur la zone Unesco est le résultat d'une action globale au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale menée par la Commission Communautaire Française et la Ville de Bruxelles.

Un visuel identique pour l'ensemble des informations touristiques, dans le but d'informer mieux les touristes a été installé :

- des mâts-calicots ont pour but l'identification et la promotion de l'ensemble des musées reconnus par le Conseil Bruxellois des Musées, ainsi que des principaux centres culturels ;
- des plaques murales, apposées directement sur les façades évoquent des personnalités ou des lieux de mémoire ressortant de la vie associative communale ;
- des affiches-notices historiques ont pour but d'apporter une information aux visiteurs étrangers mais aussi d'apprendre aux habitants à mieux connaître leur ville ;
- les mâts tronqués, en retrait des façades, sont des supports de notices historiques indépendants qui identifient des bâtiments ayant une valeur historique ou patrimoniale.

DRAFT

La signalétique existante sur la zone Unesco est déjà surchargée et ne permet pas d'envisager des balises supplémentaires. Le Département de Travaux de Voirie gère l'entretien du balisage existant mais n'as pas de marché pour le développement des nouvelles balises.

Objectifs de l'action

Cellule signalisation

- réduire la consommation annuelle des feux de signalisation et circulation.

Cellule mobilier urbain (signalisation touristique)

- aboutir à l'amélioration d'un 80% de la signalétique touristique en mauvais état ;
- informer les touristes de façon claire et complète sur un certain nombre de bâtiments et lieux touristiquement importants.

Mesures et modalités

Projets :

Cellule signalisation

- reprise du remplacement des ampoules de 60W des feux de circulation par des lampes LED2

Cellule mobilier urbain (signalisation touristique)

- mise à jour de l'inventaire du mobilier urbain de signalétique touristique dans le périmètre Unesco.
- entretien de la signalétique – signalisation et balisage touristique existante ;

P**ilotage :**
Département Travaux de Voirie

Partenaires :
Cocof, Cellule Mobilité et Espace Public, Région, Visit Brussels, Tourisme, Police

Calendrier prévisionnel :
Pour la signalisation ; achèvement en cours
Pour la signalétique touristique ; Mise à jour systématique, action continue

Moyens :
Budget : Ville de Bruxelles
- Pour la signalisation ; supervision du projet par la Cellule Signalisation.
- Pour l'entretien du balisage touristique ; supervision du projet par la Cellule Mobilier Urbain.

Indicateurs :

- Nombre d'entretiens /an
- Nombre d'ampoules de feux de circulation remplacées par/an.

Objectif stratégique 4 **Amélioration du cadre de vie**

Objectif spécifique 10	**Gestion de la propreté publique**
Plan d'action 33	Adapter les pratiques techniques et organisationnelles des services communaux à l'entretien des espaces publics du site classé et de la zone tampon **a.** Nettoyage à l'eau de la zone Unesco

Contexte de l'action

La zone UNESCO est quotidiennement traversée par des milliers de touristes / navetteurs / habitants. Elle connaît une vie nocturne animée et accueille de nombreuses manifestations.

Afin d'assurer la propreté de cette zone, le Service Propreté de la Ville procède à un entretien quotidien (samedi et dimanche compris) des rues que le périmètre abrite.

Un nettoyage à l'eau quotidien renforcé est également réalisé depuis mai 2010 afin de lutter efficacement contre tous les types de salissures.

Au sein de la zone Unesco, les rues suivantes bénéficient de ce traitement : tour de la Bourse (incluse rue la rue Henri Maus), rue du Marché aux Herbes, rue du Marché aux Peaux, Place Agora, rue de la Colline, trottoirs de l'Hôtel de Ville, trottoirs de la Grand-Place, rue des Harengs (mur de la maison du Roi), rue Chair et Pain (mur de la maison du Roi), Petite rue au Beurre, rue de la Tête d'Or, rue de l'Amigo, rue Charles Buls, rue des Brasseurs, rue du Marché aux Fromages, rue des Chapeliers, Petite rue de la Violette, rue de la Violette, église Saint-Nicolas, rue de l'Etuve.

Objectifs de l'action

- Assurer la propreté des rues dans le périmètre Unesco par un nettoyage à l'eau de ces rues.

Mesures et modalités

Projets :
- nettoyage quotidien des rues dans le périmètre Unesco.

Pilotage :
Département Propreté publique.

Partenaires :

Calendrier prévisionnel :
Action continue

Moyens :
Budget de la Ville de Bruxelles.
Ressources humaines Service Propreté publique.

Indicateurs :

- nombre de nettoyages par/an

Objectif stratégique 4 **Amélioration du cadre de vie**

Objectif spécifique 10	**Gestion de la propreté publique**
Plan d'action 33	Adapter les pratiques techniques et organisationnelles des services communaux à l'entretien des espaces publics du site classé et de la zone tampon **b.** Répression des incivilités commises en matière de Propreté publique

Contexte de l'action

Face au manque de respect de certains habitants / visiteurs / touristes en matière de propreté publique, un plan de lutte contre les incivilités a été mis en place et un nouveau règlement taxes sur les incivilités en matière de Propreté publique a été adopté par le Collège et le Conseil (septembre 2007).

Les actions menées tant par le Service Propreté, par le biais des agents assermentés, que par la police se sont multipliées afin de mettre un terme au sentiment d'impunité qui existe en matière de propreté.

En tout, 17.677 taxes et amendes administratives (chiffres arrêtés en mai 2011) ont été dressées depuis l'entrée en vigueur de ce plan en octobre 2007.

Objectifs de l'action

- assurer le respect et la propreté de l'espace public du site classé et de la zone tampon ;
- changer les comportements en matière de propreté.

Mesures et modalités

Projets :

- Application et suivi des taxes sur les salissures.

Pilotage :
Département Propreté publique et Service de Police.

Partenaires :
Département commerce, Atrium

DRAFT

Calendrier :

Action	Durée totale de l'action	Démarrage	Achèvement
Assurer l'application du règlement taxes sur les salissures	Action continue	09/2007	-

Moyens :
Budget de la Ville de Bruxelles.
Ressources humaines Service Propreté publique et Police

Indicateurs :

- nombre de taxes appliquées/ an.

Objectif stratégique 4 **Amélioration du cadre de vie**

Objectif spécifique 10	**Gestion de la propreté publique**
Plan d'action 33	Adapter les pratiques techniques et organisationnelles des services communaux à l'entretien des espaces publics du site classé et de la zone tampon **c.** Enlèvement des tags et des graffitis présents sur les façades

Contexte de l'action

Un nouveau règlement relatif à l'enlèvement des tags et graffitis est entré en vigueur en février 2008. Ce règlement tente de conjuguer au mieux la responsabilité du propriétaire (qui, aux termes du règlement sur les bâtisses, est responsable de l'état de sa façade et s'expose, en cas de négligence, à des peines de police), et l'efficacité du service offert par la Ville pour aider les propriétaires à remplir leurs obligations. La Ville de Bruxelles a également dégagé d'importants moyens (200.000 € en 2007 et les années suivantes, au lieu de 1.650 € précédemment) pour aider les propriétaires à lutter contre ce fléau et a pris de nouvelles dispositions afin d'alléger les formalités administratives.
La première intervention de la Ville sur un bien est gratuite. Elle le sera toujours si la façade est classée ou si le propriétaire procède à la pose d'un traitement de protection anti-graffitis. Ce traitement est valable deux ans.

En outre, des opérations zonées sont également réalisées. Lors de ces opérations, 2 ou 3 rues affectées par des tags sont sélectionnées et une décharge est adressée à tous les propriétaires identifiés au sein des rues. Le règlement leur laisse un mois pour réagir, après quoi les Services sont autorisés à agir d'initiative. Depuis 2009, quatre opérations de ce type ont d'ores et déjà été réalisées au sein des rues du périmètre Unesco.

Enfin, depuis 2009, un peintre « Michel-Ange » assure également quotidiennement et gratuitement la propreté des façades peintes des commerces dans le Centre.

Objectifs de l'action

- assurer la propreté des façades peintes des commerces qui participent à l'action « Michel-Ange » ;
- aider les propriétaires à maintenir leur(s) bien(s) en parfait état de propreté ;
- accentuer l'information des propriétaires pour qu'ils fassent appel à ce service.

DRAFT

Mesures et modalités

Projets :

- Assurer une intervention rapide et efficace, avec l'autorisation des propriétaires, sur la totalité des biens situés au sein de périmètre UNESCO.

Pilotage :

Département Propreté publique.

Partenaires :

Coordinateur de la zone Unesco, Atrium

Calendrier prévisionnel :

Michel - Ange

Action	Durée totale de l'action	Démarrage	Achèvement
Assurer la propreté des façades peintes des commerces qui participent à l'action « Michel-Ange ».	Action continue	2008	-

Règlement tag / graffitis

Action	Durée totale de l'action	Démarrage	Achèvement
Aider les propriétaires à maintenir leur(s) bien(s) en parfait état de propreté.	Action continue	2009	-

Opérations zonées

Action	Durée totale de l'action	Démarrage	Achèvement
Assurer la réalisation de ce type d'interventions au sein du périmètre UNESCO en cas de nécessité	Action continue	2009	-

Moyens :

Budget de la Ville de Bruxelles.
Ressources humaines Service Propreté publique.

Indicateurs :

- nombre d'opérations réalisées/an ;
- nombre de demandes introduites/an.

Objectif stratégique 4 **Amélioration du cadre de vie**

Objectif spécifique 11	**Amélioration de la qualité de vie**
Plan d'action 34	Evaluation et gestion des nuisances et incivilités

Contexte de l'action

La Ville de Bruxelles dispose d'un Manager de la Tranquillité publique depuis 2012. Ce nouveau métier de la prévention vise à contribuer à la qualité de vie en ville.
Le manager de la tranquillité publique rencontre les équipes communales, les services de police et les services de l'Asbl BRAVVO avec lesquels il travaille pour débloquer des situations difficiles liées aux incivilités et nuisances dans le centre-ville.

La Cellule Tranquillité Publique a pour but d'améliorer la tranquillité publique et la qualité de vie dans les quartiers où cohabitent riverains, commerces et activités nocturnes (prostitution, vie festive, événements) en mettant en place une politique intégrée et globale de lutte contre les nuisances et incivilités ainsi qu'en améliorant le suivi des interventions des services locaux.

Une attention particulière est ainsi portée à la prévention, à la répression, mais également au suivi des propositions formulées, dans le but d'apporter une réponse commune à la problématique et d'organiser conjointement des plans d'action.

Afin de fournir une réponse adaptée aux plaintes formulées par les riverains, une réunion Tranquillité Publique (RTP) a été mise en place en 2013.

Ces réunions sont organisées tous les 15 jours afin d'assurer un suivi des lieux et établissements problématiques, en particulier sous l'angle du tapage nocturne. Elles permettent la centralisation, l'analyse et la gestion des plaintes. Ces réunions rassemblent les entités compétentes qui détiennent des informations nécessaires à un bon diagnostic de la situation. Les réunions RTP sont organisées en présence de la Police, un représentant du cabinet du bourgmestre, l'urbanisme, le service juridique et la cellule Horeca.

Le suivi des problématiques liées à un établissement peut donner lieu à :

- un courrier préventif avec rappel de la législation auprès des commerçants ;
- un entretien ou une concertation avec les commerçants et/ou riverains
- une verbalisation via les sanctions administratives communales (bruit, terrasse) ;
- une fermeture provisoire ou définitive.
- Un relais vers les autres services de prévention de Bravvo (en particulier la médiation locale ou sociale, les gardiens de la paix)

La cellule Tranquillité Publique accorde une attention particulière au partenariat, aux relations avec les habitants et à une approche globale et concertée des problèmes.

DRAFT

Objectifs de l'action

- Maintenir, étoffer et consolider le réseau d'échange, rouages indispensables à la gestion des phénomènes de troubles à la tranquillité publique sur le territoire de la Ville ;
- Développement d'un plan alcool sur le territoire de la Ville de Bruxelles afin de proposer une gestion de la consommation excessive de l'alcool sur l'espace public en lien avec les troubles à la tranquillité publique ;
- Maintien d'une réflexion et suivi des mesures sur l'encadrement des nuisances liées à la prostitution de rue ;
- Mettre sous monitoring les bâtiments de la Grand-Place pour suivre les déformations des façades causées par les vibrations pendant les concerts donnés sur la place.

Mesures et modalités

Projets :

1. Poursuivre les réunions « tranquillité publique » (RTP)
2. Mise en place d'un fichier de recueil de données (monitoring) afin d'avoir une vue sur le suivi des plaintes par quartiers (le périmètre Unesco y est compris) et par problématique.
3. Mise sous monitoring la Grand-Place.

Pilotage :

Projets 1 et 2 – Ville de Bruxelles, Cellule Tranquillité Publique
Projet 3 – Ville de Bruxelles, Département Urbanisme - Cellule Patrimoine historique

Partenaires :

Projets 1 et 2 :

- Les membres de la réunion Tranquillité Publique (la Police, cabinet du bourgmestre, l'urbanisme, le service juridique et la cellule Horeca)
- L' IBGE
- Les comités de quartiers
- Les associations de terrain (notamment en matière de prostitution)
- Le service de prévention de Bravvo (médiation sociale ou locale, les gardiens de la paix)

Projet 3 : Ville de Bruxelles, Cellule Tranquillité Publique

Calendrier prévisionnel :

Projet 1 et 2 : Action continue.
Projet 3 : 2017-2019

Moyens :

Budget : Ville de Bruxelles et asbl BRAVVO
Projet 1 et 2 budget de fonctionnement
Projet 3 budget extraordinaire ; estimation 35.000,00 euros

Indicateurs :

- Nombre de réunions /an
- Nombre rapports de synthèse périodiques / an

PLAN DE GESTION DU SITE DE LA GRAND PLACE DE BRUXELLES 2016-2021

Objectif stratégique 5 **Sensibilisation, promotion, échange et développement touristique**

Objectif spécifique 12	**Sensibiliser les différents acteurs et en particulier les habitants du site**	
Plans d'action	**35.** Centre d'interprétation de la Grand-Place Patrimoine Mondial	193
	36. Signifier et formaliser la reconnaissance du patrimoine unique de la Grand-Place	195
	37. Création de publications pour une meilleure reconnaissance et compréhension du site, divulgation large public	197

Objectif spécifique 13	**Établir des échanges avec des villes Patrimoine mondial**	
Plans d'action	**38.** Participation au réseau des Villes patrimoine mondial - OVPM	203
	39. Création d'un réseau des villes belges du patrimoine mondial	205

Objectif spécifique 14	**Promotion d'un tourisme de qualité**	
Plans d'action	40. Encadrement et sensibilisation du public et des touristes	209
	41. Création de parcours attractifs (patrimoine, magasins, etc.)	211

Objectif spécifique 15	**Compatibilité événements / cadre historique**	
Plans d'action	**42.** Promouvoir des événements de qualité	
	a. Cellule événements	213
	b. Mise en lumière événementielle	215

Objectif spécifique 16	**Promotion d'un commerce de qualité**	
Plans d'action	**43.** Promotion du commerce	217

DRAFT

Objectif stratégique 5 **Sensibilisation, promotion, échange et développement touristique**

Objectif spécifique 12	**Sensibiliser les différents acteurs et en particulier les habitants du site**
Plan d'action 35	Centre d'interprétation de la Grand-Place patrimoine mondial

Contexte de l'action

Depuis l'inscription de la Grand-Place sur la liste du patrimoine mondial, la Ville de Bruxelles, à travers ses différents services notamment du patrimoine et du tourisme, a entamé plusieurs initiatives pour promouvoir son patrimoine. Mais jusqu'à aujourd'hui il s'agit d'activités ponctuelles.

La création d'un centre d'interprétation de la Grand-Place patrimoine mondial engage la Ville à développer un lieu de référence qui présente de manière didactique le patrimoine du centre-ville. Cet espace se veut un point d'accueil des visiteurs mais également un lieu de rencontre et d'information pour les habitants.

Objectifs de l'action

- aménagement d'un local appartenant à la Ville de Bruxelles pour l'installation d'un Centre d'interprétation de la Grand-Place patrimoine mondial[SB8] ;
- valorisation et visibilité du service de conseil et d'information pour les propriétaires, occupants de la zone ;
- diffusion des informations culturelles et touristiques autour du patrimoine (mondial et Ville d'art et histoire) ;
- organisation de petites expositions temporaires de divulgation du patrimoine, de sa valorisation, de sa conservation et de sa réhabilitation ;
- constitution d'un lieu de référence du patrimoine mondial.

Mesures et modalités

Projets :

- Aménagement d'un local appartenant à la Ville de Bruxelles pour l'installation d'un Centre d'interprétation de la Grand-Place patrimoine mondial.

Pilotage :

Ville de Bruxelles : Cellule Patrimoine historique, Département Urbanisme et Musée de la Ville, Département Culture.
Région de Bruxelles-Capitale : Visitbrussels.

Partenaires :

Région de Bruxelles-Capitale : Direction des Monument et des Sites.

Calendrier prévisionnel :
Définition du projet 2017-2018.
Aménagement des locaux 2022.

Moyens :
Budget de la Ville de Bruxelles.
Budget à définir selon le projet d'aménagement du local.
Engagement d'une personne à[SB9] temps plein.

Indicateurs :

- nombre de visiteurs/an ;
- nombre d'expositions/an ;

Objectif stratégique 5 **Sensibilisation, promotion, échange et développement touristique**

Objectif spécifique 12	**Sensibiliser les différents acteurs et en particulier les habitants du site**
Plan d'action 36	Signifier et formaliser la reconnaissance de la Grand-Place au Patrimoine mondial de l'Unesco

Contexte de l'action

Décembre 2008, la Ville de Bruxelles se dote d'un nouveau site internet. Au menu : une nouvelle adresse, un design élégant, des fonctionnalités innovantes et la mise à disposition d'une information totalement renouvelée dans son contenu comme dans sa présentation. L'accessibilité a également été renforcée afin d'accueillir au mieux les visiteurs quotidiens.

Le site reprend notamment diverses informations relatives au patrimoine Unesco. L'accessibilité de celles-ci est toutefois relative. L'information dite Unesco étant éclatée à travers les diverses rubriques du site de la Ville.
En 2011, des informations précises concernant l'inscription de la Grand-Place dans la liste du patrimoine mondial ont été ajoutées. Un sous-domaine Unesco a été créé.
https://www.bruxelles.be/artdet.cfm?id=6820
Une nouvelle version du site internet de la Ville est en cours d'élaboration (juin 2017[DM10]).

Depuis février 2011, La Ville de Bruxelles dote certains lieux et bâtiments de codes QR (*Quick Response*). Chaque code mène à une page formatée pour un appareil mobile qui présente brièvement le lieu et fournit des informations claires et concrètes sur ses services et, éventuellement, sur son histoire. Des illustrations permettent de se faire une idée de l'intérieur des lieux même s'ils ne sont pas ouverts au public.
Une trentaine de codes QR sont déjà installés sur des musées de la Ville, le centre administratif et des bureaux de liaison ainsi que l'Hôtel de Ville, la régie Foncière, des bibliothèques et des lieux culturels et piscines.
Ce type de technologie est en évolution rapide et la Ville s'adapte aux 'Technologies Radio Fréquence'.

Objectifs de l'action

- Actualiser et renforcer l'information relative au site de la Grand-Place inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco sur son site internet ;
- Utiliser des Technologies Radio Fréquence pour faciliter l'accès à l'information pour les visiteurs / habitants / touristes au sein du périmètre Unesco

Mesures et modalités

Projets :

- Création des liens (mails, documents concernant la Grand-Place de Bruxelles) vers la page relative au site de la Grand-Place inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco sur le site internet de la Ville Bruxelles pour augmenter sa visibilité ;[DM11]
- Développement des projets utilisant des Technologies Radio Fréquence comme les beacons par le Musées de la Ville.

Pilotage :
GIAL – Cellule Web
Ville de Bruxelles, Département Urbanisme, Cellule Patrimoine historique ;[DM12]

Partenaires :
Ville de Bruxelles, Département Urbanisme, coordinateur de la zone Unesco ; Département Culture, Musées de la Ville ;
VisitBrussels ;
Région de Bruxelles-Capitale : Direction des Monuments et Sites.
Région de Bruxelles-Capitale : Point focal Unesco à la Direction des Monuments et Sites pour toute autorisation liée à l'utilisation du logo Unesco.

Calendrier :
Site internet - Action continue
Projets utilisant des Technologies Radio Fréquence, calendrier à définir.

Moyens :
Budget de la Ville de Bruxelles
Ressources humaines pour la rédaction / mise en ligne des contenus (GIAL).

Indicateurs :

- nombre de visiteurs sur le site/an.

Rappel des projets réalisés :
L'ensemble des pages évoquant le Patrimoine Mondial de l'Unesco sur le site de la Ville de Bruxelles en FR ; NL et ENG ont été vues en 2015 6.308 fois par 5.428 utilisateurs uniques soit :

- Patrimoine mondial de l'Unesco 2.353 vues (2.013 utilisateurs) ;
- Werelderfgoed van Unesco 1.041 vues (900 utilisateurs) ;
- Unesco World Heritage 1.005 vues (893 utilisateurs) ;

Objectif stratégique 5 **Sensibilisation, promotion, échange et développement touristique**

Objectif spécifique 12	**Sensibiliser les différents acteurs et en particulier les habitants du site**
Plan d'action 37	Publications pour une meilleure reconnaissance et compréhension du site

Contexte de l'action

Les institutions publiques intervenant directement dans la gestion du site classée Grand-Place et de la zone tampon (Ville de Bruxelles et Région de Bruxelles-Capitale) mènent une politique éditoriale dont le but est d'offrir une meilleure connaissance et compréhension du site par une divulgation à un large public.

Région de Bruxelles-Capitale (Bruxelles Développement urbain / Direction Monuments et Sites)
La sensibilisation joue un rôle important d'éducation et de transmission des savoirs dans le cadre de la protection et la conservation du patrimoine architectural bruxellois.
La Direction des Monuments et Sites se charge de faire connaître et apprécier cette matière et de pousser le citoyen à défendre l'embellissement et l'amélioration du cadre urbain en soutenant des initiatives privées, des publications et des expositions, tout en développant des projets comme les Journées du Patrimoine et des actions pédagogiques sur toute le territoire régional.

Ville de Bruxelles (Archives et Musées de la Ville, Cellule Patrimoine historique)
La Ville de Bruxelles est directement dépositaire et gestionnaire d'un patrimoine exceptionnel, dans le site classé et sa zone tampon, de nature architecturale, artistique et archivistique. Elle veille à rendre ce patrimoine accessible, selon des modalités diverses, à un très large public bruxellois, belge et étranger, qu'il s'agisse de chercheurs, d'étudiants, d'écoliers, de visiteurs ou de touristes. Dans ce cadre, la politique éditoriale de la Ville de Bruxelles a été renforcée depuis 2000, dans le but d'offrir une meilleure connaissance de l'histoire de la commune à des publics variés et de valoriser son patrimoine artistique et documentaire.

Objectifs de l'action

Sensibilisation des habitants, des visiteurs et utilisateurs à la valeur patrimoniale du bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial par le biais de publications de vulgarisation à large diffusion.

Il s'agit de favoriser une meilleure connaissance de :

- *l'histoire de la commune de Bruxelles au public et de valoriser le patrimoine artistique, historique et documentaire de la commune et notamment de la zone Unesco ;*
- *la politique de conservation du patrimoine bruxellois sous toutes ses formes, qu'il s'agisse des bâtiments, des œuvres d'art ou des archives ;*
- *la multiplicité des missions des départements de l'Administration chargés de ces matières (principalement le Département Culture - Jeunesse - Loisirs - Sports et le Département Urbanisme).*

DRAFT

Mesures et modalités

Projets - Direction des Monuments et sites de la Région de Bruxelles-Capitale

Publication :

- Réédition du numéro de la collection Bruxelles-Ville d'Art et d'Histoire « La Grand-Place de Bruxelles - Patrimoine mondial ».
- Edition d'un circuit de l'Îlot Sacré dans la collection « Les Chemins de Ronde »
- Mise en ligne de l'inventaire du Pentagone (incluant la zone UNESCO) sur le site Internet responsive website www.irismonument.be de visualiser facilement, sur les appareils portables, les données de l'inventaire du patrimoine.
- Développement de capsules vidéo lisibles au départ du responsive website www.irismonument.be et proposant des visites virtuelles des intérieurs des biens classés.
- Editions de plusieurs brochures de sensibilisation pour les propriétaires et gestionnaires de biens immobiliers classés ou non, dans une série spéciale « zone UNESCO » de la collection « carnets d'entretien » sur les thématiques suivantes : vitrines, accès séparés, archéologie du bâti…

Pilotage :

Région de Bruxelles-Capitale : Direction des Monuments et des Sites

Partenaires :

Ville de Bruxelles : Cellule du Patrimoine historique, Archives et Musées de la Ville, Délégation au Développement de la Ville ;
Région de Bruxelles Capitale : Visit.Brussels.

Calendrier :

- 2016 :
  - Réunion de travail des partenaires pour baliser les contenus et publics cibles
  - « La Grand-Place de Bruxelles. Patrimoine Mondial»
  - Mise en ligne inventaire du Pentagone
  - Circuit de l'Îlot Sacré dans la collection « Les Chemins de Ronde »
- 2017-2021
  - Réunion de travail annuelle des partenaires pour baliser les contenus et publics cibles
  - série spéciale « zone UNESCO » de la collection « carnets d'entretien » sur les thématiques suivantes : vitrines, accès séparés, archéologie du bâti…
  - capsules visites virtuelles des intérieurs des biens classés

Moyens :

Mobilisation d'une partie des moyens de communication ordinaires de la Direction des Monuments et Sites

Indicateurs :

- Nombre de publications éditées.
- Nombre de pages Internet de l'inventaire du patrimoine accessible responsive
- Nombre de capsules de visites virtuelles intérieures

Projets – *<u>Ville de Bruxelles – Archives et Musées de la Ville, Cellule Patrimoine historique</u>*
Publications :

- *L'Hôtel de Ville de Bruxelles, monographie*

Pilotage :
Les initiatives en matière de publications relatives à l'étude et à la valorisation du patrimoine cultuel, artistique et historique de la Ville de Bruxelles émanent essentiellement de deux Départements de l'Administration communale, travaillant en concertation et parfois en partenariat :

- *le Département <u>Culture - Jeunesse - Loisirs - Sports</u> :*
  - *Archives de la Ville de Bruxelles ;*
  - *Musées de la Ville de Bruxelles ;*
- *le Département <u>Urbanisme</u> :*
  - *Cellule patrimoine historique.*

Partenaires :
Comme mentionné au point précédent, les départements Culture - Jeunesse - Loisirs - Sports et Urbanisme conjuguent leurs efforts afin de mener à bien leurs projets éditoriaux.
Après avoir tenté l'expérience de prise en charge de l'entièreté du processus, y compris l'édition et la distribution, ces départements font également appel - sur base d'une procédure de marché public - à des éditeurs qui assurent la fabrication et la diffusion des ouvrages les plus importants.
En matière de collaboration scientifique, la Ville de Bruxelles bénéficie de relations étroites et privilégiées avec plusieurs universités et hautes écoles.

Calendrier:

- *L'Hôtel de Ville de Bruxelles, monographie en projet*

Moyens :
Les moyens mis en œuvre par la Ville de Bruxelles sont d'ordre financier et humain :

- *Volet <u>financier</u> : jusqu'à présent, le coût des publications est pris en charge par la Ville de Bruxelles, de manière directe ou via les budgets qu'elle alloue à l'a.s.b.l. « Bruxelles – Musées – Expositions ». Mais chaque marché passé pour la publication d'un ouvrage est l'occasion d'une procédure de négociation avec l'éditeur, notamment à propos du financement.*
- *Volet <u>humain</u> : la Ville de Bruxelles peut compter sur un personnel qualifié dans des disciplines variées et complémentaires, permettant de mener à bien des projets éditoriaux complets : philologues, historiens, historiens de l'art, ingénieurs, architectes, techniciens, … Comme mentionné plus haut, elle bénéficie également de la contribution scientifique de membres d'universités et hautes écoles avec lesquelles elle entretient des liens privilégiés.*

<u>Indicateurs</u>

- *Nombre de publications par an ;*
- *Nombre de vente des ouvrages cités.*

Les 3 premières éditions du livre Les Maisons de la Grand-Place de Bruxelles ont été vendues à 4.500 exemplaires.

DRAFT

Rappel des projets réalisés :

Publications – <u>Direction des Monuments et Sites de la Région de Bruxelles-Capitale</u>

	Brochure La Grand-Place et ses abords, un patrimoine mondial.
	« La Grand-Place de Bruxelles », collection Bruxelles-Ville d'Art et d'Histoire
	P. Cordeiro et A. Schwaiger, L'évolution du bâti dans l'îlot sacré, dans *Bruxelles Patrimoines*, n°10, p.108-119, DMS, Bruxelles, 2014
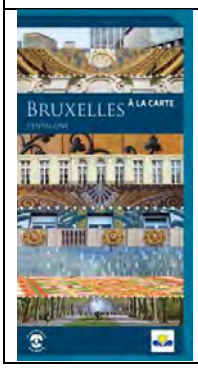	« Bruxelles – Pentagone », collection A la Carte , 2015

Publications – <u>Ville de Bruxelles – Archives et Musées de la Ville, Cellule Patrimoine historique</u>

	A. SMOLAR, A. DEKNOP, M. VREBOS, ***Le Musée de la Ville de Bruxelles – La Maison du Roi,*** Musée de la Ville de Bruxelles, Bruxelles, 1992 (fr., nl., angl.) ;
	Dir. V. HEYMANS, *Les Maisons de la Grand-Place de Bruxelles*, CFC Editions, Bruxelles, 2001 (fr.) ; - *Les maisons de la Grand-Place de Bruxelles,* 4e édition revue et augmentée, parution en décembre 2012

	Dir. V. HEYMANS, *Les sentinelles de l'histoire – De schildwachten van de Geschiedenis*, Ville de Bruxelles, Bruxelles, 2000 (fr., nl.).
	B. DE LAVELEYE, A. VANDENBULCKE, A. VANRIE (éd.), *Actes du colloque Un musée pour une ville*, collection « Studia Bruxellae » n°2, Musée de la Ville de Bruxelles, Bruxelles, 2003 (fr., nl., angl.).
	J.-L. PETIT, P. VAN BRABANT, M-C. VAN GRUNDERBEEK, *Jeu–Parcours. A la découverte du Musée de la Ville de Bruxelles*, Musée de la Ville de Bruxelles, Bruxelles, 2007, (fr, nl., angl.).
	J.-L. PETIT, *Saint Michel le Bruxellois*, collection « Historia Bruxellae » (n° 12), Musées de la Ville de Bruxelles, Bruxelles, 2008, (fr., nl., angl.).
	J.-L. PETIT, P. VAN BRABANT, M-C. VAN GRUNDERBEEK, *Jeu-Parcours. Des animaux au musée*, Musée de la Ville de Bruxelles, Bruxelles, 2010, (fr., nl.) .
	J.-L. PETIT, P. VAN BRABANT, M-C. VAN GRUNDERBEEK, *Jeu-Parcours. Bruxelles à l'aquarelle* Musée de la Ville de Bruxelles, Bruxelles, 2010, (fr., nl.).
	Y. JACMIN et Q. DEMEURE*, L'Hôtel de Ville*, collection « Historia Bruxellae », (n° 14) Musées de la Ville de Bruxelles, Bruxelles, 2011, (fr., nl., angl.) ;

Publications - <u>Délégation au Développement de la Ville</u>

	Dépliant 'Habiter les étages au-dessus des commerces'
	Brochure 'Recommandations architecturales et urbanistiques'

DRAFT

	Brochure ‘Guide du Règlement communal d’urbanisme zoné, Périmètre Unesco - Grand-Place’
	Dépliant ‘Une prime pour créer des accès séparés’
	Exposition ’10 clefs pour embellir les rues commerçantes’
	Carte ‘Promenade du patrimoine commercial’, ‘Le quartier de la Grand-Place’, ‘Art Nouveau’, ‘Entre-deux-guerres’

Objectif stratégique 5 **Sensibilisation, promotion, échange et développement touristique**

Objectif spécifique 13	**Établir des échanges avec des villes Patrimoine mondial**
Plan d'action 38	Participation à l'Organisation des Villes du patrimoine mondial – OVPM

Contexte de l'action

L'Organisation des villes du patrimoine mondial – OVPM – a été créé en 1993. Elle réunit un certain nombre de villes ayant sur leur territoire un site inscrit par l'UNESCO sur la Liste du patrimoine mondial.
Au sein de l'organisation, ces villes sont représentées par leur bourgmestre et jouissent d'une participation active de la part des gestionnaires municipaux spécialistes du patrimoine.

Les objectifs principaux de l'Organisation visent à favoriser la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, encourager la coopération et l'échange d'information et d'expertise ayant trait à la conservation et à la gestion du patrimoine et à développer un sens de la solidarité parmi ses villes membres. À cet égard, l'OVPM organise des congrès mondiaux, des conférences, des séminaires et des ateliers de formation portant sur les défis à relever en matière de gestion ainsi que sur les stratégies de mise en valeur et de conservation des ensembles historiques.
www.ovpm.org

L'Assemblée générale a lieu tous les deux ans. La Ville de Bruxelles a été inscrite pour la première fois en 1999 et elle participé à l'Assemblée générale de 1999 qui a eu lieu à Saint-Jacques-de-Compostelle, Espagne.

L'Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM) a conduit entre 2008 et 2012 un programme de recueil d'études de cas sur la conservation et la gestion des villes historiques intitulé « Villes historiques en développement : des clés pour comprendre et agir ».
La démarche consiste à solliciter auprès des villes membres une contribution sur une (ou plusieurs) réalisation exemplaire de manière à pouvoir en comprendre concrètement le processus opérationnel et le décrire de manière pratique et ainsi raviver une culture du projet urbain et du développement respectueuse du patrimoine en général et du patrimoine mondial en particulier.
Le projet d'échange de savoir-faire ne se limite pas à la conservation mais initie une approche d'aménagement et de développement urbain centrée sur le patrimoine.
La ville de Bruxelles a participé à ce recueil d'étude de cas.
http://www.ovpm.org/fichiers/Etudes_de_cas.pdf

Depuis 2013, la Ville de Bruxelles fait partie du Conseil d'Administration et pour la période de 2015-2017 assume la vice-présidence de l'organisation.

DRAFT

Objectifs de l'action

- inscrire la Ville dans un réseau international d'échanges de pratiques et expériences dans le domaine du patrimoine mondial ;
- augmentent la lisibilité de la Ville au niveau international.

Mesures et modalités

Projets :

- participation aux assemblées générales et congrès mondial de l'OVPM qui a lieu tous les deux ans ;

Pilotage :

Cabinet de l'Echevin de l'Urbanisme et du Patrimoine

Partenaires :

Département de l'Urbanisme : Cellule Patrimoine historique

Calendrier :

Action continue.

Moyens :

Budget de la Ville ;
Délégués de la Ville pour participer aux différentes réunions, conférences.

Indicateurs :

- nombre d'interventions et participations aux différentes activités de l'organisation/an.

Rappel des projets réalisés :

La Ville de Bruxelles était représentée aux assemblées générale suivantes :

- Octobre 1999, Saint-Jacques-de-Compostelle, Espagne ;
- Septembre 2003, Rhodes, Grèce ;
- Novembre 2011, Sintra, Portugal. Présentation d'une communication intitulée *Grand-Place de Bruxelles - une gestion active*, lors du Congrès mondial de l'OVPM ;
- Novembre 2013, Oaxaca, Mexique ;
- Avril 2014, Kutná Hora, République Tchèque ;
- Novembre 2015, Arequipa, Pérou.

Depuis 2013 que la Ville est membre du Conseil d'Administration (C.A.), elle a participée aux réunions suivantes :

- Novembre 2013, Oaxaca, Mexique ;
- Avril 2014, Kutná Hora, République Tchèque ;
- Janvier 2015 ; Colonia del Sacramento, Uruguay ;
- Mai 2015, Angra do Heroismo, Portugal ;
- Novembre 2015, Arequipa, Pérou ;
- Mars 2016, Istanbul, Turquie.

Objectif stratégique 5 **Sensibilisation, promotion, échange et développement touristique**

Objectif spécifique 13	**Établir des échanges avec des villes Patrimoine mondial**
Plan d'action 39	Création d'un réseau des villes belges du patrimoine mondial

Contexte de l'action

La Belgique a ratifié la Convention sur la protection du Patrimoine Mondial Culturel et Naturel en Juillet 1996.

Depuis, cette date 11 biens ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en Belgique :

- Les béguinages flamands (1998) ;
- La Grand-Place de Bruxelles (1998)
- Les quatre ascenseurs du canal du Centre et leur site, La Louvière et Le Roeulx (Hainaut) (1998)
- Les beffrois de Belgique et de France (1999)
- La cathédrale Notre-Dame de Tournai (2000)
- Les habitations majeures de l'architecte Victor Horta (Bruxelles) (2000)
- Le centre historique de Bruges (2000)
- Les minières néolithiques de silex de Spiennes (Mons) (2000)
- Le complexe Maison-Ateliers-Musée Plantin-Moretus (2005)
- Le Palais Stoclet (2009)
- Les sites miniers majeurs de Wallonie (2012)

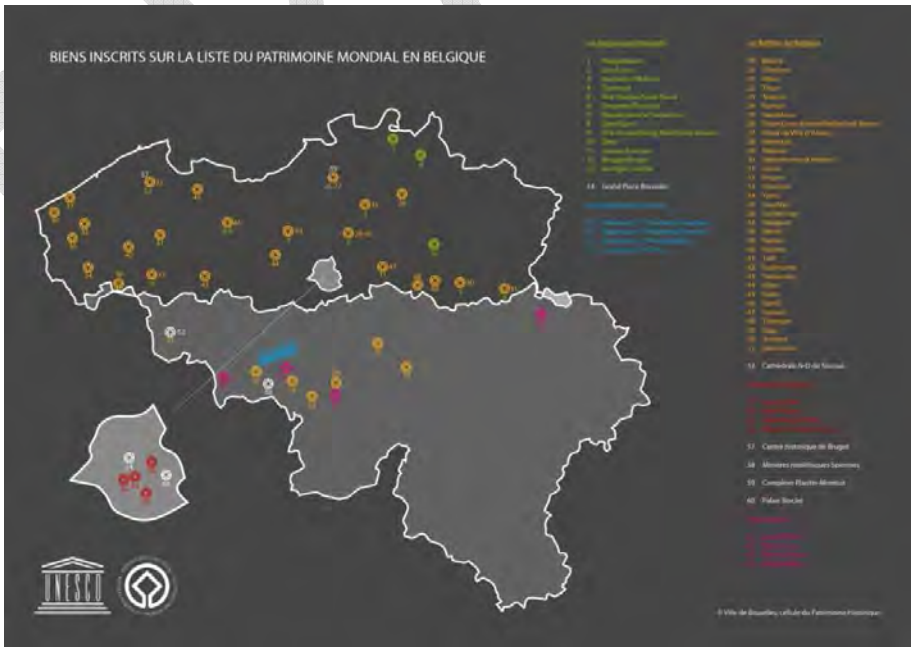

Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial en Belgique
©Ville de Bruxelles, Cellule Patrimoine historique

DRAFT

La création d'un réseau des villes belges du patrimoine mondial a pour but de :

- contribuer à la mise en œuvre de la Convention concernant la protection du Patrimoine Mondial Culturel et Naturel, de la Convention pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel, et de la Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques ;
- favoriser la coopération et l'échange d'informations et de connaissances entre toutes les villes belges ayant du patrimoine mondial culturel, naturel et immatériel sur leur territoire et ce, en étroite collaboration avec les autres organisations poursuivant des objectifs analogues ;
- promouvoir la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des sites belges inscrits sur la liste du patrimoine mondial culturel, naturel et immatériel auprès du citoyen, du public touristique et des opérateurs professionnels.

Objectifs de l'action

Les objectifs de l'association sont :

- promotion des échanges d'information sur les thèmes en relation avec les biens inscrits au Patrimoine Mondial (gestion des sites, expertise technique, plans de gestion …) ;
- développement d'un tourisme durable des sites belges inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial ;
- organisation de réunions, de conférences, d'exposition, d'ateliers thématiques,…
- conception d'un site internet et des publications d'ouvrages, brochures et autres afin d'assurer la divulgation des informations ;
- organisation d'activités culturelles conjointes en réseau pour assurer la promotion de ce patrimoine mondial ;
- rechercher de fonds, mécénat (publics, entreprise ou particuliers) ;
- implémentation de projets pilotes de sensibilisation auprès des habitants et des commerçants (formation du personnel des restaurants et des magasins,…).

Mesures et modalités

Projets :

- création et développement d'un réseau constitué des villes belges ayant un ou plusieurs sites et /ou l'expression d'un patrimoine culturel immatériel inscrits au Patrimoine Mondial ;

Pilotage :

Cabinet de l'échevin de l'Urbanisme et du Patrimoine
Département Urbanisme : Cellule Patrimoine historique

Partenaires :

Les membres de l'association :

Les membres effectifs fondateurs sont les représentants des Villes de Bruxelles, Tournai et Bruges.
Les membres associés fondateurs sont les points focaux des trois régions : Wallonie, Bruxelles-Capital et Flandres.
Les membres effectifs et associés :

- les villes belges ayant sur leur territoire un ou plusieurs biens et /ou l'expression d'un patrimoine culturel immatériel inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial culturel, naturel et immatériel sur son territoire ;
- le(s) gestionnaire(s) de biens et de sites sur la liste du patrimoine mondial ;
- les propriétaires de biens et de sites sur la liste du patrimoine mondial ;
- les associations qui s'occupent du patrimoine culturel immatériel.

Calendrier prévisionnel :
Action continue.
Création de l'association et organisation de la 1ère Assemblée générale en 2016.

Moyens :
Budget de la Ville pour la création de l'association.

Indicateurs :
- nombre de Villes représentées à l'assemblée générale annuelle ;
- nombre de réunions thématiques organisées/ an ;
- nombre de conférences organisées/ an ;
- nombre d'expositions organisées/ an ;

Rappel des projets réalisés :
Dans le but de promouvoir les échanges entre les villes européennes et les villes belges ayant sur leur territoire un ou plusieurs biens inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial, plusieurs évènements ont été organisés :

- en 2012, une conférence internationale sur la *"Gestion des centres historiques européens du Patrimoine mondial : approche théorique et pratique". Les villes d'Albi, Bruxelles, Naples,* Ratisbonne, *Porto et Varsovie ont partagé leurs expériences ;*

- en 2015, une journée d'étude : inscription sur la liste du patrimoine mondial Unesco : nouvelles perspectives pour le développement local.
  Les villes d'Anvers, Bruges, Bruxelles, Mons et Tournai ont partagé leurs expériences.

DRAFT

Objectif stratégique 5 **Sensibilisation, promotion, échange et développement touristique**

Objectif spécifique 14	**Promotion d'un tourisme de qualité**
Plan d'action 40	Encadrement et sensibilisation du public et des touristes

Contexte de l'action

VisitBrussels[SB13] est l'office de tourisme de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Ville de Bruxelles. Cette asbl, qui emploie près de 80 personnes[SB14], a pour mission de promouvoir la Région, la Ville et les 18 autres communes, via une série de thématiques propres à Bruxelles.
VisitBrussels accueille les touristes de loisirs et d'affaires, organise de grands événements susceptibles de faire rayonner l'image de Bruxelles, développe des actions de promotion pour encourager la tenue de congrès dans la capitale.

Le département Accueil de VisitBrussels gère les offices de tourisme (au nombre de 6[SB15]), qui offrent aux touristes l'information touristique, la réservation hôtelière, du ticketing et la vente de produits. Parallèlement, le service d'accueil s'occupe de l'accueil des congressistes, des visites guidées et des bureaux mobiles.
Des cours de formation des guides sont donnés in situ aux guides en activités et aux candidats guides

Objectifs de l'action

L'objectif est de proposer aux touristes :

- un accueil de qualité, digne de la capitale de l'Europe.
- d' offrir une information fiable, scientifique et attractive aux visiteurs.

Et de sensibiliser le maximum d'associations de visites guidées à l'utilité de ces formations.

Mesures et modalités

Projets :

- action continue de formation de guides et du personnel d'accueil afin de fournir une information touristique de qualité de la zone Unesco

Pilotage :
VisitBrussels

Partenaires :
Hôtel de Ville : Bourgmestre. Echevinat du Tourisme
Musées de la Ville de Bruxelles, écoles de tourisme, universités, spécialistes du patrimoine et de l'histoire de l'art et partenaires.

Calendrier prévisionnel :
Action continue

DRAFT

Cours organisés plusieurs fois par an pendant une matinée

Moyens :
5 membres du personnel en permanence dans l'office du tourisme
10 emplois saisonniers pendant 2 mois chaque année

Indicateurs :

- Nombre de cours organisés par/an
- Nombre de participants aux cours.
- Questionnaires de satisfaction disposés dans les bureaux d'accueil (Brussels Quality Destination = veille qualité de la destination, mis en place en 2011). Nombre de cours ;
- Comptage du nombre de visiteurs /mois dans les bureaux d'accueil de VisitBrussels à L'Hôtel de Ville.

Rappel des projets réalisés :

- Statistiques de fréquentation du bureau d'accueil de VisitBrussels à l'Hôtel de Ville situé Grand-Place

Grand-Place

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Janvier	11731	11831	16033	14133	16740	17224
Février	14973	15722	18105	12908	21652	20092
Mars	20158	20358	21945	22621	30992	21936
Avril	26937	27648	32767	20930	36656	23960
Mai	25746	25984	26421	30972	36448	29392
Juin	20344	20578	22589	26786	27868	25432
Juillet	38793	40782	28875	41292	28568	29980
Août	46137	48122	45519	46362	43340	27472
Septembre	20836	21180	27199	22425	25992	23924
Octobre	25361	25852	26660	24035	37792	24252
Novembre	16569	17815	19.800	24.875	24528	11524
Décembre	26343	27487	28358	20031	22336	14272
	293928	303359	314271	307370	347912	263460

Objectif stratégique 5 **Sensibilisation, promotion, échange et développement touristique**

Objectif spécifique 14	**Promotion d'un tourisme de qualité**
Plan d'action 41	Création de parcours attractifs (patrimoine, magasins, etc.)

Contexte de l'action

L'espace urbain est par essence un lieu de circulation et de passage. Bruxelles, capitale de la Belgique et de l'Europe, et tout particulièrement le quartier de la Grand-Place sont un point central de passage en Europe. Le temps d'une balade, le cœur de la ville peut se transformer en espace d'exposition permanent où le passant devient un visiteur actif.

Pour aborder l'espace public et son contenu, des parcours sont proposés au visiteur l'invitant à découvrir l'étendue et la richesse du patrimoine à travers différentes haltes caractéristiques d'une période, d'un courant artistique ou d'un thème.

Objectifs de l'action

Développer des parcours dans l'espace public à vocation patrimoniale et culturelle. L'objectif est de proposer aux touristes un parcours unique, clair et complet dans la zone Unesco.
L'idée est de préparer une seule promenade complète intégrant la Grand-Place et toute la zone tampon, et reprenant les curiosités : impasses, bâtiments remarquables, façades, commerces, …
La promenade sera marquée par une signalétique particulière à créer. Elle sera reprise sur un mini-plan « Zone Unesco ». Ce mini-plan pourra comporter une carte-parcours générale et plusieurs focus sur différentes thématiques (un focus Impasse, un focus commerces, un focus les façades de la Grand-Place, …).

Mesures et modalités

Projets :

- Mise en valeur des circuits – Grand-Place Unesco :
  - déterminer le parcours avec des professionnels (guides, historiens, patrimoine…) ;
  - créer une signalétique spécifique Promenade Unesco ;
  - créer et placer[SB16] des plaques ou panneaux à chaque point d'attraction[SB17]
  - créer un mini-plan (rédaction – mise en[SB18] page – cartographie – illustrations) :

Parcours d'impasses et de ruelles : les impasses constituent une particularité du développement urbain de Bruxelles. A travers les siècles, de très nombreuses impasses ont été créées dont les toutes premières se formèrent aux abords immédiats de la Grand-Place. Le circuit d'impasses et de ruelles fera l'objet d'une signalétique spécifique.
Parcours fontaines : les fontaines du centre historique, parfois dissimulées dans le réseau urbain, présentent un charme certain. De styles, de genres et d'époques différentes, elles seront prétextes à la ballade et à la découverte.

DRAFT

Pilotage :
VisitBrussels

Partenaires :
Ville de Bruxelles : Délégation au Développement de la Ville, Cellule Patrimoine historique, Musées de la Ville de Bruxelles, Echevinat du Tourisme, Echevinat de la Culture, Echevinat du commerce, Monsieur Unesco.

Calendrier prévisionnel :
2013 Conception des parcours et des outils
2014 Mise en œuvre effective

Moyens :
1 consultant pendant 5 mois = 25 000 euros
Prix des brochures : selon le tirage et les langues.
Pour exemple : 25 000 exemplaires en 1 langue = +/- 14 000 euros
Prix des panneaux : dépend du nombre et des matériaux utilisés.
[SB19]

Indicateurs :
- nombre de participants;
- nombre de partenaires;
- diversité des parcours proposes;
- questionnaires de satisfaction disposés dans les bureaux d'accueil.

Rappel des projet réalisés :

Publication d'un mini plan en plusieurs langues (Fr/GB, NL/ALL et japonais[SB20]/ chinois).

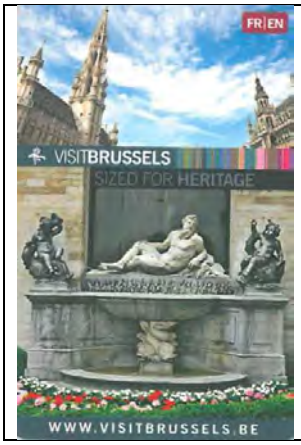	Parcours : - La Grand-Place de Bruxelles - Les impasses et les fontaines dans la zone tampon

Objectif stratégique 5 **Sensibilisation, promotion, échange et développement touristique**

Objectif spécifique 15	
Plan d'action 42	Promouvoir des événements de qualité **a.** Cellule événements

Contexte de l'action

La Grand-Place, site patrimonial d'exception, est un lieu vivant et animé qui sert de cadre à de nombreux événements (récurrents ou non).

Créé en 1995, un Comité de gestion a été mis en place afin d'assurer la coordination des événements sur la Grand-Place. Suite à l'accroissement du nombre de demandes d'organisation d'événements ces dernières années, le terrain de manœuvre du Comité de gestion s'est étendu sur tout le territoire de la Ville. Actuellement, le Comité de gestion est composé de représentants des départements Culture, Travaux de Voirie, Commerce et Urbanisme, ainsi que des Services de la Police. Le Cabinet du Bourgmestre et l'Echevinat de la Culture y sont également représentés. Le Bureau des Grands Evénements est convié aux réunions hebdomadaires. Ce comité est chargé de définir le bon usage du site afin d'assurer une articulation cohérente entre préservation du site et besoins liés aux usages de l'espace public. En janvier 2012, la Ville de Bruxelles a créé une « Cellule Evénements – gestion et coordination de l'espace public et communication événementielle ». Celle-ci englobe et élargit les compétences du Comité de gestion.

Des groupes de travail plus retreints ont été créés en 2012 afin de définir le bon usage du site afin d'assurer une articulation cohérente entre préservation de celui-ci et besoins liés aux usages de l'espace public.

Objectifs de l'action

- veiller à la bonne compatibilité entre l'événementiel et le cadre historique dans lequel il se déroule ;
- sensibiliser et informer les organisateurs d'événements et leurs publics au cadre historique ;
- promouvoir des événements de qualité qui n'empêchent pas la lisibilité du site.

Mesures et modalités

Projets :

- création d'une fiche technique de la Grand-Place décrivant l'ensemble des aspects techniques, les prescriptions en terme de sécurité et de bonne utilisation technique des lieux et infrastructures, les dispositifs à mettre en place par rapport aux différents types d'événements, …
- Parallèlement à la création de la fiche technique, création d'une charte de 'bonne occupation' qui conscientise et engage l'organisateur à respecter les prescriptions en matière d'utilisation des lieux, à communiquer sur la labellisation Unesco du site, …

DRAFT

- Renforcer la compatibilité entre événements et préoccupations en lien avec le développement durable et la mise en œuvre de l'agenda 21 (cfr fiche 1.1.2).

Pilotage :
Cellule Evénements

Partenaires :
Ville de Bruxelles : Département Urbanisme : Cellule Patrimoine historique, Coordinateur de la zone Unesco, Département de la Culture, Agenda 21, Services techniques de la Ville, Services de Police, SIAMU
Région de Bruxelles-Capitale : Direction des Monuments et Sites, Commission royale des Monuments et Sites, VisitBrussels, Brussels Film Office.
Autres : Bruxelles Habitat et Commerce (BHC), …

Calendrier prévisionnel :
- Réalisation de la fiche technique - 2017
- Réalisation de la « charte de 'bonne occupation' » - 2018

Indicateurs :
- nombres de réunion des groupes de travail ;
- nombres d'événements par an ;

Rappel des projets réalisés :
- février 2012 : création d'un groupe de travail "Interne" Ville de Bruxelles : cellule événements, cellule Patrimoine historique, coordinateur de la zone Unesco, département de la Culture, Département de la Voirie, services techniques de la Ville, services de Police, SIAMU. --> BUT : création de la base de la fiche technique ;
- mars - avril 2012 : présentation du projet et groupe de travail "Monuments et Sites" : cellule événements, Département de la culture, Direction des monuments et sites, CRMS, Région de Bruxelles-Capitale ;
- mai - juin 2012 : groupe de travail étendu : participants du premier groupe de travail, VisitBrussels, Brussels Film Office, Bruxelles Habitat et Commerce, Région de Bruxelles-Capitale.

Objectif stratégique 5 **Sensibilisation, promotion, échange et développement touristique**

Objectif spécifique 15	**Compatibilité événements / cadre historique**
Plan d'action 42	Promouvoir des événements de qualité **b.** Mise en lumière événementielle

Contexte de l'action

La Ville de Bruxelles dispose sur la Grand-Place, d'une infrastructure technique pérenne permettant de projeter des effets spéciaux lumineux, synchronisés avec une bande son (musique ou récit). Cet équipement est utilisé à l'occasion de nombreux événements nocturnes, tels que le traditionnel son et lumière d'été, l'Ommegang, le tapis de fleurs mais aussi lors d'initiatives ponctuelles telles que la nuit du nouvel an.

Une mise en lumière accompagnée de musique crée une ambiance festive et augmente l'attractivité des manifestations nocturnes qui incitent à pratiquer la ville de nuit, participent à la promotion du commerce, du tourisme et de la vie culturelle nocturne.

Objectifs de l'action

- Participer au développement d'une offre culturelle de qualité, permettant d'animer le site et destinée à tous les publics.
- Favoriser la mise à disposition d'un matériel performant au profit des concepteurs des différents événements culturels se déroulant sur la Grand-Place.
- Assurer la maintenance, l'entretien et le remplacement du matériel.
- Prévenir les problèmes techniques et de sécurités liés à l'utilisation du matériel.
- Inscrire l'équipement dans une perspective patrimoniale.

Mesures et modalités

Projets :

Mise en lumière événementielle

- Poursuivre la mise à disposition du matériel dans le cadre d'événements.
- Poursuivre la programmation chaque été d'un spectacle son et lumière.
- Mettre en place un tableau répertoriant l'état du matériel et les passages de techniciens (entretiens, réparations, réglages,…) afin d'assurer la bonne gestion du matériel et sa bonne intégration patrimoniale.

Pilotage :

Brussels Mayor Events (BME)

DRAFT

Partenaires :
Travaux de voirie (en charge des éclairages de la Ville), Comité de gestion (en charge du contact avec les organisateurs), Sibelga (en charge de la gestion et de l'entretien journalier de l'infrastructure).

Calendrier:
Cette installation est utilisée annuellement en relation avec certains événements comme par exemple :

Juin - septembre	Son et lumière d'été
1ère semaine de juillet	Ommegang
Vers le 15 août (tous les 2 ans)	Tapis de fleur
31 décembre	Réveillon du nouvel an

Indicateurs

- Maintien des budgets alloués à la maintenance et à l'utilisation du matériel.
- Nombre, diversité et fréquentation des événements profitant de l'équipement.
- Mise en place et tenue à jour d'un tableau répertoriant l'état du matériel et le passage des techniciens (entretiens, réparations, réglages,…).

Objectif stratégique 5 **Sensibilisation, promotion et échange, développement touristique**

Objectif spécifique 16	**Promotion d'un commerce de qualité**
Plan d'action 43	Promotion du commerce

Contexte de l'action

Bruxelles est une ville polycentrique, composée de plusieurs zones centrales. A côté d'une image globale pour la Région bruxelloise, il convient aussi de mettre en avant l'image, la différence et la complémentarité de ces différents pôles.
Le centre de Bruxelles doit acquérir une image de marque de portée internationale.
Les commerçants sont aussi très demandeurs pour une aide et un soutien à l'organisation d'évènements promotionnels dans leur quartier.

Objectifs de l'action

L'objectif est de redynamiser l'activité commerciale par la communication, la promotion et la publicité des quartiers commerçants et de leur image.

Mesures et modalités

Projets :

1. Site Shopinbrussels.be, reprenant 20.000 commerces bruxellois dont tout ceux de la zone Unesco : mise à jour de la Db des commerces et promotion du site (distribution de flyers, pubs…).

2. Aide et soutien aux associations de commerçants : aide logistique, présence de terrain, supports de communications…

Pilotage :
Atrium Brussels

Partenaires :
Associations de commerçants
Visitbrussels
Département Commerce
Département Tourisme

Calendrier prévisionnel :
Action continue

Moyens :
Budget Atrium.Brussels

DRAFT

Indicateurs :

Indicateurs de réalisation	- Nombre de collaborations avec les associations de commerçants. - Nombre de collaborations à des actions promotionnelles des partenaires.
Indicateurs de résultat	- Nombre de visiteurs sur le site Shopinbrussels.be. - Evolution du nombre total de piétons comptés dans les quartiers commerçants.

Schéma prospectif de quartiers commerçants Grand-Place, Neuve :
Etude d'image prospective des quartiers commerçants définissant un concept identitaire du quartier à l'horizon 2020 et une série de mesures opérationnelles à mettre en œuvre pour y parvenir.

COLOPHON

Coordination
Ville de Bruxelles, Département Urbanisme, Cellule Patrimoine historique

Conception et réalisation

Ville de Bruxelles
Cabinets du Bourgmestre, des échevins de l'Urbanisme, du Tourisme, des Propriétés Communales, Propreté publique et Informatique, Travaux Publics, Commerce et Culture

Départements : Urbanisme, Commerce et Régie Foncière des Propriétés Communales, Culture, Travaux de Voirie, Propreté Publique et Informatique

Région de Bruxelles-Capitale
Direction des Monuments et Sites
Visitbrussels
Atrium

Consultants
Région de Bruxelles-Capitale - AATL
Commission royale de Monuments et Sites
ICOMOS

Collaboration
Comités de quartiers
Comités de commerçants

Contact
Ville de Bruxelles, Département Urbanisme, Cellule Patrimoine historique
Boulevard Anspach n° 6, 1000 Bruxelles
Urb.patrimoine@brucity.be

Paula CORDEIRO
Architecte, gestionnaire du site Grand-Place,Unesco, coordinatrice du plan de gestion
paula.cordeiro@brucity.be
Tel. 00.32.2.279.31.36

DRAFT